



# Rapport annuel 2020

## Tables des matières

1.	Mission .....	4
1.1.	Historique .....	4
1.2.	Statut .....	5
1.3.	Mission .....	7
1.4.	Valeurs.....	7
1.5.	Vision .....	7
1.6.	Plan de gestion et plan d'action .....	8
2.	Structure de l'organisation.....	10
2.1.	Direction .....	10
2.2.	Conseil d'administration .....	11
2.3.	Commissaires de gouvernement.....	14
2.4.	Comité scientifique.....	14
2.5.	Commissions d'évaluation du stage judiciaire .....	19
3.	Gestion de l'organisation .....	22
3.1.	Moyens financiers .....	22
3.1.1.	Dotation.....	22
3.1.2.	Nombre de jours-hommes organisés d'une formation.....	23
3.1.3.	Le coût par jours-hommes de formation .....	24
3.1.4.	Comptes et contrôle.....	25
3.2.	Personnel.....	25
3.2.1.	Aperçu personnel .....	25
3.2.2.	Aperçu du cadre personnel 2020 .....	26
3.2.3.	Parité genre IFJ .....	27
3.2.4.	Parité linguistique du personnel .....	27
3.2.5.	Evolution personnel par niveau .....	28
4.	Activités de formation .....	28
4.1.	Public-cible .....	28
4.2.	Formations .....	31
4.3.	Directives .....	32
4.3.1.	Directives pour la division « magistrats ».....	32
4.3.2.	Directives pour la division « ordre judiciaire ».....	32
4.4.	Offre de formations 2020.....	35

4.4.1.	Nouvelles formations dispensées par l'IFJ .....	35
4.4.2.	Aperçu des formations organisées par l'IFJ.....	39
4.4.3.	Formation externe.....	52
4.4.4.	Activités internationales.....	55
4.4.5.	Stage judiciaire .....	74
5.	Centre pour les connaissances et la documentation .....	75
5.1.	Digibib.....	75
5.2.	Plateforme Moodle .....	76
5.3.	Activités e-learning.....	76
5.3.1.	E-learning développés en interne.....	76
5.4.	Lettre d'information 'IFJ Lex' .....	78
5.5.	Bases de données et documentation juridique .....	79
5.6.	Réseau pour un langage juridique clair .....	80
6.	Questions parlementaires .....	80
7.	Points à améliorer et recommandations pour un service optimal .....	81
8.	Conclusion .....	82

## 1. Mission

### 1.1. Historique

1991	Valorisation du stage judiciaire et création du Collège de Recrutement des Magistrats. Le Collège, qui relève du Service public fédéral Justice, rend des avis sur la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires.
1993	Le Collège de Recrutement plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats. Cet institut ne voit pour l'instant pas encore le jour
1998	Proposition de création d'une « Ecole de magistrats » et fondation d'un groupe de travail « Ecole de magistrats » par le Conseil interuniversitaire flamand.
2000	Création du Conseil supérieur de la Justice (CSJ). Le CSJ n'est pas acquis à l'idée d'une école de magistrats et plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats.
2006	Laurette Onkelinx, ancienne ministre de la Justice, dépose un projet de loi au Sénat pour la création d'un « Institut de l'Ordre judiciaire ». Ce projet règle non seulement la formation des magistrats et des stagiaires, mais aussi celle du personnel judiciaire.
2007	D'autres Etats membres de l'Union européenne disposent depuis de nombreuses années déjà d'organes spécifiques pour la formation professionnelle des magistrats et du personnel judiciaire et, à présent, c'est au tour de la Belgique de se doter elle aussi d'un Institut de Formation Judiciaire (IFJ). Il est créé par le biais de la loi du 31 janvier 2007 <sup>1</sup> sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ. Dans cette loi, le législateur n'opte pas pour une formation préalable à l'examen ou à la nomination en tant que stagiaire judiciaire ou en tant que magistrat <sup>2</sup> , comme ce serait le cas dans une école de magistrats <sup>3</sup> , mais pour un institut de formation. En effet, un institut de formation ne dispense des formations qu'au personnel déjà nommé ou désigné.
2008	La loi du 31 janvier 2007 entre en vigueur le 2 février 2008, mais l'opérationnalisation de l'IFJ est retardée par plusieurs modifications législatives <sup>4</sup> , notamment celle de 2008 <sup>5</sup> .
2009	Le 1er janvier 2009, l'IFJ démarre effectivement avec l'organisation d'un large éventail de formations pour plus de 16.000 collaborateurs de la justice. Les premières formations ont lieu en septembre 2009.
2014	La loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses, qui a été publiée au Moniteur Belge le 14 mai 2014 et qui est entrée en vigueur le 25 mai 2014, modifie la loi du 31 janvier 2007. En vertu de la loi du 25 avril 2014, les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) deviennent un organe, consultatif et indépendant, qui fait partie de l'IFJ. Le conseil d'administration passe de 16 à 14 membres et, dorénavant, le directeur fait partie intégrante de ce conseil. Le comité scientifique est ramené de 21 à 20 membres. La

<sup>1</sup> Loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire, M.B. du 2 février 2008. Cette loi est entrée en vigueur le 2 février 2008 mais une modification législative du 24 juillet 2008 suspend son effet pour une durée d'un an.

<sup>2</sup> Ces examens sont réalisés par les deux commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice, en application de l'article 259 bis9 du Code judiciaire.

<sup>3</sup> C'est bien le cas dans un certain nombre de pays comme l'Espagne, la France, le Portugal et la Roumanie, dont les « écoles » assument pendant plusieurs années toute la responsabilité en matière de formation des « futurs magistrats », préalablement à leur nomination. Les « stagiaires » sont considérés comme des « travailleurs » de l'école, qui paye par exemple aussi leurs traitements.

<sup>4</sup> Les modifications législatives du 24 juillet 2008 ; du 22 décembre 2009 ; et la loi du 22 mars 2010 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ en ce qui concerne le contrôle de la Cour des comptes.

<sup>5</sup> Voir l'art. 9 de la loi du 24 juillet 2008 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ, M.B., 4 août 2008

	direction sera dorénavant composée d'un directeur (un magistrat) et d'un adjoint <sup>6</sup> , relevant d'un rôle linguistique différent. Les quotas horaires des formations au niveau des universités sont ramenés à 50%.
2015	Par Arrêté Royal du 27 octobre 2015, prenant effet le 16 octobre 2015, l'actuel directeur a été nommé pour un mandat de six ans.
2016	Au cours de l'année 2016, un nouveau conseil d'administration a été installé. Suite à l'article 124 de la législation pot-pourri III <sup>7</sup> , le comité scientifique a été recomposé de 20 à 22 membres. Par ailleurs, l'actuel directeur adjoint a été nommé pour un mandat de six ans par Arrêté Royal du 3 octobre 2016, prenant cours le 12 octobre 2016.
2017	Adaptation de la loi du 31 janvier 2007 à la suite de la législation pot-pourri V <sup>8</sup> : l'IFJ se voit ainsi confier une mission légale complémentaire en tant que centre pour les connaissances et la documentation. Le stage judiciaire est également métamorphosé avec l'arrivée d'un stage uniforme de deux ans. La composition du comité scientifique est modifiée de 22 à 24 membres. Par ailleurs, les premiers jalons du nouveau plan de gestion '2017-2022' ont été posés.
2019	La gestion des banques de données Jura, Jurisquare et Strada lex a été confiée à l'IFJ le 1er janvier 2019.

## 1.2. Statut

L'IFJ a été créé sous la forme d'un parastatal « sui generis ». Tout comme quelques autres institutions publiques<sup>9</sup> relevant de la catégorie « non classés dans la loi du 16 mars 1954 ». Le statut de l'IFJ doit garantir l'indépendance de la magistrature. L'indépendance et l'impartialité constituent en effet des conditions préalables pour un bon fonctionnement de la Justice. C'est justement afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire que des recommandations et des rapports européens confient la formation des membres du pouvoir judiciaire à un organe indépendant.

Il s'agit de :

- l'avis n° 4 van du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe<sup>10</sup> ;
- la Magna Carta de l'indépendance judiciaire du 17 novembre 2010 du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe ;

<sup>6</sup> Auparavant, la direction se composait d'un directeur et de deux directeurs adjoints, qui exerçaient les missions de l'IFJ vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel de l'ordre judiciaire, d'autre part.

<sup>7</sup> Loi relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice, MB, 13 mai 2016.

<sup>8</sup> Loi portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, MB, 24 juillet 2017.

<sup>9</sup> La Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) et le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme.

<sup>10</sup> Avis n° 4 du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la formation initiale et continue appropriée des juges, aux niveaux national et européen. Source : [https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CCJE\(2003\)OP4&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=FEF2E0&BackColorIntranet=FEF2E0&BackColorLogged=c3c3c3](https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CCJE(2003)OP4&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=FEF2E0&BackColorIntranet=FEF2E0&BackColorLogged=c3c3c3)

- la recommandation CM/Rec(2010)12 du Comité des Ministres aux États membres sur l'indépendance, l'efficacité et les responsabilités des juges.<sup>11</sup>

Les recommandations européennes susmentionnées précisent que l'indépendance du juge doit être garantie sur le plan statutaire, fonctionnel et financier et donc bien entendu aussi au niveau de sa formation. Néanmoins, le législateur belge n'a voulu en tenir compte que de façon limitée. Lors du développement de la loi, le législateur belge a toutefois emprunté plusieurs dispositions à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

D'autres documents européens<sup>12</sup> plus récents continuent également à insister sur l'indépendance des institutions en charge du processus de la formation judiciaire, qui constitue la pierre angulaire en vue du développement d'un système efficace pour la formation initiale et continue des juges. On plaide en particulier pour un renforcement du statut de l'institution qui s'occupe de la formation des magistrats afin de la préserver de l'ingérence du pouvoir exécutif ou judiciaire. On met également en garde sur le fait que si la formation des magistrats est confiée aux universités et/ou hautes écoles, celle-ci risque soit d'avoir un caractère académique, soit de devenir la continuation des études universitaires, au lieu d'apporter le développement professionnel essentiel. En outre, on constate qu'il y a une tendance chez la plupart des institutions de formation à ne pas seulement former des (candidats) juges, mais également d'autres professionnels qui sont actifs dans le domaine de la justice. Cette pratique est même recommandée dans les plus petits États membres, qui ne disposent que de moyens financiers limités, non seulement en raison de ses avantages économiques évidents (économie d'échelle) mais aussi en raison de la synergie complémentaire qu'un institut de formation commun crée. Une telle pratique aboutit à une meilleure connaissance, à plus de compréhension mutuelle et à une collaboration plus efficace entre les personnes qui exercent les différents métiers de la justice.

En 2014 également, l'indépendance de la formation a de nouveau été mise en avant par le rapport « *Avis n°9 : Normes et principes européens concernant les procureurs* » (aussi intitulé « *Charte de Rome* »), qui a été rédigé par le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE). Le Conseil consultatif y déclare ce qui suit en parlant de la formation des procureurs au sein de l'Europe :

« Les différents systèmes juridiques européens forment les juges et les procureurs selon des modèles divers, la formation étant confiée à des organes spécifiques. Dans tous les cas, il est essentiel de veiller à l'autonomie de l'institution chargée d'organiser la formation judiciaire car cette autonomie est la garante du pluralisme culturel et de l'indépendance. »<sup>13</sup>

En 2016, l'Assemblée générale du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ) a adopté neuf principes concernant la formation judiciaire. Les institutions en charge de la formation des juges et des

---

<sup>11</sup> Recommendation CM/Rec(2010)12 of the Committee of Ministers to member states on judges: independence, efficiency and responsibilities. Source : [https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec\(2010\)12&Language=lanEnglish&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864](https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec(2010)12&Language=lanEnglish&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864)

<sup>12</sup> Voir le compte rendu du projet « Formation des juges » (mars 2013) rédigé par le groupe de travail « Systèmes judiciaires professionnels » dans le cadre du partenariat oriental « Renforcement de la réforme judiciaire dans les pays du partenariat oriental » de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

<sup>13</sup> Voir le rapport « Conseil consultatif des procureurs européens, Avis n° 9(2014) relatif aux normes et principes européens concernant les procureurs » (17 décembre 2014).

procureurs de 28 États membres de l'Union européenne y déclarent, à l'unanimité, ce qui suit, à propos de l'indépendance de la formation judiciaire :

« Conformément aux principes de l'indépendance judiciaire, l'objet, le contenu et la dispense de formations judiciaires relèvent de la compétence exclusive des institutions nationales, responsables de la formations judiciaire ».

Par conséquent, il reste essentiel de préserver et de renforcer la position de l'IFJ afin qu'il puisse continuer à exercer sa mission de façon optimale.

### 1.3. Mission

L'IFJ est un organe fédéral indépendant qui contribue à une Justice de qualité en développant de façon optimale les compétences professionnelles des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

### 1.4. Valeurs

Dans la réalisation de sa mission, l'IFJ est animé par cinq valeurs.

Faire la différence	Etre la référence sur le marché et être au service de la société/citoyen en contribuant à ce que les magistrats/membres de l'ordre judiciaire soient compétents et motivés.
Satisfaction de la clientèle	Aspirer à une satisfaction maximale et mesurable de l'ensemble de ses clients, et adapter en outre les processus internes aux souhaits et aux besoins des clients.
Apprentissage continu	Aspirer à une amélioration permanente et mesurable des compétences nécessaires pour ses clients et stimuler l'apprentissage permanent de l'ensemble de ses collaborateurs internes et externes
Collaboration	Aspirer à une collaboration excellente et optimale avec ses partenaires durant le processus d'apprentissage.
Innovation	Aspirer en permanence à intégrer dans ses processus d'apprentissage les méthodes et les techniques les plus récentes.

### 1.5. Vision

L'IFJ entend devenir un organe de référence en faisant la promotion d'une culture de l'apprentissage qui valorise les compétences et les aptitudes des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

Pour développer ces compétences<sup>14</sup> professionnelles, dans ses formations l'IFJ se distingue des autres fournisseurs de formations : outre la formation initiale, il organise des formations très axées sur la pratique professionnelle qu'aucune autre institution ne propose.

En tant qu'institut de formation et institut de gestion de connaissances, l'IFJ est le partenaire indispensable pour le soutien et l'harmonisation des processus de changement et de travail de l'ordre judiciaire. En tant qu'entité séparée, l'IFJ est l'endroit par excellence où les intérêts des deux collègues et de l'entité de gestion de la Cour de Cassation se croisent. C'est l'instance qui sait faire un tour d'horizon de la dynamique différente de chaque organisme et qui peut se charger d'une fertilisation croisée continue des autres organismes afin de viser à une optimisation des différents processus.

En effet, chaque organisme a intérêt à avoir un bon transfert des connaissances et des formations au sein de son propre organisme, mais une connaissance approfondie de ce qui se passe dans d'autres organismes est également primordiale pour éviter des frictions et des problèmes. L'IFJ est également la plateforme indiquée, où tous les organismes peuvent retrouver des synergies dans le domaine de la formation et des connaissances.

## **1.6. Plan de gestion et plan d'action**

En outre, en 2020, l'IFJ a suivi les lignes prévues dans son plan de gestion 2017-2022. Ce plan tente non seulement de redéfinir la position de l'IFJ au sein du paysage judiciaire mais aussi d'examiner quelles démarches entreprendre au cours de cette période de cinq ans. Pour l'élaboration de ce plan de gestion, une analyse approfondie a été réalisée concernant les points forts et les points faibles (éléments internes) ainsi que les opportunités et les menaces (éléments externes) pour l'ensemble des domaines d'activité de l'IFJ.

Cette analyse a permis de définir quatre objectifs stratégiques et d'établir un schéma permettant de vérifier dans quelle mesure ces objectifs ont été réalisés.

- Objectif 1 : proposer des formations grâce à des ressources innovantes et à une meilleure affectation des moyens.

En 2020, l'IFJ a lancé la plateforme d'apprentissage numérique « Moodle » (cf. 5.2. plateforme Moodle). Le public-cible de l'IFJ peut suivre des formations en ligne via cette plateforme.

En raison de la pandémie de COVID-19, le point d'action « Retransmission et enregistrement de formations » a pris une dimension tout à fait différente en 2020. L'IFJ s'est ainsi révélé capable de lancer une offre de webinaires, un mois à peine après le début du premier confinement (en mars 2020). Pour ce faire, il a eu recours à l'outil « Cisco Webex » du SPF Justice. En utilisant cet outil, les problèmes d'incompatibilité qui existaient auparavant avec le réseau du SPF Justice ont également été surmontés.

---

<sup>14</sup> Les compétences professionnelles sont : les connaissances, les aptitudes et les attitudes nécessaires pour pouvoir exercer leurs fonctions de façon effective, en fonction des intéressés

- Objectif 2 : en collaboration avec d'autres partenaires, l'IFJ devient l'autorité en matière de gestion des connaissances au profit du groupe-cible.

L'IFJ a entrepris des démarches pour continuer à évoluer dans sa mission en matière de gestion des connaissances et de la documentation<sup>15</sup> (cf. 5. Centre de gestion des connaissances et de la documentation). Un nouveau marché public a ainsi permis de conclure, à compter du 1er octobre 2020, un nouveau contrat avec Kluwer (Jura) et ELS (Strada lex). De ce fait, le personnel judiciaire aussi dispose à présent d'un accès au contenu de Jura et de Strada lex, y compris aux ouvrages numériques.

Fin 2020, l'IFJ a également obtenu une prolongation provisoire (pour trois mois) du contrat « Jurisquare » existant. Durant cette prolongation, qui s'étale sur les premiers mois de l'année 2021, l'Institut entreprendra tous les préparatifs nécessaires afin de lancer un nouveau cahier des charges pour Jurisquare, en concertation avec et après l'approbation du ministre de la Justice et du secrétaire d'État au Budget.

- Objectif 3 : l'IFJ renforce la culture d'entreprise propre, qui repose sur l'esprit d'équipe, en assurant en continu la bonne formation du personnel, en améliorant le fonctionnement interne et en développant les initiatives nécessaires en matière de ressources humaines.

Le plan psychosocial a été finalisé en 2020. En raison de la pandémie de COVID-19, l'activité d'équipe programmée n'a pas pu se tenir. Elle a par conséquent été reportée à la mi-2021. Entre-temps, le suivi de la réalisation des points à améliorer formulés dans le plan psychosocial s'est poursuivi.

- Objectif 4 : le développement d'autres collaborations avec l'ensemble des partenaires, en respectant la spécificité de l'IFJ et sa raison d'être.

Enfin, la direction s'est engagée à continuer à développer la collaboration avec d'autres partenaires et ce, tant au niveau national qu'au niveau international. A cet égard, l'IFJ a conclu des protocoles d'accord avec les instances suivantes :

- le Service d'information et de recherche sociale (26 mai 2020) ;
- la Commission de médiation fédérale (31 juillet 2020) ;
- l'Academy for the Judiciary, Ministry of Justice, à Taïwan (1er août 2020) ; et
- le Prosecutor's Training Centre of Ukraine, en Ukraine (19 novembre 2020).

Afin de réaliser les objectifs stratégiques susmentionnés, des plans d'action annuels ont été développés au niveau opérationnel. Afin de transposer ces plans dans la pratique, une nouvelle séance de brainstorming (cette fois, sous forme hybride) s'est tenue en septembre 2020 avec l'ensemble du personnel. Grâce à cette séance, chacun a la possibilité de contribuer à l'avancement des projets de l'IFJ et à son épanouissement au travail.

---

<sup>15</sup> Les lois du 6 juillet 2017 et du 18 juin 2018 constituent en partie l'évolution de l'IFJ vers un centre d'expertise pour les magistrats et le personnel des tribunaux.

## 2. Structure de l'organisation

### 2.1. Direction

#### Mission

La direction est un organe de gestion de l'IFJ et exerce ses missions vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel judiciaire, d'autre part.<sup>16</sup>

#### Composition

La direction se compose d'un directeur (magistrat), assisté par un directeur adjoint, qui sont, tous deux, de rôles linguistiques différents. Les membres de la direction sont nommés pour un mandat renouvelable de six ans.

Le 18 décembre 2020, un appel aux candidats pour le mandat de directeur et de directeur adjoint a été publié au Moniteur Belge.<sup>17</sup> Cette procédure était toujours en cours à la fin de l'année 2020. Cet appel remplace l'appel aux candidats précédent pour le mandat de directeur, qui avait été publié le 31 octobre 2019, mais qui n'avait abouti à aucune nomination.

Dans l'attente de cette procédure de nomination d'un directeur et d'un directeur adjoint, la direction était, à la fin de l'année 2020, provisoirement composée comme suite :

- Raf Van Ransbeeck : directeur par intérim ;<sup>18</sup>
- Jos De Vos : directeur adjoint faisant fonction.<sup>19</sup>

Même si la loi prévoit que les membres de la direction doivent être, tous deux, d'un rôle linguistique différent, les deux membres de la direction faisant fonction sont du rôle linguistique néerlandophone. Cela est dû au fait qu'après le départ de l'ancien directeur adjoint (francophone), à la fin de l'année 2019, il a fallu trouver une solution provisoire pour continuer à assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'Institut, l'exercice adéquat de la gestion quotidienne, la gestion du personnel et le contrôle interne, en attendant la nomination d'un nouveau directeur adjoint. Sur la base de l'article 20 de l'Arrêté Royal du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation, et avec l'accord du conseil d'administration et des commissaires du gouvernement, il a été décidé de désigner l'agent occupant le plus haut rang juste derrière celui de directeur adjoint (M. Jos De Vos) en tant que directeur adjoint faisant fonction pour le biais de fonctions supérieures.

---

<sup>16</sup> Voir l'art. 13 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation judiciaire pour un aperçu détaillé des tâches dont la direction est en charge.

<sup>17</sup> Après cette publication, un erratum a été publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2020, plus particulièrement, en ce qui concerne le point 3 « Exercice de la fonction ».

<sup>18</sup> Monsieur Raf Van Ransbeeck, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, a été désigné directeur par intérim par A.R. du 28 août 2019 (publié au Moniteur Belge du 30 août 2019), après l'annulation, par le Conseil d'Etat, à la suite d'un défaut de motivation juridique, de l'A.R. du 27 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Van Ransbeeck.

<sup>19</sup> Monsieur Jos De Vos, Conseiller Formation au sein de l'IFJ, a été désigné directeur adjoint faisant fonction par A.M. du 16 avril 2020, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020, pour une durée d'un an.

## 2.2. Conseil d'administration

### Mission

Comme la direction le conseil d'administration dispose d'une compétence décisionnelle. Le conseil d'administration a pour missions :

- d'approuver le plan d'action annuel ;
- de contrôler l'exécution par la direction des mission de l'Institut ;
- d'approuver le budget et le plan de personnel proposé par la direction ; et
- d'exercer la compétence en matière d'évaluation et de discipline vis-à-vis des membres de la direction.

### Composition

Le conseil d'administration se compose de 14 membres, répartis de façon égale entre les régimes linguistiques néerlandophone et francophone. Sept membres sont membres de plein droit et sept membres font l'objet d'une désignation. La durée prévue pour les mandats est de cinq ans et est renouvelable une fois.

La composition était, fin 2020, comme suit :

#### De plein droit

Le directeur de l'Institut de Formation judiciaire :

- Raf Van Ransbeeck : directeur par interim de l'IFJ (ou en d'empêchement: Jos De Vos, directeur adjoint faisant fonction).

Un délégué du ministre en charge de la Justice :

- Jean-Michel Verelst : directeur de l'Organe Central pour la Saisie et la Confiscation (OCSC).

Les présidents des commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice :

- Vanessa de Francquen : présidente de la Commission de nomination et de désignation francophone du Conseil supérieur de la Justice.
- Lucia Dreser : présidente de la Commission de nomination et de désignation néerlandophone du Conseil supérieur de la Justice.<sup>20</sup>

Les fonctionnaires dirigeants des départements « Enseignement » respectifs de la Communauté française, de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone, ce dernier relevant du rôle linguistique francophone :

- Koen Pelleriaux : directeur général de la section Enseignement supérieur et Enseignement pour adultes du département Enseignement et Formation de l'Administration flamande.

---

<sup>20</sup> Le 25 novembre 2020, le Conseil supérieur de la Justice a désigné Madame Lucia Dreser en tant que membre du Bureau et présidente de la Commission de nomination et de désignation néerlandophone. Elle remplace Monsieur Joris Lagrou, dont le mandat était arrivé à son terme.

- Michel Albert : directeur général adjoint de la Direction générale de l’enseignement non obligatoire du Ministère de la Communauté française.<sup>21</sup>
- Catherine Reinertz : chef du département Formation et Organisation de l’enseignement au ministère de la Communauté germanophone.<sup>22</sup>

### Sont désignés

Deux magistrats du siège désignés par le Collège des cours et tribunaux et deux magistrats du ministère public désignés par le Collège du ministère public:

- Geert Jocqué : conseiller à la Cour de cassation.
- Fabienne Bouquelle : conseiller à la cour du travail de Bruxelles.
- Frédéric Van Leeuw : procureur fédéral près le parquet fédéral.
- Patrick Vits : procureur du Roi près le parquet de Louvain.<sup>23</sup>

Deux personnes en tant que représentantes du personnel judiciaire, dont une personne désignée par le Collège des cours et tribunaux et une personne désignée par le Collège du ministère public :

- Walter Verhaegen : greffier en chef de la cour du travail d’Anvers.
- Josiane Franck : secrétaire chef de service près le parquet de la cour d’appel de Bruxelles.

Un magistrat désigné par l’entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour :

- Koenraad Moens: conseiller à la Cour de cassation.

Monsieur Geert Jocqué a été réélu président, pour la deuxième fois, à la réunion du 26 mai 2020. Monsieur Jean-Michel Verelst a été réélu vice-président à cette même réunion du 26 mai 2020. La présidence et la vice-présidence ont une durée renouvelable de deux ans.

Le 4 septembre 2020, un appel aux candidats a été publié pour cinq mandats qui expirent en mars 2021, à savoir, pour deux magistrats du siège, un magistrat du ministère public et deux membres du personnel judiciaire. Un deuxième appel aux candidats a été publié pour les deux membres du

---

<sup>21</sup> Monsieur Albert doit être remplacé, étant donné qu’il a changé de fonction et l’offre en formations de l’enseignement supérieur ne fait plus partie de ses attributions, contrairement à ce qui était le cas au moment de sa désignation initiale en tant que membre du conseil d’administration, et qu’il ne relève plus de la catégorie « fonctionnaire dirigeant du département de l’enseignement de la Communauté française », prévue par la loi. Une nouvelle désignation par le nouveau gouvernement de la Communauté française était toujours attendue à la fin de l’année 2020.

<sup>22</sup> Madame Catherine Reinertz a été désignée, le 19 février 2020, par le gouvernement de la Communauté germanophone comme représentante de celui-ci, en remplacement de Monsieur Jörg Vomberg, qui avait quitté le département et n’était, par conséquent, plus membre de plein droit du Conseil d’administration.

<sup>23</sup> Monsieur Patrick Vits a été désigné, le 29 janvier 2020, par le Collège du ministère public. Son mandat a pris cours le 21 février 2020 (date de publication au Moniteur Belge). Il remplace Madame Dominique Reyniers, qui a été nommée, par A.R. du 3 novembre 2019, juge de police à Anvers, de sorte qu’elle ne pouvait plus siéger, en sa qualité de membre au nom du ministère public, et qui avait dès lors présenté sa démission le 14 novembre 2019.

personnel judiciaire (M.B. 19 octobre 2020). Cette procédure était toujours en cours à la fin de l'année 2020.

### **Activités**

Le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises en 2020 : les réunions ont eu lieu le 19 février (réunion extraordinaire), le 18 mars, le 26 mai, le 22 septembre et le 16 décembre 2020.

Le 19 février, une réunion extraordinaire du Conseil a été convoquée concernant la désignation d'un directeur adjoint faisant fonction afin de respecter les procédures en matière de contrôle interne et de continuer à garantir le bon fonctionnement de l'Institut. La prise de décision à ce sujet a été reportée, même si la direction a été mandatée pour prendre, dans l'intervalle, les mesures nécessaires afin de garantir le contrôle interne par le biais d'une note de service. En outre, lors de cette réunion, un aperçu de la situation budgétaire pour les années 2019 et 2020 a été présenté. Un autre point concernait le dossier relatif au lieu d'établissement des locaux de l'IFJ, mais la prise de décision y afférente a également été reportée. Un incident lié à la situation relative à la position du directeur et quelques questions liées au personnel faisaient également partie de l'ordre du jour.

À la réunion du 18 mars, le Conseil d'administration a approuvé les comptes de l'année 2019. En outre, le Conseil d'administration a également marqué son accord avec la désignation de Monsieur Jos De Vos en tant que directeur adjoint faisant fonction, afin de garantir la continuité. En ce qui concerne le budget, des explications ont surtout été données concernant le problème relatif au solde impayé de la documentation juridique et la solution prévue a été communiquée. En outre, le Conseil a approuvé la prolongation du bail locatif de l'IFJ (option 3/6/9 ans).

Le 26 mai, le président et le vice-président ont été réélus dans leur mandat. Le rapport annuel 2019 a également été approuvé. Le projet de budget initial 2021 a été présenté ; le Conseil s'est déclaré d'accord avec l'introduction de celui-ci, à titre provisoire, auprès du SPF BOSA (eBMC), en attendant l'approbation du Conseil d'administration. En outre, une mise à jour a également été présentée concernant la situation de la gestion de la documentation juridique et, plus particulièrement, concernant la situation relative à la procédure régissant les marchés publics. Enfin, il a également été question d'un certain nombre de préoccupations liées au personnel.

Lors de la réunion du 22 septembre, il a longuement été question des événements qui se sont produits durant le séminaire de printemps reporté (contaminations à la Covid 19) et de l'approche à suivre pour l'organisation de séminaires résidentiels. Une courte mise à jour a également été présentée concernant la situation budgétaire, avec aussi un projet de budget définitif 2021 en prévision de la réunion de décembre. L'état d'avancement de la procédure relative aux marchés publics concernant la documentation juridique a également été expliqué. Par ailleurs, les membres ont également reçu des informations concernant l'état d'avancement d'un certain nombre de questions liées au personnel. Enfin, un débriefing a été présenté concernant les activités du Comité scientifique et la publication de cinq mandats arrivants à échéance a également été annoncée.

Lors de la dernière réunion du 16 décembre, le Conseil d'administration a reporté la prise de décision concernant le budget 2021 en attendant la suite des négociations avec les cabinets concernant la problématique structurelle et criante du budget de l'IFJ. Le plan d'action et de personnel 2021 a, en

revanche, bel et bien été approuvé. La direction a également expliqué l'état d'avancement des objectifs du plan de gestion 2017-2022, ainsi que de la situation relative aux nouveaux contrats avec les éditeurs Kluwer et Larcier et a fait le point sur la situation de Jurisquare.

### **2.3. Commissaires de gouvernement**

#### **Mission**

Les commissaires du gouvernement exercent la compétence du contrôle financier au nom, respectivement, du ministre de la Justice et du ministre (secrétaire d'Etat) du Budget. Ils sont conviés à toutes les réunions du conseil d'administration et disposent d'une voix consultative.

En outre, en vertu de l'article 14 de la loi du 31 janvier 2007, l'IFJ doit communiquer aux commissaires du gouvernement, tous les trimestres, un rapport d'activités financier.

#### **Composition**

Le commissaire du gouvernement pour la justice a été, sur présentation du ministre de la Justice, nommé par le Roi par A.R. du 19 février 2016 (M.B. 2 mars 2016). La nomination du commissaire du gouvernement pour le Budget a été prolongée par ce même A.R.

Les deux commissaires du gouvernement actuels sont:

- Koen De Busser : collaborateur stratégique « Relations parlementaires » au sein de la Cellule stratégique de la ministre de l'Intérieur.
- Anne Junion : avocate.

Vers la fin de l'année 2020, à la suite de la nouvelle composition du gouvernement, une modification a été annoncée concernant la désignation des commissaires du gouvernement. La procédure y afférente était toujours en cours à la fin de l'année 2020.

### **2.4. Comité scientifique**

#### **Mission**

Le comité scientifique est l'un des quatre organes de l'IFJ. Contrairement à la direction, au conseil d'administration et aux commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE), le comité ne dispose pas d'une compétence décisionnelle, mais rend des avis et formule des recommandations concernant :

- la politique de la formation ;
- les programmes de formation ;
- l'organisation de la formation ;
- les méthodes pédagogiques ;
- la gestion des connaissances ;
- d'autres tâches de consultance relatives aux activités de formation et de gestion des connaissances de l'Institut, qui sont désignées par le conseil d'administration.

Dans le cadre de cette mission, le comité scientifique fait rapport à la direction et au conseil d'administration et leur fournit des avis.

Les deux dernières tâches relatives à la gestion des connaissances et aux autres tâches de consultance relatives aux activités de formation qui sont désignées par le conseil d'administration sont de nouvelles missions du comité scientifique, confiées par la loi pot-pourri V.<sup>24</sup>

### **Composition**

La composition du comité scientifique a été modifiée en dernier lieu par la loi pot-pourri V.<sup>25</sup> De ce fait, le comité scientifique ne se compose plus de 22 mais de 24 membres. À l'exception du directeur de l'Institut de Formation Judiciaire, qui est membre de plein droit, les membres suivants sont nommés par le ministre de la Justice :

- quatre magistrats du siège dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux ;
- quatre magistrats du ministère public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des procureurs généraux ;
- quatre personnes en tant que représentants du personnel de l'ordre judiciaire ;
- deux avocats, l'un présenté par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'autre par l'*Orde van Vlaamse Balies* ;
- quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française de Belgique et deux par le « *Vlaamse Interuniversitaire Raad* » ;
- un membre de l'Institut de formation de l'administration fédérale de l'autre rôle linguistique que celui du directeur ;
- un membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour ;
- un membre de la Bibliothèque royale de Belgique appartenant à un rôle linguistique différent de celui du membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour ;
- deux stagiaires judiciaires, dont l'un fait partie du rôle linguistique néerlandophone et l'autre du rôle linguistique francophone, dont l'un est présenté par le Collège du ministère public et l'autre par le Collège des cours et des tribunaux.

La durée du mandat des membres est de quatre ans et celui-ci est renouvelable. À une seule exception : les stagiaires sont nommés pour un mandat renouvelable d'un an.

---

<sup>24</sup> Voir art. 277 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, M.B. 24 juillet 2017.

<sup>25</sup> Voir art. 278 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, M.B. 24 juillet 2017.

Au cours de l'année 2020, le ministre de la Justice a nommé de nouveaux membres pour un nouveau mandat de quatre ans. Fin 2020, la composition se présentait comme suit :

Quatre magistrats du siège dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux :

- Jos Decoker, conseiller à la cour d'appel d'Anvers ;
- Myriam de Hemptinne, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles ;
- Béatrice Ponet, présidente de chambre à la cour d'appel d'Anvers ;
- François Lagasse, juge au tribunal du travail francophone de Bruxelles.

Quatre magistrats du Ministère Public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège du ministère public :

- Charles-Eric Clesse, auditeur du travail près l'auditorat du travail du Hainaut ;
- Christian De Valkeneer, procureur général près la cour d'appel de Liège ;
- Christophe Reineson, avocat général près la cour d'appel de Bruxelles ;
- Martin Van den Bossche, auditeur du travail près l'auditorat du travail de Halle-Vilvoorde.

Quatre personnes en tant que représentants du personnel de l'ordre judiciaire :

- Katrien Willems, greffier en chef du tribunal de première instance de Louvain ;
- Lidwina Kam, greffier chef de service au sein du tribunal du travail d'Anvers ;
- Eric D'Ortona, secrétaire près le parquet fédéral ;
- Christophe Philippe, greffier en chef au sein des justices de paix et du tribunal de police de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg.

Deux avocats, l'un présenté par l'Ordre des barreaux flamands et l'autre par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone :

- Pierre Henry, avocat au barreau de Verviers ;
- Dominique Pignolet, avocat au barreau de Louvain.

Quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le *Vlaamse Interuniversitaire Raad* et deux par le Conseil interuniversitaire de la Communauté française de Belgique :

- Ingrid Boone, professeur à la KU Leuven ;
- Sabien Lust, professeur à l'Université de Gand ;
- Catherine Delforge, professeur à l'Université Saint-Louis ;
- Géraldine Rosoux, professeur à l'Université de Liège.

Un membre de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale :

- Julie Camerman, responsable du service docimologie de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale.

Un membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette cour :

- Damien Vandermeersch, avocat général près la Cour de cassation.

Un membre de la Bibliothèque royale de Belgique :

- Bart Op De Beeck, conservateur à la Bibliothèque royale de Belgique.

#### Deux stagiaires judiciaires :

- Lise Baeyens, stagiaire judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles ;
- Une place vacante à attribuer à un stagiaire judiciaire appartenant au rôle linguistique francophone.<sup>26</sup>

#### Président du comité scientifique (et membre de plein droit):

- Raf Van Ransbeeck, directeur par interim de l'Institut de Formation Judiciaire.

### **Activités**

En 2020, le comité scientifique s'est réuni à quatre reprises. Voici ci-dessous les principales activités de ces réunions :

- 4 mai 2020 :
  - délibération sur le dossier de deux candidats qui souhaitaient, en 2020, effectuer un stage commun à l'étranger (projet réalisé avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin)<sup>27</sup> ;
  - approbation du module d'e-learning module KNICLI<sup>28</sup> ;
  - avis sur la transition numérique au niveau des formations, à la suite de la crise du coronavirus ;
  - avis sur le programme du séminaire de printemps<sup>29</sup> ;
  - avis sur la demande d'un chef de corps visant à dispenser un certain nombre de magistrats de son corps de l'obligation de participer au séminaire de printemps reporté ;
  - avis sur l'avant-projet de programme de la formation 'Aptitudes managériales à l'intention des chefs de corps et des dirigeants' ;
  - avis relatif au contrat-cadre pour l'accompagnement de l'IFJ, de l'ordre judiciaire et de tous les partenaires dans le développement de l'organisation ;
  - avis relatif à l'adaptation du parcours de formations obligatoires que l'IFJ doit organiser pour les stagiaires judiciaires à la suite de l'introduction du stage unique par la loi « pot-pourri V » du 6 juillet 2017 ;
  - discussion de l'enquête réalisée par les stagiaires francophones de deuxième année concernant l'adaptation du parcours de formations obligatoires pour les stagiaires<sup>30</sup> ;

<sup>26</sup> Par Arrêté Ministériel du 7 avril 2021, entré en vigueur le 9 mars 2021, Madame Virginie Cwajgenbaum, stagiaire judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, a été nommée membre du Comité scientifique pour un mandat renouvelable d'un an (*M.B.* 23 avril 2021, erratum *M.B.* 7 mai 2021).

<sup>27</sup> Auparavant, cette tâche relevait d'un jury spécial. Afin d'impliquer le Comité scientifique de façon plus étroite dans la politique de la formation, cette tâche a été transmise au Comité scientifique, avec l'accord de la Fondation Roi Baudouin. Le dossier des deux candidats a été approuvé mais le stage a été reporté en raison de la crise du coronavirus.

<sup>28</sup> KNICLI est une application utilisée par les tribunaux de l'entreprise. C'est une base de données des clignotants pour les entreprises en difficulté.

<sup>29</sup> Le séminaire de printemps est une formation de cinq jours qui fait partie du parcours de formation initial obligatoire pour les stagiaires judiciaires de première année et les magistrats fraîchement nommés du ministère public.

<sup>30</sup> L'enquête réalisée par les stagiaires néerlandophones a été débattue à la fin de l'année 2019.

- suivi du déploiement du parcours de formation initial pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet ;
  - suivi du développement de la plateforme de documentation ;
  - avis sur le lancement du projet 'Statut et déontologie des greffiers, des secrétaires et du personnel des greffes et des secrétariats de parquet' ;
  - suivi de l'état d'avancement du projet 'Réseau pour un langage judiciaire clair' ;
  - suivi de la collaboration avec les universités et les hautes écoles ;
  - suivi du bulletin d'information mensuel reprenant les actualités juridiques, judiciaires et législatives.
- 2 juillet 2020 :
    - avis relatif à l'adaptation du parcours de formations obligatoires que l'IFJ doit organiser pour les stagiaires judiciaires à la suite de l'introduction du stage unique ;
    - suivi de la transition numérique au niveau des formations, à la suite de la crise du coronavirus ;
    - création d'un groupe de travail qui sera chargé de constituer un dossier étayé (y compris une proposition détaillée de parcours de formation pour les greffiers et les secrétaires fraîchement nommés), qui sera ensuite transmis au ministre de la Justice ;
    - suivi de la formation 'Connaissances juridiques' à l'intention des traducteurs, des interprètes et des traducteurs-interprètes ;
    - constitution d'un groupe de travail en charge du développement du projet 'Statut et déontologie des greffiers, des secrétaires et du personnel des greffes et des secrétariats de parquet' ;
    - avis sur le mémorandum relatif à la collaboration entre l'IFJ et les universités.
  - 16 septembre 2020 :
    - discussion du rapport relatif à l'analyse des besoins en formation 2020 ;
    - avis sur la formation relative aux violences sexuelles et aux violences intrafamiliales ;
    - délibération sur le dossier d'un candidat qui avait introduit une demande dans le cadre du projet 'IGO-IFJ Academy'<sup>31</sup> ;
    - avis sur le module d'e-learning 'Procédure civile' ;
    - évaluation du séminaire de printemps reporté ;
    - discussion du courriel d'un chef de corps concernant la problématique de la réforme du stage judiciaire, en particulier, le troisième stade, au sein du siège.

---

<sup>31</sup> Le projet « IGO-IFJ Academy » est une initiative lancée en 2018 afin de poursuivre l'optimisation de la collaboration avec les universités et les hautes écoles. En effet, les universités et les hautes écoles organisent régulièrement des formations de qualité, qui peuvent aussi intéresser les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, mais qui impliquent souvent un coût et/ou un investissement en temps considérable(s) (telles que des formations master-post-master ou des cursus spécialisés post-universitaires en vue de l'obtention d'un certificat). Pour 2020, à l'instar de l'année précédente, l'IFJ avait prévu un budget limité pour la prise en charge des frais d'inscription à de telles formations. Les candidats intéressés peuvent introduire une demande motivée à l'IFJ en vue de la prise en charge des frais d'inscription.

- 26 novembre 2020 :
  - discussion du portefeuille de l'IFJ ;<sup>32</sup>
  - avis sur le plan d'action Formation 2021 ;
  - suivi de la transition numérique au niveau des formations, à la suite de la crise du coronavirus ;
  - avis sur les séminaires de printemps pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 juin 2021 ;
  - délibération sur le dossier d'un candidat qui avait introduit une demande dans le cadre du projet 'IGO-IFJ Academy' ;
  - suivi de la poursuite de la mise en œuvre du parcours de formation des stagiaires judiciaires ;
  - suivi du déploiement de la formation relative aux violences sexuelles et intrafamiliales ;
  - suivi des marchés publics concernant la documentation juridique ;
  - avis sur la question relative à l'octroi de points dans le cadre de la formation permanente des avocats qui interviennent en tant que juges suppléants.

### **Concertation avec les universités**

Afin d'arriver à une collaboration optimale, l'IFJ a instauré en 2016 une concertation semestrielle avec les doyens des facultés de droit. En 2020, une seule réunion de concertation s'est tenue à ce sujet. Les sujets qui avaient été abordés à l'époque sont :

- la collaboration entre l'IFJ et les universités, tant pour les formations propres que pour les formations externes dont l'IFJ prend en charge les frais d'inscription ;
- le projet 'Statut et déontologie du magistrat' ;
- futurs projets de collaboration entre l'IFJ et les universités ;
- la proposition de modification de l'article 13 de la loi organique de l'IFJ ;
- *open data* ;
- le développement d'une base de données reprenant la jurisprudence de toutes les cours et de tous les tribunaux.

## **2.5. Commissions d'évaluation du stage judiciaire**

### **Mission**

Les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) néerlandophone et francophone ont pour mission <sup>33</sup>:

- de réceptionner les rapports de stage des maîtres de stage tant du parquet que du siège et de rédiger une évaluation finale du stage judiciaire pour chaque stagiaire sur la base de ces rapports

---

<sup>32</sup> Le portefeuille contient un aperçu de toutes les formations que l'IFJ a organisées depuis sa création, avec un lien vers le programme détaillé. Ce document permet aux personnes qui ne connaissent pas particulièrement bien l'IFJ de se faire rapidement une idée complète de toutes les formations qui existent, qu'il est, de plus, aussi possible de réorganiser rapidement.

<sup>33</sup> Voir art. 42 de la loi du 31 janvier 2007.

- de développer les programmes des stages extérieurs des stagiaires judiciaires et d'approuver les propositions ;
- de garantir le suivi des stagiaires ;
- de veiller à l'harmonisation du contenu de la formation pratique des stagiaires et de l'adaptation de celle-ci aux exigences de la fonction ;
- en cas de rapports négatifs, de rendre un avis au ministre de la Justice et de procéder à l'évaluation finale.

### **Composition**

Les ECE ont été instaurées par l'article 42 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

Une modification législative (M.B. 14/05/2014) de la loi susmentionnée a abouti à ce que les commissions d'évaluation du stage judiciaire fassent partie des organes de l'IFJ. Elles restent toutefois un organe indépendant, l'IFJ s'occupant, d'une part, du secrétariat des commissions et des jetons de présence et prenant en charge, d'autre part, la rétribution des membres.

Les membres actuels des ECE ont été nommés en février 2017 pour un mandat de quatre ans. Les ECE francophone et néerlandophone comptent, chacune, cinq membres et se composent actuellement comme suit :

#### L'ECE néerlandophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck, directeur par interim de l'IFJ.
- Un magistrat du siège : Paul Van Santvliet, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Anvers.
- Un magistrat du ministère public : Lieve Pellens, magistrat fédéral.
- Un expert dans le domaine de l'enseignement : Frank Fleerackers, professeur à la KU Leuven.
- Un expert dans le domaine de la pédagogie et de la psychologie du travail : Bertel De Groote, professeur à l'Universiteit Gent.

#### L'ECE francophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck, directeur par interim de l'IFJ.
- Un magistrat du siège : Gauthier Mary, juge au sein du tribunal du travail francophone de Bruxelles.
- Un magistrat du ministère public : Charles-Eric Clesse, auditeur près l'auditorat du travail de Charleroi.
- Un expert dans le domaine de l'enseignement : Luc Canautte, coordinateur cellule Qualité Institutionnel de l'haute école Robert Schuman.
- Un expert dans le domaine de la pédagogie ou de la psychologie du travail : Nicole Roland, psychologue.

## Activités

Compte tenu des décisions que le Conseil national de Sécurité avait prises au printemps 2020 concernant la pandémie de COVID-19, la Commission d'évaluation (ECE) a décidé d'organiser les réunions par vidéoconférence. Les réunions par vidéoconférence ont eu lieu en juin, septembre et décembre 2020. Les ECE néerlandophone et francophone ont tenu quatre réunions en 2020 et une concertation avec les maîtres de stage du siège :

- 12 mars 2020
  - Elaboration d'une circulaire concernant le stage extérieur.
  - Report de la présentation des ECE durant le séminaire de printemps. Cette présentation a été reportée à 2020 en raison des décisions que le Conseil national de sécurité avait prises concernant le coronavirus.
  
- 15 juin 2020
  - Evaluation finale des stages qui se terminent le 30 septembre 2020.
  - Approbation des programmes pour le stage extérieur des stagiaires judiciaires ayant entamé leur stage au 1<sup>er</sup> octobre 2019.
  - Suivi des entretiens de fonctionnement entre le maître de stage et les stagiaires de première année, après six mois de stage.
  
- 15 septembre 2020
  - Communication aux stagiaires de deuxième année et aux premiers présidents des cours d'appel concernant la désignation des stagiaires au sein des tribunaux.
  - Explications concernant le déroulement du stage extérieur.
  - Discussion de l'état de la situation concernant le séminaire de printemps reporté.
  - Adaptation du Règlement d'ordre intérieur : les réunions des ECE peuvent se tenir par vidéoconférence. A cet effet, le paragraphe suivant a été ajouté à l'article 5 : « *Les réunions des ECE peuvent se tenir à huis clos ainsi que par vidéoconférence ou de façon hybride* » (c'est-à-dire, en partie à l'IFJ et en partie par vidéoconférence).
  
- 8 décembre 2020
  - Suivi des rapports de stage rédigés par les maîtres de stage du ministère public (première phase du stage). Il s'agit des stagiaires qui ont commencé leur stage au 1<sup>er</sup> octobre 2019.
  - Débat sur le déroulement du stage judiciaire au niveau du siège.

A la suite d'une absence de longue durée d'un stagiaire judiciaire, l'ECE néerlandophone a organisé, en juillet, une audition avec ce stagiaire dans le cadre de la prolongation du stage. Les maîtres de stage ont également été entendus à chaque occasion. Des directives ont été établies pour le bon déroulement de la suite du stage et communiquées au stagiaire et à ces maîtres de stage.

A la demande d'un autre stagiaire judiciaire, une audition a également eu lieu, en novembre, entre l'ECE néerlandophone et le stagiaire. A l'issue de cette audition, la Commission néerlandophone était d'avis que la suite du déroulement du stage devait faire l'objet d'un suivi.  
un stagiaire, suite à la décision prise par l'ECE néerlandophone de mettre fin à ce stage en 2018.

Vous trouverez plus d'informations sur les évaluations des ECE dans la rubrique « Stage judiciaire » (cf. 4.4.5.).

### **3. Gestion de l'organisation**

#### **3.1. Moyens financiers**

##### **3.1.1. Dotation**

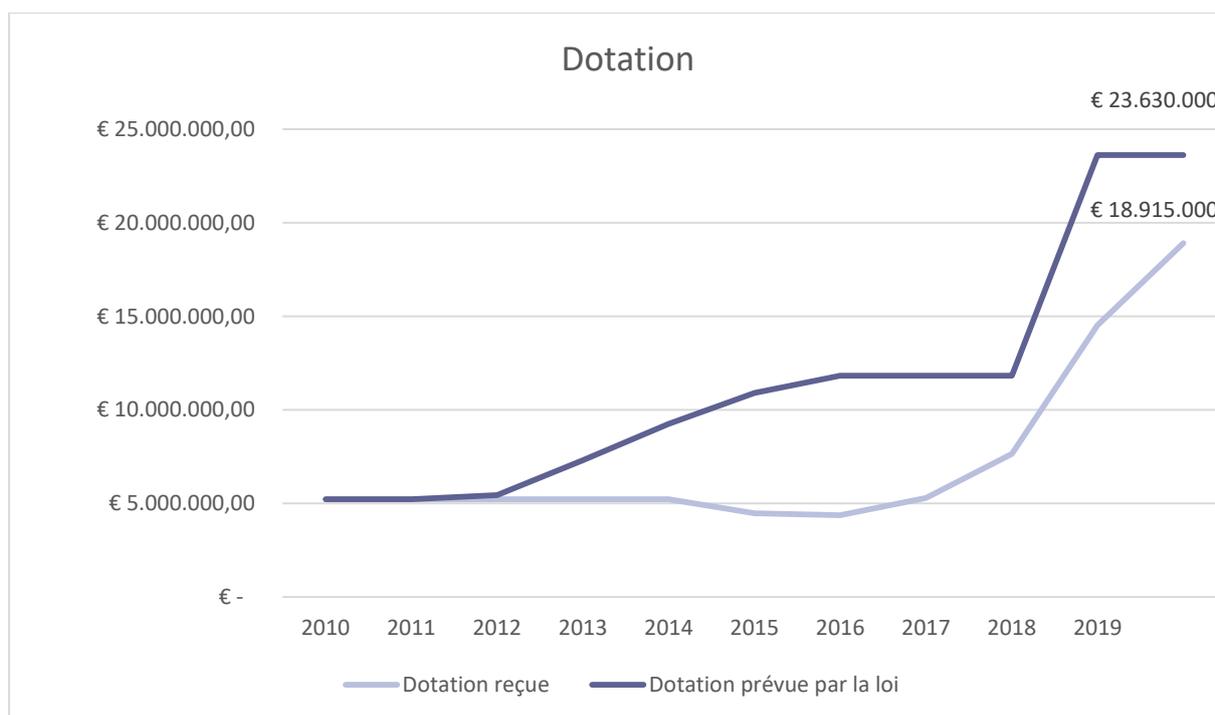
###### **La dotation 2020**

Les crédits octroyés à l'IFJ sont inscrits tous les ans au budget administratif du SPF Justice (allocation de base 12.56.61.41.40.01).

L'article 38 de la loi organique portant création de l'IFJ règle le financement de l'IFJ. Les moyens financiers sont explicitement définis dans cet article comme étant un pourcentage de la masse salariale annuelle du personnel que l'IFJ doit former conformément à sa mission légale (en l'occurrence, les magistrats et le personnel de l'ordre judiciaire).

Cet article 38 fixe le montant minimum de la dotation de l'IFJ à 0,9% de la masse salariale de la première année suivant l'année d'entrée en vigueur de la loi relative à l'IFJ. Durant les quatre années budgétaires suivantes, ce pourcentage devrait, tous les ans, augmenter de 0,25% pour finalement atteindre le seuil des 1,9% de la masse salariale.

La dotation pour le fonctionnement régulier de l'IFJ en 2020 (y compris les dépenses liées à la gestion stratégique et opérationnelle de la documentation juridique : tâche dévolue à l'IFJ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) s'élève à 16.719.000 euros. Une dotation complémentaire d'un montant de 2.196.000 euros a également été reçue en 2020 servant à couvrir le manque de moyens connus en 2019 en rapport avec la nouvelle mission liée à la gestion des connaissances et de la documentation juridique.

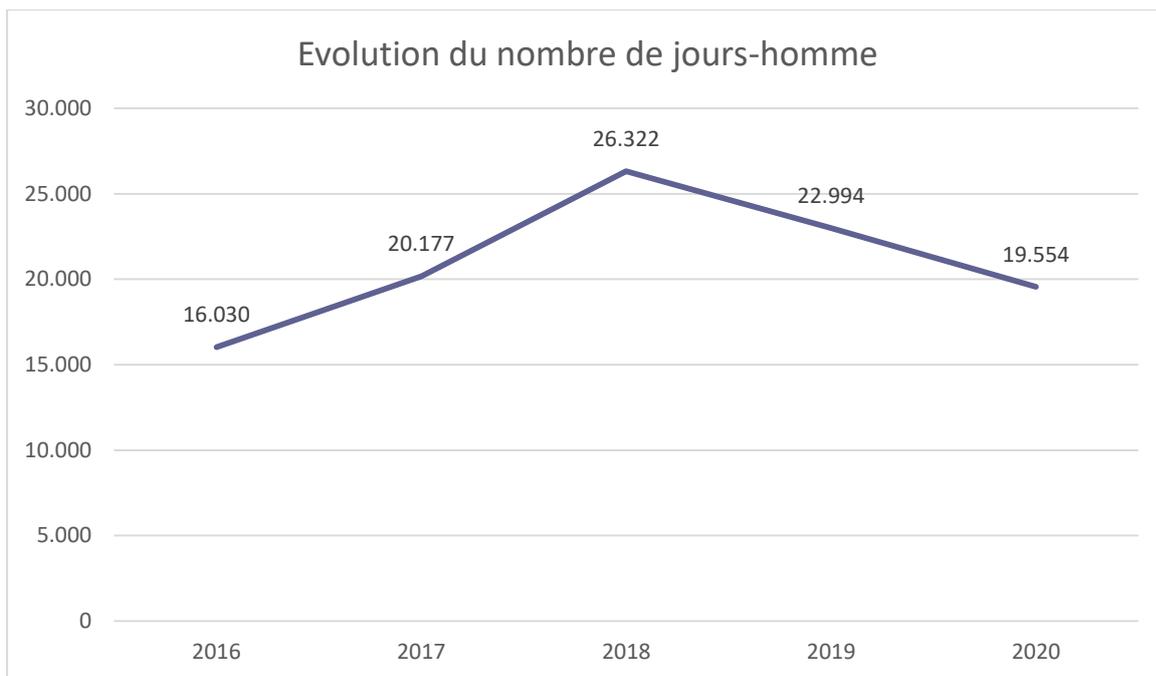


### 3.1.2. Nombre de jours-hommes organisés d'une formation

En comparaison avec 2019, le nombre de jours-hommes de formation<sup>34</sup> a diminué : de 22.994 en 2019 à 19.554 en 2020.

Pour une explication plus détaillée des formations proposées en 2020, il convient de se référer au point « 4.4.2 Aperçu des formations proposées par l'IFJ ».

<sup>34</sup> Définition du nombre de jours-hommes de formation : le nombre de participants x le nombre de jour de formation par participant.

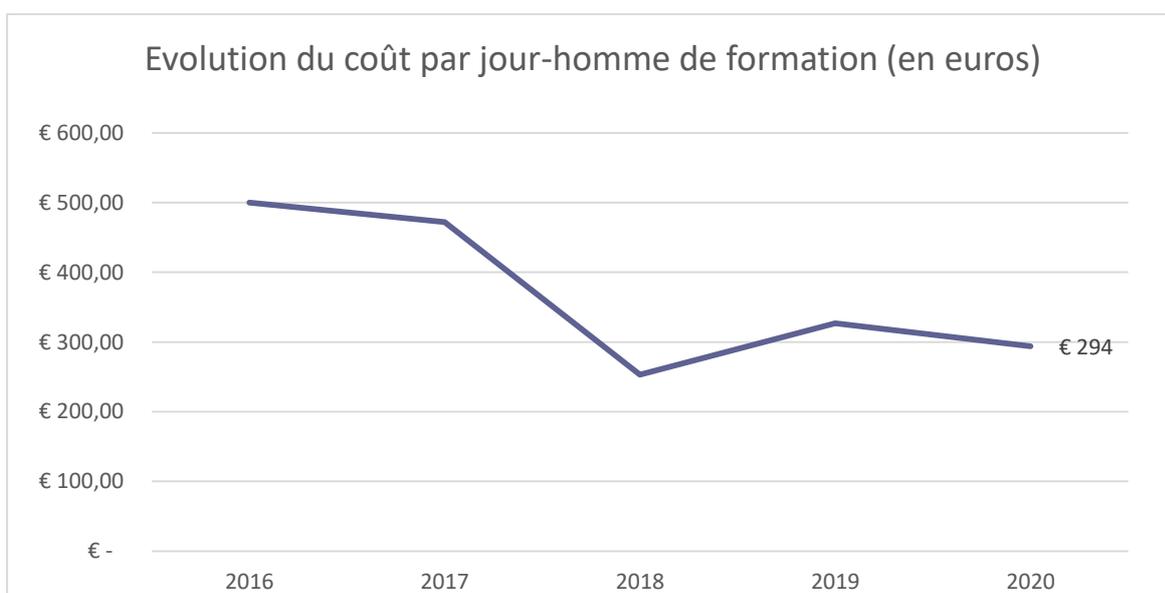


### 3.1.3. Le coût par jours-hommes de formation

Le ratio d'efficacité (c'est-à-dire le coût pour servir) de l'IFJ peut être calculé en divisant le total des frais opérationnels de l'IFJ par le nombre de jours-homme de formation organisés.

Ce coût par jour-homme de formation recouvre toutes les dépenses opérationnelles de l'IFJ, à l'exception des coûts pour la gestion stratégique et opérationnelle de la documentation juridique.

En 2020, le coût par jour de formation s'élevait à 294 euros.



### 3.1.4. Comptes et contrôle

L'année comptable de l'IFJ correspond à l'année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels de l'année précédente de même que l'aperçu de l'ensemble des dépenses inscrites par poste du budget sont établis pour le 20 mars de l'année suivante. L'IFJ est légalement soumis à un contrôle externe « *a posteriori* » par les commissaires du gouvernement et la Cour des comptes.

La comptabilité de l'Institut est également contrôlée par un réviseur d'entreprise. Le réviseur d'entreprise a exécuté ses activités conformément aux recommandations de contrôle de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

## 3.2. Personnel

L'IFJ met en œuvre le plan du personnel que le conseil d'administration a adopté en décembre 2019.

### 3.2.1. Aperçu personnel

Fin 2020, l'IFJ disposait de 28 collaborateurs administratifs, à l'exception de :

- trois huissiers dans le cadre d'une mise au travail exceptionnelle ;
- un magistrat détaché en charge de l'international qui assure le suivi de la politique internationale en matière de formation. Le poids budgétaire y afférent reste à charge du SPF Justice ;
- un magistrat détaché, dont l'impact budgétaire reste à charge du SPF Justice ;
- Un greffier détaché, dont l'impact budgétaire reste à charge du SPF Justice, pour le suivi des formations concernant les greffiers – greffier chef de service – attaché Formation ;
- un détaché, attaché aux affaires internationales, dont l'impact budgétaire reste à charge du SPF Justice ;
- un collaborateur temporaire pour la logistique, employé via le plan Activa d'Actiris Bruxelles, dont l'impact budgétaire est en grande partie à charge d'Actiris ;
- un collaborateur temporaire (chercheur) dans le cadre du projet européen « *A strong Belgian European Judicial Network (EJN) in civil and commercial matters* », pour lequel l'IFJ assume le rôle de chef de projet et dont les coûts relèvent du budget des projets financés par la Commission européenne.

Un assistant administratif du service formation a été mis à la disposition du cabinet du Roi. Le poids budgétaire reste néanmoins à charge de l'IFJ. Par conséquent, ce collaborateur est repris dans le nombre total de 28 membres du personnel.

Le plan du personnel 2020, qui avait été adopté, a dès lors été mis en œuvre, sans toutefois le recrutement des 10 collaborateurs supplémentaires que le Conseil d'administration avait approuvé, mais pour lequel l'IFJ n'a, dans la pratique, pas reçu les moyens financiers nécessaires.

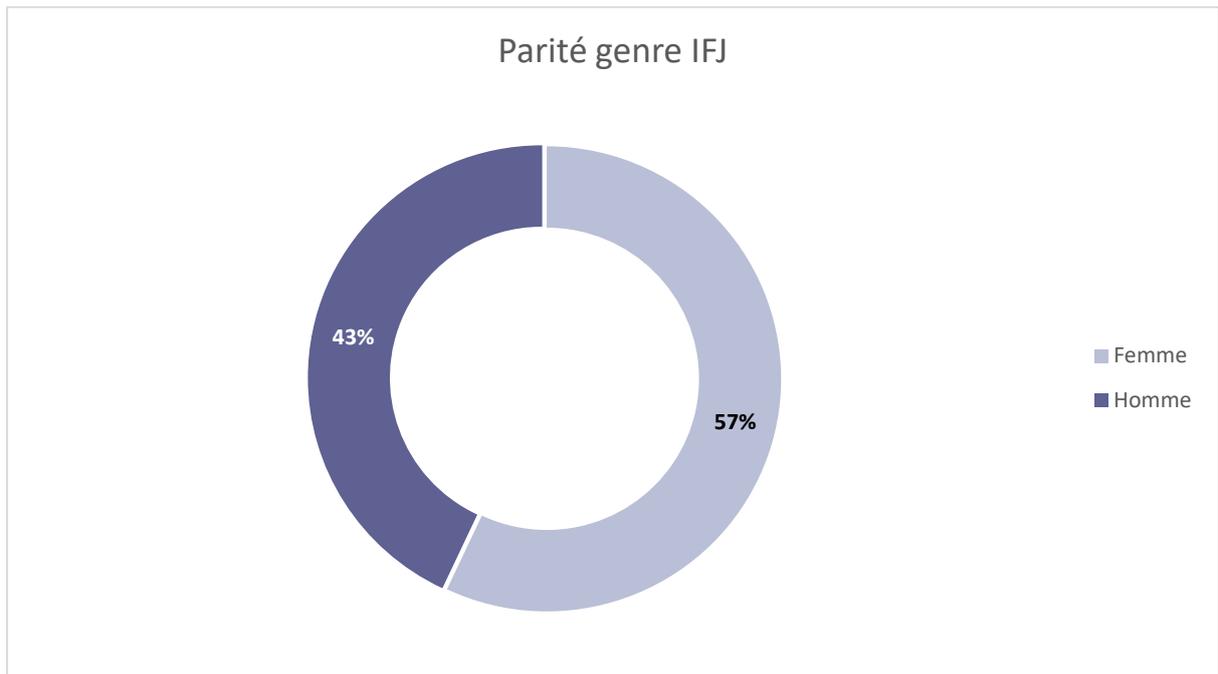
### 3.2.2. Aperçu du cadre personnel 2020

Niveau	Nombre de néerlandophones	Nombre de francophones
A	5	4
B	5	7
C	2	3
D	0	2

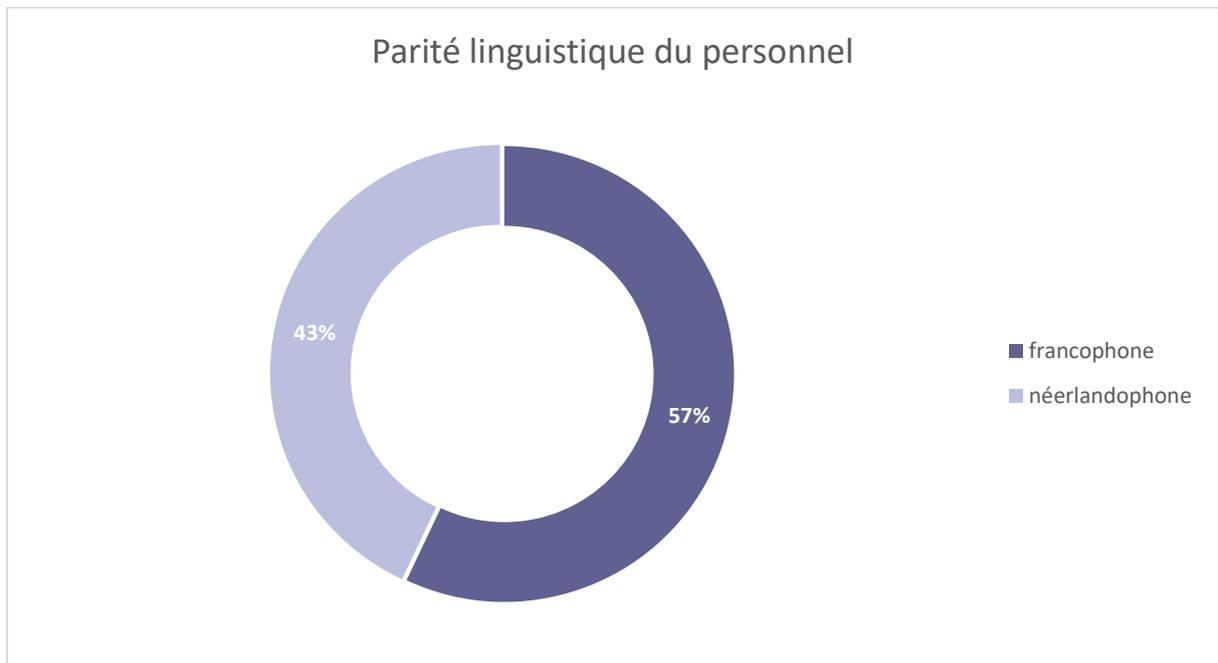
Ce qui donnait la répartition suivante à la fin de l'année 2020 :

Composition personnel		
Fonction	ETP	Niveau
<b>Division formation</b>		
Conseiller	1	A
Attachés formation	6	A
Experts administratifs formation	4	B
Expert administratif logistique	1	B
Assistants administratifs formation	5	C
<b>Services de soutien</b>		
Conseiller	1	A
Auditeur (communication)	1	A
Assistant du management	1	B
Expert administratif	1	B
Expert (comptable)	2	B
Expert (TIC)	2	B
Expert (ressources humaines)	1	B
Collaborateur d'entretien	1	D
Collaborateur administratif (chauffeur)	1	D
<b>Total</b>	<b>28</b>	

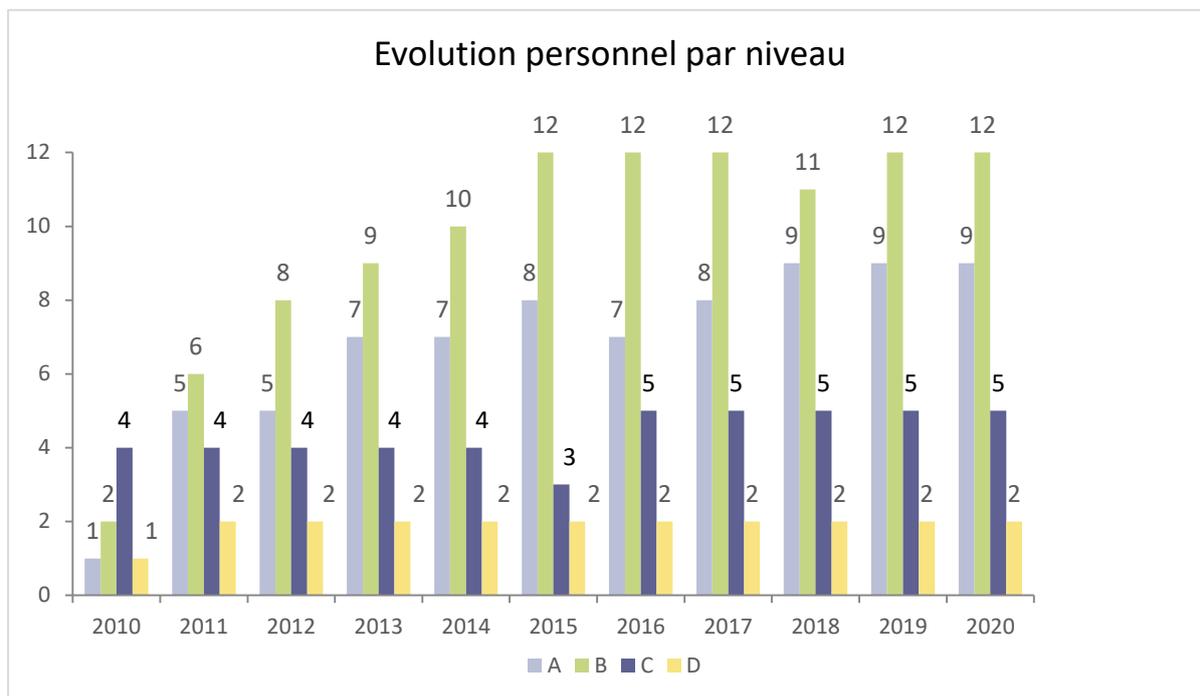
### 3.2.3. Parité genre IFJ



### 3.2.4. Parité linguistique du personnel



### 3.2.5. Evolution personnel par niveau



## 4. Activités de formation

### 4.1. Public-cible

La mission fondamentale de l'IFJ est bien entendu la formation judiciaire dont il a été chargé « exclusivement » pour son groupe-cible, conformément à l'article 7, deuxième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007, tel que modifié par la loi du 24 juillet 2008. Ce groupe-cible est énuméré à l'article 2 de la loi, sous les points 1° à 10° :

- Magistrats professionnels de l'ordre judiciaire ;
- Magistrats suppléants ;
- Conseillers et juges sociaux ;
- Juges consulaires ;
- Assesseurs dans les tribunaux d'application des peines ;
- Stagiaires judiciaires ;
- Référendaires à la Cour de cassation ;
- Référendaires ;
- Juristes de parquet ;
- Attachés au service de la documentation et de la concordance des textes de la Cour de cassation ;
- Membres des greffes ;
- Membres des secrétariats de parquet ;
- Membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet ;

- Membres du personnel de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général.

Suite à la loi 'pot-pourri V' du 6 juillet 2017, le public-cible de l'IFJ a été élargi selon des conditions bien précises<sup>35</sup> aux :

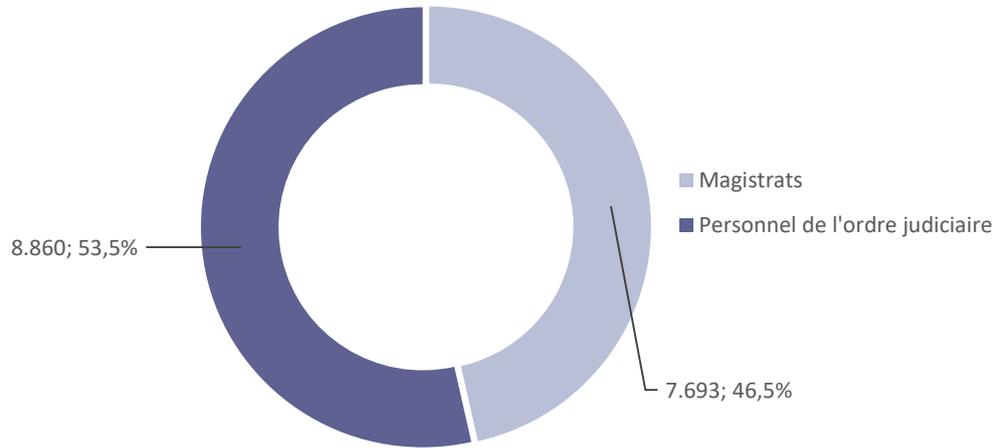
- 'membres du personnel ou employés des autres instances judiciaires ou services qui collaborent avec d'autres instances juridiques'; et
- 'lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et l'examen oral d'évaluation'

<b>Public-cible</b>	
<b>Magistrats</b>	
Magistrats professionnels de l'ordre judiciaire	2.647
Magistrats du siège	1.669
Magistrats du ministère public	978
Magistrats suppléants	1.762
Conseillers suppléants	160
Juges suppléants (186 TPI – 99 TdT – 153 TdC – 240 POL – 972 PC)	1.602
Conseillers et juges sociaux (source : Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale)	2.008
Conseillers	526
Juges	1.482
Juges consulaires	1035
Assesseurs en application des peines	32
Assesseurs suppléants en application des peines	128
Stagiaires judiciaires (au 13/1/2019)	66
Référendaires à la Cour de cassation	15
<b>Sous-total</b>	<b>7.693</b>

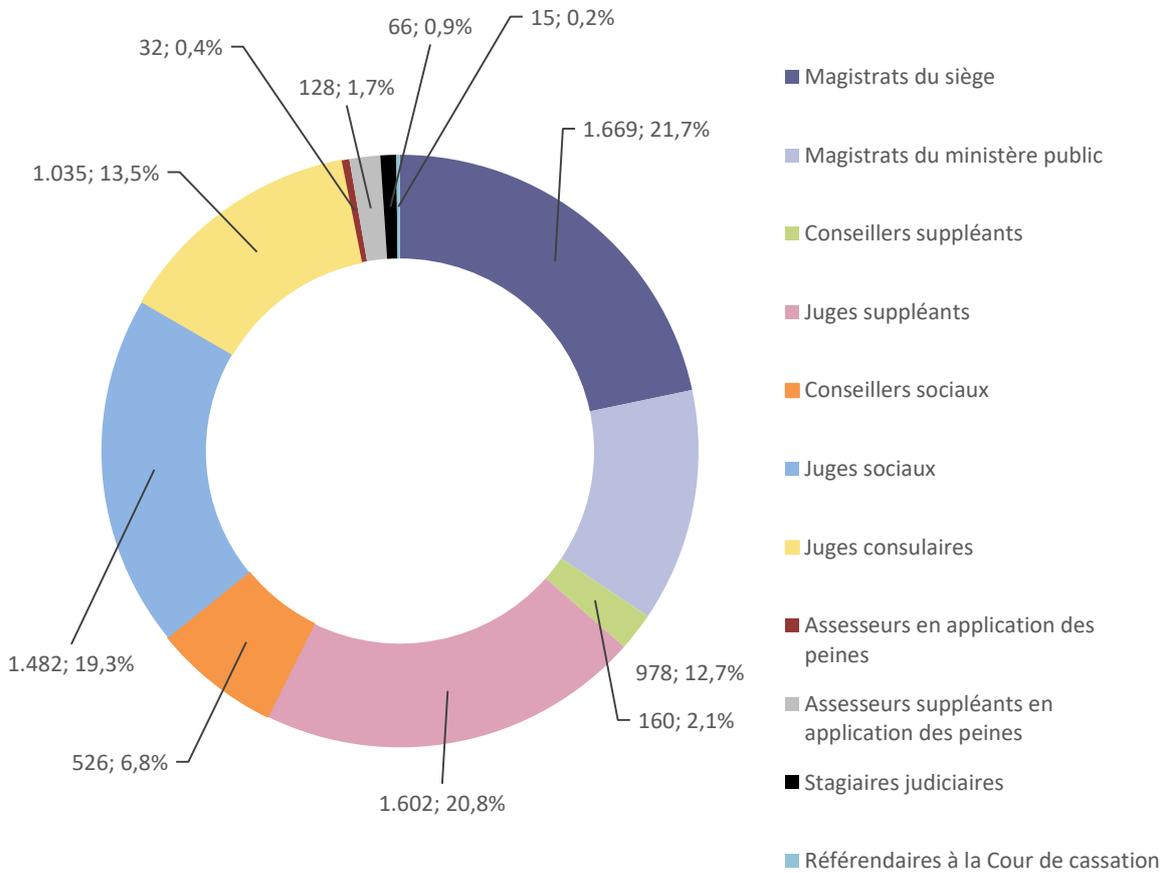
<b>Personnel judiciaire</b>	
Référendaires	68
Juristes de parquet	211
Attachés au service de la documentation et de la concordance des textes de la Cour de cassation	7
Membres des greffes	1.873
Membres des secrétariats de parquet	775
Membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet	5.744
Membres du personnel revêtus de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général	182
<b>Sous-total</b>	<b>8.860</b>
<b>Total général</b>	<b>16.553</b>

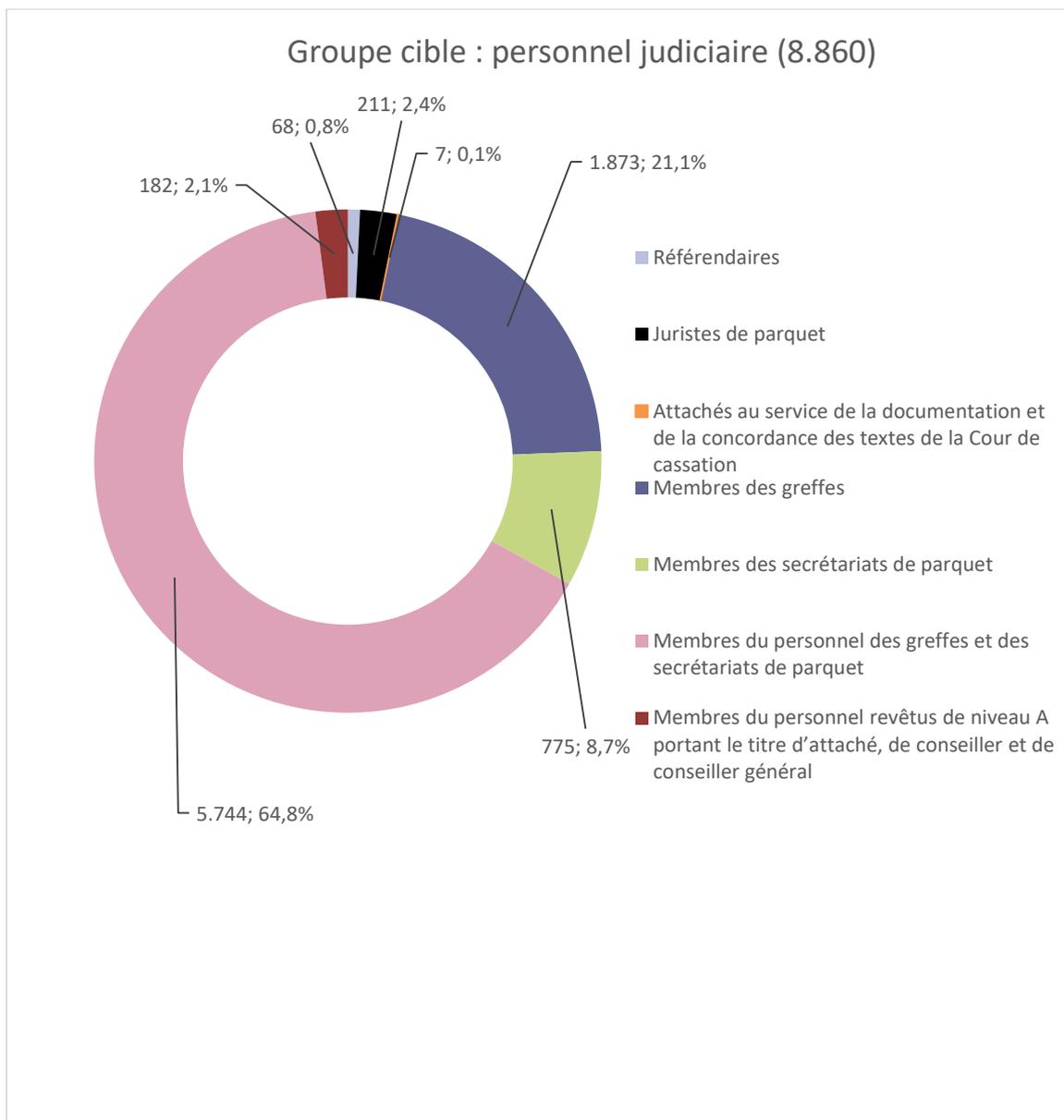
<sup>35</sup> L'IFJ établit la liste des formations auxquelles ces personnes peuvent participer.

### Groupe-cible IFJ (16.553)



### Groupe-cible : magistrats (7.693)





## 4.2. Formations

Conformément à sa mission, l'IFJ met l'accent depuis 2009 sur la conception et le développement de formations étroitement liées à la pratique professionnelle judiciaire. Cependant, dans le courant de l'année 2017, l'IFJ a rédigé un nouveau plan de gestion qui recouvre la période 2017-2022 et dans lequel quatre grandes tendances se dégagent, auxquelles l'IFJ aussi entend apporter une réponse adéquate dans les années à venir : la rapidité de la communication, une évolution vers plus de médiation, une mondialisation prononcée et une augmentation des informations disponibles.

Pour 2020, les objectifs consistaient à accompagner la numérisation de la justice, qui avance à grands pas, poursuivre le soutien maximum aux dirigeants de l'organisation judiciaire (collèges et membres de leurs services d'appui, chefs de corps et membres des comités de direction), réagir rapidement aux

changements législatifs actuels, optimiser la collaboration avec les universités et les hautes écoles et poursuivre l'élargissement de l'offre en formation au personnel judiciaire. En outre, l'IFJ entend atteindre un plus grand segment de son groupe-cible, d'une part, en organisant un maximum de sessions de formation décentralisées, en particulier, en ce qui concerne le personnel judiciaire et, d'autre part, en recourant également à des méthodes de formation innovantes (outre les sessions classiques, notamment aussi du *blended learning* et de la retransmission en direct) et en poursuivant le développement de la bibliothèque numérique, sur laquelle, en principe, toute la documentation des formations est en accès libre pour les magistrats et le personnel judiciaire. L'IFJ a également développé une plateforme d'apprentissage numérique qui utilise le logiciel 'Moodle'.

### **4.3. Directives**

#### **4.3.1. Directives pour la division « magistrats »**

Pour les personnes visées à l'article 2, 1° à 3° de la loi du 31 janvier 2007 (c.-à-d. le groupe-cible de la division « magistrats »), les programmes doivent être conformes aux directives qui sont préparées à cet égard par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et ratifiées par son assemblée générale<sup>36</sup>.

Les directives les plus récentes du CSJ datent de 2012<sup>37</sup>. Les cinq priorités énumérées dans ces directives sont :

- Développer des programmes de formation avec des orientations, des objectifs et des stratégies taillés sur mesure pour les groupes-cibles ;
- Décentraliser et innover technologiquement de façon à ce que l'IFJ puisse proposer davantage de formations à l'ensemble de son public-cible ;
- Organiser plus de formations destinées aux magistrats fraîchement nommés et aux magistrats non professionnels. Ceux-ci devraient bénéficier au moins d'une « formation de base », avec une attention particulière pour la procédure, la déontologie et les contours du secret professionnel ;
- Optimiser la coopération avec les universités et les hautes écoles, dans le cadre des possibilités prévues par la loi ;
- Mettre à la disposition des chefs de corps plus de formations en management ou de formations axées sur l'acquisition d'aptitudes non juridictionnelles qui pourraient contribuer à une amélioration de leur juridiction/corps, en particulier au niveau des ressources humaines.

#### **4.3.2. Directives pour la division « ordre judiciaire »**

L'article 3 de l'Arrêté Royal du 18 mai 2009 fixant les droits et obligations en matière de formation judiciaire, ainsi que les modalités d'exécution des formations pour les personnes visées à l'article 2, 4°

---

<sup>36</sup> Voir art. 8, deuxième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

<sup>37</sup> Les directives pour la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires, préparées par la Commission de nomination et de désignation réunie et ratifiées par l'assemblée générale le 30 mai 2012, [www.csj.be](http://www.csj.be)

à 10°, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire stipule que :

*« Le ministre de la Justice est assisté par un comité d'accompagnement en matière de formation judiciaire chargé de :*

1. l'examen des besoins en formation ;
2. la préparation des directives concernant les programmes de formation visées à l'article 8, § 1er, alinéa 1er de la loi ;
3. lui soumettre des propositions dans le cadre de l'élaboration de la liste de formations certifiées visées à l'article 281 du Code judiciaire. »

Dans le passé, la direction de l'IFJ a attiré l'attention du conseil d'administration, du comité scientifique et du ministre de la Justice sur les chevauchements possibles avec les compétences légales de l'IFJ. A l'heure actuelle, aucune décision n'a encore été prise quant au rôle et aux missions à assumer par ce comité d'accompagnement.

Les directives les plus récentes concernant les programmes de formation judiciaire des référendaires, des juristes de parquet, des attachés au service de la documentation et de la concordance des textes près la Cour de cassation, des membres des greffes et des secrétariats de parquet ont été communiquées par courrier du ministre de la Justice du 9 septembre 2013 et portaient sur les besoins en matière de formation pour 2014. Il s'agissait plus particulièrement des formations suivantes :

#### **Formation spécifique**

- Bilinguisme  
Il s'agit d'une formation en néerlandais et en français pour les membres des greffes et des parquets de l'arrondissement de Bruxelles, afin qu'ils atteignent le niveau « Suffisant », comme prévu par la loi.
- Formation pour les récemment nommés (greffier et secrétaire)

De 2012 à 2016, l'IFJ a proposé, en collaboration avec quelques hautes écoles, un parcours de formation initial destiné aux nouveaux titulaires de fonction, qui se composait de quatre modules de base (organisation judiciaire, déontologie, terminologie juridique et accueil) et des modules spécifiques, selon la fonction exercée (entre autres, principes de procédure civile, principes de procédure pénale, etc.).

Depuis 2017, après une évaluation de ce premier parcours de formation, l'IFJ propose un parcours de formation initial adapté aux candidats greffiers et aux candidats secrétaires de parquet. L'objectif de ce parcours de formation initial, qui comporte neuf modules, est de fournir aux nouveaux membres du personnel de l'ordre judiciaire de niveau B, notamment aux greffiers et aux secrétaires de parquet, les compétences juridiques de base indispensables pour exercer leur fonction comme il se doit. Au moment de leur sélection par le SELOR, ces membres du personnel, dont l'écrasante majorité ne dispose pas d'un baccalauréat en pratique juridique mais plutôt d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court, donnant accès à une fonction de niveau B, ne sont en effet pas testés sur les connaissances

juridiques de base qu'un greffier ou secrétaire de parquet doit avoir. Les neuf modules du parcours s'étalent, au total, sur 23 journées de travail et se répartissent comme suit : Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet (1 jour), Droit civil (3 jours), Procédure civile (4 jours), Droit pénal (2 jours), Procédure pénale (7 jours), Droit social et droit de la sécurité sociale (2 jours), Comptabilité des greffes et des parquets (1 jour), Méthodologie juridique (1 jour) et Droit public (2 jours).

Compte tenu de l'intérêt suscité par cette formation, en 2019, chaque module a été organisé en 3 éditions pour chaque rôle linguistique, à l'exception du module « Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet », qui a été organisé en pas moins de 21 éditions, en 2019.

- Formations initiales

Les formations initiales existantes sont bien perçues et doivent être poursuivies.

- Préparation des sélections

Il s'agit de la préparation du personnel tant aux sélections de recrutement et de promotion du Selor qu'aux sélections organisées avec des jurys locaux.

### **Formation continue**

- Formations psychosociales

Les formations déjà proposées doivent être poursuivies, mais sur une base qui soit la plus décentralisée possible.

- Formations en management

La formation en management existante doit être poursuivie. Par ailleurs, il faut prévoir d'urgence une offre en formations comportant des modules concernant la transmission des connaissances et la gestion des connaissances, afin d'éviter les pertes de connaissances en raison des départs à la retraite dans les années à venir (entre autres, *Business Process Re-engineering*, *Business Process Management*, gestion des connaissances, transmission des connaissances).

D'autres modules à développer portent sur le développement de l'organisation, la gestion des compétences, la rédaction de projets stratégiques, la résolution de problèmes et la motivation du personnel.

Dans le cadre de l'évolution des nouvelles carrières, il faudra également accorder de l'attention aux formations concernant l'évaluation et les cercles de développement.

- Formations relatives aux aptitudes judiciaires

Outre la continuation des formations existantes, il faudra aussi proposer des formations spécifiques concernant les nouvelles lois et réglementations.

- Formations informatiques

Les formations ICT organisées par l'IFJ se conforment aux orientations stratégiques pour l'informatisation de l'ordre judiciaire.

### **Autres points importants**

Le ministre demande à son tour d'accorder de l'attention également aux points suivants :

- une offre maximale en formations décentralisées ;
- atteindre tous les membres du personnel avec l'offre de formations ;
- un équilibre entre les formations théoriques et pratiques d'une part, et une bonne concordance entre les besoins des participants et l'offre des formateurs ;
- l'organisation de journées thématiques ou d'ateliers, avec l'échange d'expériences professionnelles ;
- l'organisation d'un certain nombre de formations « utiles » qui sont demandées par les collaborateurs du terrain, comme le traitement administratif des dossiers (séparément pour le parquet et pour le greffe), la gestion des informations, l'effectivité personnelle, la communication interne et externe, etc.

Outre ces directives, le plan Justice du 18 mars 2015 du ministre K. Geens contenait une mission claire pour l'IFJ, plus exactement lorsqu'il stipule : « L'Institut de Formation judiciaire (IFJ) doit investir davantage dans la formation du personnel judiciaire et en particulier dans la formation en ICT (TIC) et ce, aussi bien au niveau de la répartition du budget de la formation qu'au niveau de l'organisation de l'offre ».<sup>38</sup>

L'IFJ a pris cette mission à cœur comme l'illustre dans l'aperçu ci-dessous qui explique en bref les principales priorités pour chaque domaine de formation.

Enfin, il est signalé que l'IFJ se concerta, à des échéances régulières, tant avec la Cellule stratégique du ministre de la Justice, le Collège des cours et tribunaux, le Collège du ministère public et le CSJ, afin de pouvoir répondre rapidement à de nouveaux besoins en matière de formation.

## **4.4. Offre de formations 2020**

### **4.4.1. Nouvelles formations dispensées par l'IFJ**

En 2020, l'IFJ a développé à nouveau nombre de nouvelles formations, tant pour les magistrats que pour le personnel judiciaire, plus particulièrement :

#### **Pour les magistrats :**

- Déontologie des magistrats qui ne sont pas magistrats de carrière (train the trainer) ;
- Déontologie des magistrats qui ne sont pas magistrats de carrière ;
- Impact de nouvelles technologies sur la criminalité ;
- Visite d'étude d'une prison<sup>39</sup> ;

---

<sup>38</sup> Le plan Justice. Une justice plus efficiente pour plus d'équité. 349, p. 107.

<sup>39</sup> En collaboration avec le CAAP (Concertation des associations actives en prison).

- La preuve en matière civile (trois modules distincts : un pour magistrats de carrière, un autre pour juges consulaires et le troisième sur la preuve en droit économique) ;
- Covid-19 : Les conséquences du confinement pour les bailleurs et les preneurs (résidentiels et commerciaux) ;
- Suivi des curateurs ;
- Actualités en matière de droit des étrangers ;
- Statut et déontologie du magistrat ;
- Réglementation en matière de privacy & justice ;
- Echanges d'expériences entre avocats et magistrats ;
- Excited Delirium Syndrome (EDS);
- La diversité à l'audience ;
- Patentability of pharmaceutical inventions<sup>40</sup>;
- Nouveaux règlements européens sur les régimes matrimoniaux et les effets des partenariats enregistrés : l'inter professionnalité en pratique<sup>41</sup> ;
- Gestion budgétaire de l'enveloppe de personnel ;
- La jurisprudence dans une société numérique ;
- KNI CLI - initiation<sup>42</sup> ;
- Journée centrale de la Mediation Week<sup>43</sup>.

#### **Pour le personnel de l'ordre judiciaire :**

- JustScan ;
- BAEC<sup>44</sup> - Train the trainer.

#### **Tant pour les magistrats que pour le personnel de l'ordre judiciaire :**

- Covid-19 et procédure pénale - Les arrêtés royaux de pouvoirs spéciaux ;
- Covid-19 et procédure civile - Les arrêtés royaux de pouvoirs spéciaux ;
- Rentabiliser au mieux le télétravail (deux modules : l'un pour dirigeants, l'autre pour non-dirigeants) ;
- Webex (deux modules : un pour magistrats, l'autre pour les membres du personnel de l'ordre judiciaire) ;
- E-sign pour les justices de paix ;
- La signature numérique en vertu des mesures juridiques prises dans la lutte contre le coronavirus.

---

<sup>40</sup> En collaboration avec l'Office européen des brevets.

<sup>41</sup> Avec le soutien financier du Programme Justice de l'Union européenne et en collaboration avec l'Ecole Nationale de la Magistrature (France).

<sup>42</sup> KniCli est l'application de la chambre des entreprises en difficulté du tribunal de l'entreprise.

<sup>43</sup> En collaboration avec la Commission fédérale de médiation.

<sup>44</sup> Banque de données des Actes de l'État Civil.

### **Pour des membres du personnel ou des collaborateurs d'autres instances ou services qui collaborent avec les instances judiciaires** <sup>45</sup>

Au total, en 2020, 192 membres du personnel ou collaborateurs d'autres instances judiciaires ou de services qui collaborent avec les instances judiciaires ont participé à des formations auxquelles participaient également des magistrats et/ou des membres du personnel judiciaire. Il s'agit de pas moins de 28 formations différentes, dont la déontologie, la communication à l'audience, droit de l'environnement, saisie et confiscation, impact des nouvelles technologies sur la criminalité, vie privée et justice, etc. Compte tenu de l'offre globale de l'IFJ en matière de formation, cela démontre que la modification législative introduite par la loi « pot-pourri V » était un coup dans le mille. La participation de ces personnes qui n'appartiennent pas au groupe-cible légal de l'IFJ permet de créer des synergies et de former de façon « axée sur la chaîne » : tous les acteurs concernés par une matière donnée peuvent participer ensemble à la formation qui se rapporte à cette matière, développer un réseau, échanger des expériences et des informations utiles, etc., et ce, à un coût minimal pour les pouvoirs publics belges.

En 2020, l'IFJ a entamé le développement d'une formation sur mesure concernant le nouveau Code des sociétés et des associations pour les services d'inspection sociale, en collaboration avec le Service d'information et de recherche sociale (SIOD). En raison de la crise du coronavirus, la finalisation du développement de cette formation a été reportée à 2021.

### **Pour les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et l'examen oral d'évaluation**

Depuis l'arrivée de la loi pot-pourri V<sup>46</sup>, l'IFJ peut admettre à certaines formations les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et de l'examen oral d'évaluation durant la période au cours de laquelle ils conservent le bénéfice de leur résultat. Sur avis du Comité scientifique, l'IFJ a établi une liste restreinte de formations auxquelles ces lauréats peuvent participer.<sup>47</sup> Certaines choses sont en effet exclusivement destinées aux magistrats et ceux-ci doivent pouvoir avoir, avec leurs collègues, des échanges à ce sujet, en toute confidentialité.

Au total, en 2020, quatre personnes différentes ont participé à une ou plusieurs formations reprises sur cette liste.<sup>48</sup>

---

<sup>45</sup> Cette possibilité est prévue par l'art. 7 de la loi du 31 janvier 2007, telle que modifiée par la loi pot-pourri V du 6 juillet 2017.

<sup>46</sup> Voir l'art. 274 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, *M.B.* 24 juillet 2017.

<sup>47</sup> Cette liste peut être téléchargée [ici](#).

<sup>48</sup> Quatre lauréats ont participé à la formation 'Déontologier', un à la formation 'Gestion budgétaire et frais de justice', un à la formation 'Comptabilité et comptes annuels' et un à la formation 'Prévenir l'agressivité et les conflits'.

### Attention pour la qualité

Il ressort de l'aperçu ci-dessus qu'en 2020, l'IFJ a organisé ou soutenu 27 nouvelles formations<sup>49</sup>, ce qui est beaucoup sachant que chaque formation est conçue « sur mesure ». De plus, l'aperçu montre que l'IFJ a atteint les objectifs fixés dans le plan d'action 2020. Il s'agit en effet des éléments suivants :

- accompagner la numérisation de la justice, qui avance à grands pas (notamment, les formations 'numérisation de la justice', 'DABS - Train the trainer', 'E-sign pour les justices de paix' et 'La signature numérique dans le cadre de la législation relative au coronavirus') ;
- poursuivre le soutien maximum aux dirigeants de l'organisation judiciaire (entre autres les formations 'Gestion budgétaire de l'enveloppe de personnel', 'La rédaction d'un plan de gestion' (qui était utilisé par quatre corps) et un soutien à deux séminaires stratégiques pour le Collège des cours et tribunaux et son service d'appui ;
- répondre rapidement aux changements législatifs actuels (par exemple, les différentes éances de formations sur les arrêtés royaux de pouvoirs spéciaux concernant les procédures en matière pénale et en matière civile ainsi qu'en ce qui concerne les conséquences des mesures Corona sur les baux locatifs);
- optimiser la collaboration avec les universités et les hautes écoles (par exemple, dans le cadre du projet « Statut et déontologie du magistrat ») ; et
- poursuivre l'élargissement de l'offre de formations au personnel judiciaire (par exemple, les formations « JustScan » et « BAEC - Train the trainer »).

Un autre objectif important pour 2020 était de toucher un plus grand segment du groupe-cible. Outre l'organisation de nombre de sessions de formation décentralisées, l'IFJ a, dans les premiers mois de 2020 à cet effet, également eu recours à la retransmission en direct. A partir de la mi-avril 2020, l'IFJ a pu, grâce à la collaboration avec le service d'appui du SPF justice, utiliser l'application Webex pour l'organisation de webinaires. De ce fait, durant le premier confinement ainsi que durant les périodes de télétravail qui ont suivi, l'IFJ a pu convertir la majeure partie de son offre de formations au format numérique.

---

<sup>49</sup> En 2017, 23 nouvelles formations ont été développées/soutenues et, en 2018, l'année où l'IFJ a reçu, début juillet, une dotation supplémentaire de deux millions d'euros pour le développement de formations ayant trait à la numérisation de la justice, 33 et, en 2019, 29 nouvelles formations ont été développées ou soutenues.

#### 4.4.2. Aperçu des formations organisées par l'IFJ

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des formations organisées par l'IFJ en 2020.

I. Compétences judiciaires techniques		
Thème	Nombre de jours	Nombre de participants
<b>I.1. Formation initiale</b>		
1. Séminaire de printemps : formation pour les stagiaires judiciaires de première année ainsi que pour les magistrats de parquet et de l'auditorat du travail récemment nommés	5	60
2. Séminaire d'automne des stagiaires judiciaires	5	65
3. Séminaire d'hiver des stagiaires judiciaires	5	33
4. Formation initiale des magistrats lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle ou de l'examen oral d'évaluation (séparément pour le siège et pour le parquet)	10	Le nombre de participants est repris dans les différentes formations initiales mentionnées ci-dessous.
5. Déontologie	1	99
6. Les services de police	3	32
7. Coopération internationale en matière pénale et policière (formation de base)	1	65
8. Preuve en matière pénale et progrès scientifique et technique	5	12
9. Place de la victime dans le système pénal	1 ½	62
10. Qualification de délits et rédaction de réquisitoires finaux	3	81
11. Peines et mesures alternatives	2 ½	37
12. Violences au sein du couple <sup>50</sup>	1	56

<sup>50</sup> Cette formation a eu lieu en mai 2020, donc avant la loi du 31 juillet 2020 portant dispositions urgentes diverses en matière de justice, introduisant une formation de base et une formation approfondie concernant les violences sexuelles et les violences intrafamiliales. A la suite de cette loi, le programme de la formation existante 'Violences conjugales' a été modifié en profondeur durant l'automne 2020. Le déploiement de la formation de base et de la formation approfondie 'Violences sexuelles et intrafamiliales' est prévu en 2021.

13. Cybercrime (formation de base)	3	81
14. Saisie et confiscation (formation de base)	1	108
15. Les stupéfiants	1	61
16. La législation en matière d'armes	1	59
17. AIAKOS (échange européen de stagiaires judiciaires)	5	67
18. La responsabilité pénale des personnes morales	1	45
19. Gestion budgétaire et frais de justice en matière pénale	2	132
20. Déontologie des magistrats qui ne sont pas magistrats de carrière (train the trainer)	½	23
21. Déontologie des magistrats qui ne sont pas magistrats de carrière	½	633
22. Formation initiale des juges suppléants	1	75
23. Formation initiale des juges consulaires (déontologie et droit de procédure civile)	1	479
Module Juge commissaire dans une faillite	½	425
Module Juge délégué dans une réorganisation judiciaire	½	326
Module Juge rapporteur dans la chambre des entreprises en difficulté	½	319
24. Formation initiale des juges consulaires - e-learning: Déontologie et droit de procédure civile, modules Juge commissaire dans une faillite, Juge délégué dans une réorganisation judiciaire, Juge rapporteur dans la chambre des entreprises en difficulté	1	40
25. Formation initiale des conseillers et juges sociaux	1	182
26. Formation de base pour les membres du personnel récemment nommés	3	182
27. Trajet de formation : Introduction au droit de procédure civile	2	8
28. Trajet de formation : Introduction au droit de procédure pénale	3	13

29. Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 1)	1	127
30. Droit civil (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 2)	3	119
31. Introduction au droit civil (e-learning)	½	111
32. Droit pénal (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 3)	2	106
33. Droit de procédure civile (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 4)	4	137
34. Droit de procédure civile (e-learning)	½	58
35. Droit de procédure pénale (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 5)	7	114
36. Droit social et droit de la sécurité sociale (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 6)	2	77
37. Comptabilité des greffes et des parquets (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 7)	1	114
38. Méthodologie du droit (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 8)	1	113
39. Droit public (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 9)	2	106
40. Mise à jour en droit pénal et droit de procédure pénale (formation pour les stagiaires judiciaires et les juristes de parquet)	5	58
41. E-learning L'organisation judiciaire	½	101

## I.2. Formation permanente

### I.2.1. Droit pénal, droit de procédure pénale et criminologie

42. Formation spécialisée pour juges d'instruction <sup>51</sup>	6	50
43. Droit pénal social et procédure pénale sociale pour juges correctionnels (Le Code pénal social et la lutte contre la fraude sociale)	2	20
44 L'internement des personnes atteintes d'un trouble mental <sup>52</sup>	3	59
45. Saisies et confiscations (formation approfondie)	1	84
46. Méthodes particulières de recherche (base)	1	58
47. Formation spécialisée des magistrats des tribunaux de l'application des peines	5	19
48. Impact de nouvelles technologies sur la criminalité	½	21
49. Le pourvoi en cassation en matière répressive <sup>53</sup>	1 ½	31
50. L'ordre de paiement	½	66
51. L'exécution des peines	3	39
52. Introduction à la réglementation en matière de circulation routière	1	42
53. La gestion des armes et pièces à conviction - PACOS	1	11
54. Nouveaux processus des frais de justice en matière pénale	1	42
55. Visite d'étude d'une prison <sup>54</sup>	½	25
56. Covid-19 et procédure pénale - Les arrêtés royaux de pouvoirs spéciaux	½	216

<sup>51</sup> La deuxième partie de la formation francophone a été reportée en raison de la deuxième vague de coronavirus et a eu lieu en mars 2021. Les jours-hommes concernant la deuxième partie de cette formation n'ont pas été comptabilisés.

<sup>52</sup> A la suite de la crise du coronavirus, les visites de travail qui font partie intégrante de cette formation ont été reportées à 2021.

<sup>53</sup> Seule la première session (une demie journée) de la formation francophone a eu lieu en décembre 2020 et a été prise en compte dans le calcul des jours-hommes.

<sup>54</sup> En collaboration avec la *Concertation des associations actives en prison (CAAP)*.

### I.2.2. Droit civil et droit de procédure civile

57. Echange d'expériences professionnelles sur des problèmes spécifiques en matière de droit judiciaire	½	30
58. Dommage corporel (formation de base)	1	38
59. La preuve en matière civile (module magistrats de carrière)	½	97
60. La preuve en matière civile (module juges consulaires)	½	246
61. La preuve en matière civile (module La preuve en droit économique)	½	46
62. Covid-19 : Les conséquences du confinement pour les bailleurs et les preneurs (résidentiels et commerciaux)	½	195
63. Covid-19 et procédure civile - Les arrêtés royaux de pouvoirs spéciaux	½	377

### I.2.3. Droit de la famille et de la jeunesse

64. Formation spécialisée pour les magistrats des tribunaux de la famille et de la jeunesse (3 modules) :		
• Module Droit de la famille <sup>55</sup>	3	/
• Module Droit de la jeunesse	3	65
• Module Audition d'enfants et de mineurs	2	54
65. Intersession juges du tribunal de la famille	1	10
66. Les règlements européens sur les régimes matrimoniaux et les effets des partenariats enregistrés <sup>56</sup>	½	1

<sup>55</sup> Le module 'Droit de la famille' était programmé en novembre 2020, mais a été reporté à 2021 à la suite de la deuxième vague de coronavirus.

<sup>56</sup> Ce module d'e-learning est disponible uniquement en français et a été développé avec le soutien du programme Justice de l'Union européenne et en collaboration avec l'*Ecole nationale de la Magistrature* (France).

#### I.2.4. Droit social

67. Echange d'expériences professionnelles entre magistrats des juridictions du travail	½	175
68. Journée de réflexion : le regard des magistrats sur la pauvreté	1	60
69. Le droit à l'énergie et à l'eau	1	37

#### I.2.5. Droit économique, financier et commercial

70. Comptabilité et comptes annuels	1	67
71. Droit maritime et des transports	1	36
72. Formation permanente des juges consulaires	½	300
73. Formation pour juges consulaires expérimentés (e-learning) : Déontologie et droit de procédure civile, modules Juge commissaire dans une faillite, Juge délégué dans une réorganisation judiciaire, Juge rapporteur dans la chambre des entreprises en difficulté	½	96
74. Suivi des curateurs	1	4

#### I.2.6. Droit fiscal

75. Droit fiscal	½	51
------------------	---	----

#### I.2.7. Droit constitutionnel et administratif

76. Droit de l'environnement	1	40
77. Actualités en matière de droit des étrangers	½	67
78. Statut et déontologie du magistrat	1	166
Statut et déontologie du magistrat (livestream)	1	89
79. Réglementation en matière de privacy & justice	1	74
Réglementation en matière de privacy & justice (livestream)	1	47

### I.2.8. Autres thèmes

80. Lutte contre les discriminations	2	36
81. Approcher les justiciables avec un trouble psychique	1	25
82. Echanges d'expériences entre avocats et magistrats	½	21
83. Excited Delirium Syndrome (EDS)	½	86
84. La diversité à l'audience	½	28
85. Secourisme en milieu professionnel (formation de base)	3	90
86. Secourisme en milieu professionnel (recyclage)	½	98
87. Formation pour les membres du Service lutte contre l'incendie (formation de base)	1	51
88. Formation pour les membres du Service lutte contre l'incendie (recyclage)	½	55
89. Formations linguistiques préparant à l'examen linguistique du SELOR (français ou néerlandais)	20 x ½	290
90. Formation linguistique anglais juridique	24 x ½	44
91. Formation linguistique allemand	20 x ½	21
92. Congés de formation	/	47
93. Formations en vue de l'accèsion au niveau A <sup>57</sup>	/	87

### I.2.9. Droit européen et international

94. Procédures d'insolvabilité transnationales dans l'Union européenne <sup>58</sup>	2	21
95. Lessons Learned from Around the World About Managing Courts in a Pandemic <sup>59</sup>	1	37

<sup>57</sup> Voir l'art. 279 du C. jud. modifié par la loi du 4 mai 2016. L'IFJ prend en charge les frais d'inscription à ces cours. Les critères pour la reconnaissance des cours entrant en ligne de compte ont été définis par l'IFJ sur avis du Comité scientifique.

<sup>58</sup> Financé par le Programme Justice (2014-2020) de l'Union européenne, en collaboration avec l'Ecole Nationale de la Magistrature (France).

<sup>59</sup> Organisé par le REFJ ; l'IFJ s'est occupé de l'annonce aux magistrats belges.

96. Participation de magistrats belges à des séminaires d'EJTN dans d'autres pays de l'Union européenne	2	6
97. Legal language training in cooperation in criminal matters	5	1
98. Patentability of pharmaceutical inventions <sup>60</sup>	2	6
99. Nouveaux règlements européens sur les régimes matrimoniaux et les effets des partenariats enregistrés : l'inter professionnalité en pratique <sup>61</sup>	2	3
100. Legal English for Court Staff	4	4
101. Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ »		
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ » (participation de magistrats belges)	5	1
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ » (participation de magistrats étrangers)	10	3
<b>Nombre total de participants</b>		<b>9.513</b>

## II. Compétences administratives organisationnelles

Thème	Nombre de jours	Nombre de participants
102. Séminaire stratégique du Collège des cours et tribunaux	2	13
103. Séminaire stratégique du service d'appui du Collège des cours et tribunaux	2	14
104. Séminaire stratégique du Collège des cours et tribunaux - suivi	½	7
105. Suivi séminaire stratégique parquet Bruxelles	½	2

<sup>60</sup> En collaboration avec l'Office européen des brevets.

<sup>61</sup> Avec le soutien financier du programme Justice de l'Union européenne et en collaboration avec l'Ecole nationale de la Magistrature (France).

106. Intervention pour les chefs de corps des magistrats	1 ½	6
107. La rédaction d'un plan de gestion		
• Parquet d'Anvers	1	8
• Tribunal de première instance de la Flandre occidentale	1	12
• Cour du travail de Mons	1	6
• Auditorat du travail du Hainaut	1	5
108. Evaluation du plan de gestion et coaching pour le Tribunal de première instance de la Flandre occidentale	1	12
109. La rédaction d'un plan de gestion sur la base du modèle INTOSAI	2	32
110. Gestion budgétaire de l'enveloppe de personnel	½	16
111. La jurisprudence dans une société numérique	½	62
112. La Blockchain - Vers une révolution du droit ? (livestream)	½	40
Différentes formations dans le cadre du nouveau système d'évaluation pour le personnel de l'ordre judiciaire :		
113. Les cycles d'évaluation : préparation pour les dirigeants	1	106
114. Les cycles d'évaluation : l'entretien d'évaluation	1	101
115. Comment rentabiliser au mieux son télétravail	1	81
116. Rentabiliser au mieux le télétravail pour dirigeants	1	66
117. Gestion de projet	2	11
118. Développement du charisme et leadership	2	3
119. Gestion du changement	1	19
120. Gestion du temps	1	35
121. Management lunch - Justice pénale internationale : défis et perspectives	½	36

122. Classe PC mobile Office 2013 (Word) <sup>62</sup>	½	52
123. Classe PC mobile Office 2013 (Excel)	½	72
124. Classe PC mobile Office 2013 (PowerPoint)	½	15
125. Classe PC mobile Office 2013 (Outlook)	½	67
Classe PC mobile Office 2013 (Outlook) niveau 1 - base	½	46
Classe PC mobile Office 2013 (Outlook) niveau 2 - avancé	½	59
126. Classe PC mobile Office 2013 (OneNote)	½	53
127. Webex (module personnel IFJ)	½	24
128. Webex (module magistrats & personnel OJ)	½	318
129. JustScan	½	166
130. BAEC <sup>63</sup> - Train the trainer	1	161
131. Dossier Judiciaire Electronique Intégré de Suivi (DJD)	½	31
132. MaCH - module pour magistrats du ministère public - introduction	1	76
133. MaCH - module pour magistrats du ministère public - qualifications	1	66
134. MaCH - siège correctionnel	1	11
135. PJG (parquets jeunesse)	1	14
136. Regsol - module juges consulaires <sup>64</sup>	½	26
137. KNICLI - initiation <sup>65</sup>	½	41
138. KNICLI (e-learning)	½	0
139. LPU - Conference Day <sup>66</sup>	1	165
140. LPU - Conference Day (e-learning)	1	10

<sup>62</sup> En 2020, 364 personnes ont suivi un module de la classe PC mobile.

<sup>63</sup> Banque de données des Actes de l'État Civil.

<sup>64</sup> Regsol est l'abréviation de Registre Central de la Solvabilité.

<sup>65</sup> KniCli est l'application de la chambre des entreprises en difficulté du tribunal de l'entreprise.

<sup>66</sup> LPU est l'abréviation de *Local Power User*.

141. LPU Niveau A : Tips & tricks	1	34
142. LPU Niveau A : Security	2	85
143. LPU Niveau A : Test to get certificate	1	74
144. E-sign pour les justices de paix (GPA) <sup>67</sup>	½	9
145. E-sign pour les justices de paix	½	301
146. La signature numérique en vertu des mesures juridiques prises dans la lutte contre le coronavirus	½	119
147. Séance de démonstration JURA	½	588
148. Séance de démonstration Jurisquare	½	80
149. Séance de démonstration Strada lex	½	597
150. Séance de démonstration des bases de données juridiques	½	6
151. MaCH - module pour magistrats du ministère public - introduction (e-learning)	½	58
152. MaCH - module justices de paix (e-learning)	½	93
153. Utilisation optimale des qualifications dans MaCH au sein de toute la chaîne pénale (e-learning)	½	34
154. J-box (e-learning)	½	25
155. L'usage de mon pc (e-learning)	½	133
156. E-sign pour les justices de paix (e-learning)	½	35
<b>Nombre total de participants</b>		<b>4.437</b>

### III. Compétences socio-communicatives

Thème	Nombre de jours	Nombre de participants
<b>III.1. Formation initiale</b>		
157. L'écrit judiciaire	3	63

<sup>67</sup> GPA est l'abréviation de Groupe Projet Application.

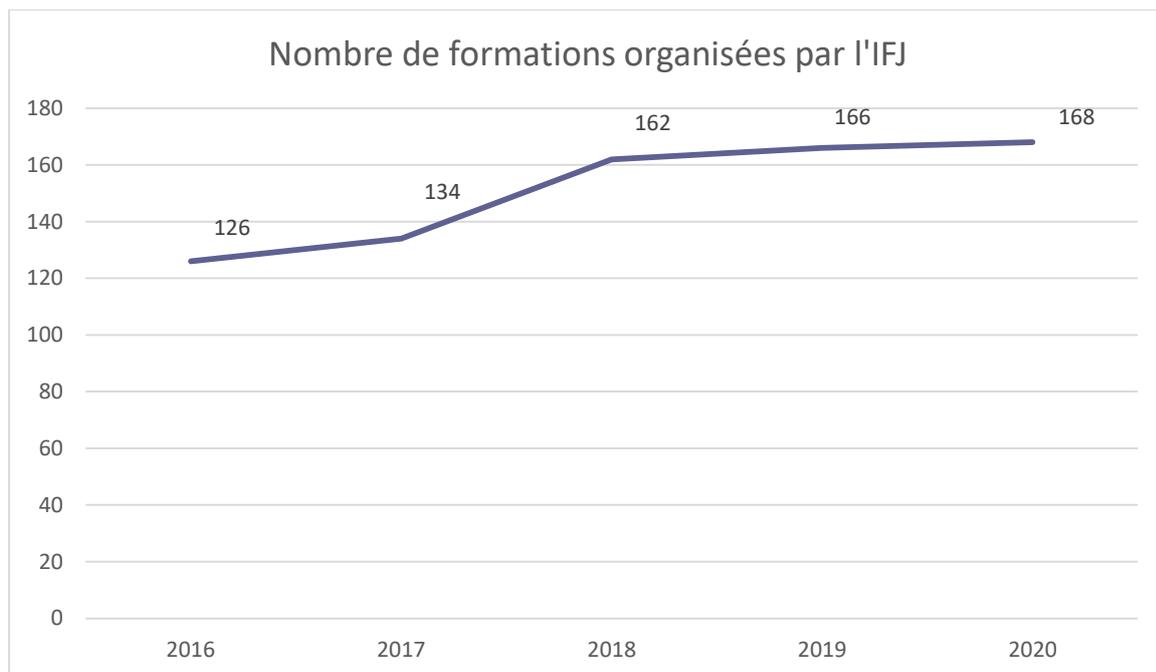
158. Communication à l'audience	2	54
159. Techniques d'audition	4	31
160. Moot court	1	32
161. Accueil :contact avec le public	2	31
162. Prévenir et gérer les conflits et l'agressivité sur son lieu de travail	2	66

### III.2. Formation permanente

163. Les contacts avec la presse (formation de base)	1 ½	39
164. Techniques de communication interpersonnelle, travail en équipe et dynamique de groupes	3	27
165. Techniques de réunion	1	24
166. Gestion du stress	2	49
167. Train the trainer	1	23
168. Journée centrale de la Mediation Week <sup>68</sup>	1	479
<b>Nombre total de participants</b>		<b>641</b>
<b>Total général</b>		<b>14.868</b>

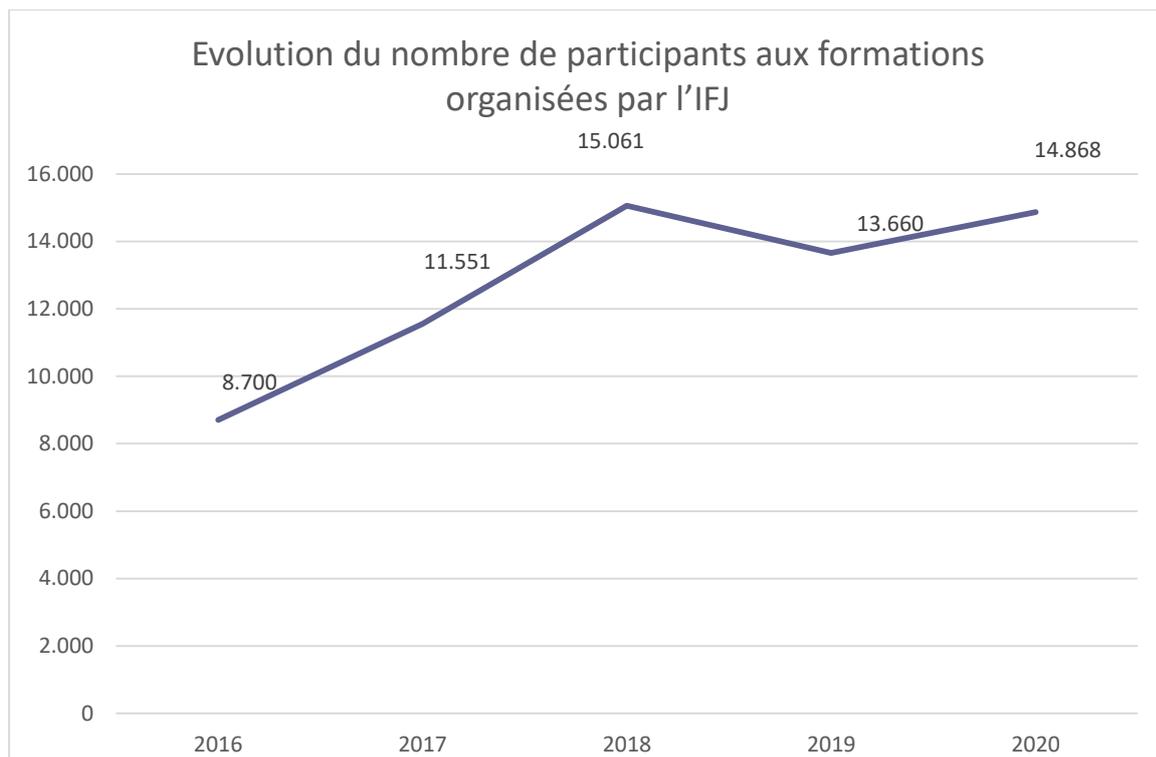
En comparaison avec 2019, le nombre de thèmes de formation proposés par l'IFJ en 2020 a légèrement augmenté : de 166 à 168.

<sup>68</sup> En collaboration avec la Commission fédérale de médiation.



En ce qui concerne le nombre de participants, même durant la difficile année 2020, avec le coronavirus, l'IFJ a su enregistrer une augmentation de 8,8% du nombre de participants par rapport à 2019. Pourtant, lorsque la crise du coronavirus s'est déclarée à la mi-mars 2020, il ne disposait pas encore de l'application Webex pour organiser des webinaires et des vidéoconférences. De ce fait, durant le premier confinement, il n'a pas été possible d'organiser la moindre formation durant quatre semaines successives. A partir de la deuxième moitié d'avril 2020, les premiers webinaires ont été organisés, d'abord sur les services de permanence et de week-end pour les stagiaires de première année dont le séminaire de printemps de la fin mars avait dû être reporté, ensuite, sur les arrêtés royaux de pleins pouvoirs modifiant la procédure en matière civile et en matière pénale. Cette transition<sup>69</sup> extrêmement rapide était absolument nécessaire afin d'informer les magistrats et les membres du personnel judiciaire concernant la modification de la procédure civile et pénale. *Grosso modo*, en 2020, 85 à 90% de l'offre de formations a été convertie au format numérique ; il convient de rendre un hommage particulier aux nombreux formateurs qui se sont investis dans cette transformation numérique.

<sup>69</sup> Les arrêtés de pleins pouvoirs ont été publiés au Moniteur Belge du 9 avril 2020. L'IFJ a organisé quatre webinaires à ce sujet, deux par rôle linguistique, respectivement sur la procédure civile et sur la procédure pénale, en date du 21, du 22 et du 23 avril 2020, soit moins de deux semaines après la publication. 593 magistrats et membres du personnel judiciaire y ont participé de façon virtuelle. Les sessions ont été enregistrées et les enregistrements et la documentation ont été mis dans la bibliothèque numérique de l'IFJ, à disposition des personnes qui étaient empêchées de suivre la formation en direct.



#### **4.4.3. Formation externe**

##### **Vers une offre claire et globale en matière de formation**

Outre les formations que l'IFJ propose, les magistrats et le personnel judiciaire peuvent également participer à des formations organisées par des tiers (par exemple, une université, un barreau, un éditeur, une firme privée, une ASBL, la conférence d'un jeune barreau, etc.). La raison en est que l'IFJ ne peut répondre lui-même à tous les besoins spécifiques en matière de formation. En outre, il est utile que les magistrats aient la possibilité, surtout lorsqu'il s'agit d'une nouvelle législation, de participer à des formations impliquant aussi d'autres praticiens du droit et spécialistes de la matière.

Les frais d'inscription liés à leur participation sont pris en charge par les pouvoirs publics ; depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, c'est l'IFJ qui en est responsable.<sup>70</sup> Une base légale spécifique existe concernant ces frais d'inscription aux formations organisées par des tiers. Ainsi, l'art. 13, troisième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation judiciaire, modifiée dernièrement par la loi du 4 mai 2016, stipule :

*« Au moins la moitié du montant total consacré annuellement par l'Institut au paiement des frais d'inscription en faveur des personnes énumérées à l'article 2, 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup>, est réservée aux programmes proposés par les établissements d'enseignement et organismes précités<sup>71</sup> ».*

<sup>70</sup> Auparavant, ceci était fait par le SPF Justice.

<sup>71</sup> Il s'agit des institutions d'enseignement qui dépendent ou qui sont financées par les Communautés, c.-à-d. les universités et hautes écoles ainsi que les institutions reconnues et compétentes pour la formation professionnelle comme par exemple Kluwer, Die Keure, Larcier, Anthémis, etc.

Toutefois, il n'est stipulé nulle part que l'IFJ « doit » prendre en charge les frais d'inscription à ces formations proposées par des organismes tiers. L'IFJ souhaite envisager l'offre des tiers à partir d'un prisme stratégique, de façon à transformer cette offre dite « externe » en une offre transparente et globale de formations de l'IFJ, en collaboration avec ses partenaires.

### La gestion des frais d'inscription demande beaucoup de travail

De plus, le traitement des demandes et des frais d'inscription y afférents demande beaucoup de travail. Tous les ans, les collaborateurs de l'IFJ doivent traiter environ 500 dossiers, selon les étapes suivantes :

- l'introduction de la demande ;
- la demande du programme ;
- l'ouverture d'un dossier ;
- la négociation pour obtenir un tarif réduit (souvent, le tarif type de l'organisateur dépasse les possibilités financières de l'IFJ) ;
- le traitement de la demande et la décision ;
- l'information de l'organisateur et des demandeurs ;
- la publication du programme sur le site Internet.

Quelques chiffres élémentaires portant sur les cinq dernières années jettent une lumière particulière sur cette problématique.

Année	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers approuvés	Pourcentage	Nombre de participants
2016	487	400	82 %	4.219
2017	517	465	90 %	2.490
2018	533	487	91 %	3.679
2019	582	523	90 %	3.858
2020	419	353	84 %	2.710

Quelques conclusions importantes peuvent être tirées des chiffres susmentionnés :

- En comparaison avec les années précédentes, l'IFJ n'a refusé que 16% des demandes introduites pour la prise en charge des frais. Bien que les formations soient d'un bon niveau, il s'avère qu'elles coûtent tout simplement trop cher ce qui rend une prise en charge impossible. La plupart des organisateurs acceptent que l'IFJ applique des critères financiers stricts, établis par le comité scientifique, pour décider de la prise en charge des frais d'inscription.
- Un nombre considérable de magistrats et de membres du personnel judiciaire participe à ces formations. Le nombre de dossiers introduits et le nombre de participants est toutefois

considérablement inférieur par rapport aux années précédentes et cela résulte indubitablement de la crise du coronavirus. Apparemment, pour nombre d'organiseurs de formations externes, il n'a pas été possible de transformer leurs formations en webinaires.

- Il ressort du pourcentage de dossiers approuvés que l'IFJ estime à sa juste valeur l'intérêt de participer à des formations organisées par des tiers : ces formations complètent l'offre de l'IFJ et permettent aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire de participer, auprès d'autres praticiens du droit, à des initiatives de qualité.

### **Frais**

Tous les ans, l'IFJ consacre un grand montant (environ € 300.000) aux frais d'inscription à ces formations externes. Depuis 2013, l'IFJ applique un montant maximum par participant (€ 25 par heure de formation ; max. € 150 par participant par jour) et demande systématiquement un tarif réduit<sup>72</sup>.

L'IFJ prend en charge les frais de tous les magistrats et membres du personnel de l'ordre judiciaire qui participent effectivement à la formation.

### **Critères pour la prise en charge des frais d'inscription aux formations externes**

Les frais d'inscription aux formations proposées par des tiers peuvent être pris en charge par l'IFJ moyennant le respect des critères suivants :

1. La formation doit être complémentaire par rapport à l'offre propre de l'IFJ. Dans le cas où il y aurait des chevauchements/doublons, si l'on décide tout de même de prendre en charge les frais, il faut qu'un autre facteur apporte une valeur ajoutée claire, par exemple, le fait qu'outre des magistrats, d'autres spécialistes et praticiens du droit y participent également.
2. La formation ne peut être en contradiction avec le plan de gestion ou le plan d'action de l'IFJ.
3. La formation doit aborder des sujets actuels et/ou être axée sur le développement des compétences qui sont prioritaires pour les membres du groupe-cible de l'IFJ.
4. Il va de soi que l'objectif de la formation doit être axé sur le développement des compétences professionnelles des membres du groupe-cible de l'IFJ.
5. Pour la prise en charge des frais d'inscription, il faut tenir compte des limites financières de l'IFJ et de la taille de son groupe-cible. Le cas échéant, un tarif réduit est demandé (cf. supra : € 25/heure par formation suivie avec un maximum de € 150 par jour par personne).
6. Pour les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, sous la devise « Train the Trainer », il est possible, dans certains cas, de décider de prendre en charge les frais de formations qui coûtent plus cher que ce que permettent les critères habituels parce que leur participation peut être considérée comme un investissement qui, via leur collaboration aux formations propres de l'IFJ, bénéficie à leurs collègues magistrats et/ou membres du personnel de l'ordre judiciaire.
7. Souvent, l'organisation d'une journée d'étude proposée par un organisme tiers s'accompagne de la parution d'un ouvrage. Bien entendu, il est essentiel que des magistrats et des membres du personnel de l'ordre judiciaire puissent aussi disposer de la documentation qui concerne la

---

<sup>72</sup> C'est logique car le budget de l'IFJ ne suit pas le chemin de croissance prévu par la loi.

formation en question, mais le budget pour l'acquisition de manuels et d'ouvrages de référence ne se situe pas au niveau de l'IFJ. Cet aspect est donc examiné au cas par cas, en fonction du prix de la documentation et de la valeur/pertinence de l'ouvrage de référence ou de la documentation. À terme, l'objectif est de conclure des accords avec les organisateurs de l'offre tierce concernant le problème de l'accès à la documentation (par exemple, un ouvrage de référence par corps, des e-books, intégration dans la bibliothèque numérique de l'IFJ, etc.).

8. Compte tenu du budget limité dont dispose l'IFJ, il n'est pour le moment pas possible de prendre en charge les frais d'inscription aux formations de l'offre de tiers pour ce qui est des magistrats suppléants, des conseillers et des juges sociaux et des juges consulaires. D'ailleurs, pour des raisons évidentes, leur traitement n'est pas non plus repris dans le budget administratif du SPF Justice et donc pas non plus dans le chiffre de référence sur la base duquel le budget de l'IFJ est établi.
9. Dans le budget global prévu pour les frais d'inscription aux formations appartenant à l'offre de tiers, une marge est prévue pour les cas particuliers (par exemple, une initiative unique, une initiative/journée d'étude combinée à un événement particulier, des initiatives locales de formation, etc.). Ici aussi, pour que les frais d'inscription à ces manifestations/événements spécifiques soient pris en charge, il faut qu'ils aient une valeur ajoutée manifeste quant au développement des compétences professionnelles des membres du groupe-cible de l'IFJ.

#### **IGO IFJ Academy**

Sous réserve des critères expliqués ci-dessus, début 2018, l'IFJ a pris une nouvelle initiative afin de poursuivre l'optimisation de la coopération avec les universités et les hautes écoles. En effet, les universités et les hautes écoles organisent régulièrement des formations de grande qualité, qui peuvent aussi intéresser les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, mais qui impliquent souvent un coût et/ou un investissement important en temps (par exemple, les formations master-post-master ou les cours post-académiques spécialisés, en vue de l'obtention d'un certificat). Depuis 2018, l'IFJ a prévu un budget limité pour pouvoir prendre en charge les frais d'inscription à de telles formations. Les candidats intéressés pouvaient introduire une demande motivée<sup>73</sup> auprès de l'IFJ en vue de la prise en charge des frais d'inscription. En 2020, le comité scientifique a approuvé 1 des 2 dossiers de candidature introduits. Le deuxième dossier était incomplet et le traitement de ce dossier a été reporté à 2021.

#### **4.4.4. Activités internationales**

Au niveau international, l'IFJ a été activement impliqué dans plusieurs réseaux : le Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ), le Réseau euro-arabe de Formation judiciaire (EAJTN) et l'Organisation internationale de la Formation judiciaire (IOJT). Grâce à son appartenance à ces réseaux, l'IFJ tente de faire participer son public-cible à des formations avec un accent européen ou international ainsi que de participer à la définition de la politique en matière de formation judiciaire.

---

<sup>73</sup> Le dossier doit être constitué du programme détaillé de la formation, un CV succinct, une lettre de motivation expliquant l'intérêt de la formation pour la fonction exercée actuellement et l'avis du chef de corps.

De septembre 2019 à septembre 2020, l'IFJ a assuré la présidence de l'EAJTN. Depuis septembre, le Maroc assure cette présidence et l'IFJ est, quant à lui, vice-président.

Depuis la création du REFJ, l'IFJ fait partie du Comité de pilotage du REFJ. L'IFJ assure également la présidence du groupe de travail « *Exchanges* » et est également représenté, en tant que membres, au sein des différents autres groupes de travail du REFJ.

En 2019, le Réseau européen de Formation judiciaire s'est également ouvert au personnel judiciaire afin de permettre le développement d'activités qui leur sont spécifiques. En 2020, dans le cadre d'une étude européenne du REFJ, il a été décidé de réaliser un sondage concernant les besoins en formation du personnel judiciaire concernant le droit de l'UE. L'IFJ dirige ce projet et est responsable de la coordination générale et de la gestion de celui-ci. L'IFJ a d'ailleurs déjà participé, ces dernières années, à différents projets européens pour la formation du personnel judiciaire.

En outre, l'IFJ reçoit plusieurs demandes de ses partenaires en vue de l'échange de bonnes pratiques, du renforcement de la coopération mutuelle et des demandes visant à nouer des partenariats, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Par ailleurs, il organise aussi des séminaires internationaux pour des participants belges et étrangers, généralement en collaboration avec d'autres partenaires et avec le soutien financier de la Commission européenne<sup>74</sup>. De plus, des participants étrangers peuvent aussi participer à une sélection de formations nationales propres à l'IFJ.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu général des principales activités internationales de l'IFJ en 2020, éventuellement en collaboration avec ses partenaires nationaux et internationaux.

En raison des mesures liées au coronavirus, beaucoup moins de formations se sont tenues en présentiel. Pour y remédier, à l'échelle internationale aussi, l'IFJ s'est converti au numérique en ayant recours aux webinaires et aux réunions en ligne. En outre, le public-cible a également été élargi.

Mois	Activité internationale
Janvier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil et ouverture du séminaire '<i>Patentability of pharmaceutical inventions</i>' en collaboration avec l'Office européen des brevets (OEB) (Bruxelles, Belgique)</li> <li>• Accueil du séminaire européen '<i>Legal English training events on European cross border procedures</i>' (Bruxelles, Belgique)</li> </ul>
Février	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au groupe de travail du REFJ '<i>Judicial Training Methods</i>' (Bruxelles, Belgique)</li> <li>• Participation au Comité de pilotage du REFJ (Madrid, Espagne)</li> <li>• Organisation de la réunion du Comité de pilotage dans le cadre du projet UE '<i>A strong Belgian EJN</i>' (Bruxelles, Belgique)</li> </ul>
Mars	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au sous-groupe de travail du REFJ '<i>Criminal</i>' (Bruxelles, Belgique)</li> <li>• Participation au sous-groupe de travail du REFJ '<i>Civil Law</i>' (Bruxelles, Belgique)</li> <li>• Visite rendue par une délégation du Maroc à l'IFJ, dans le cadre de la visite de travail '<i>Informatisation de la Justice</i>' (Bruxelles, Belgique)</li> <li>• Participation au Comité de pilotage du projet UE '<i>Judcoop</i>' (en ligne)</li> </ul>
Avril	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidence de la réunion du groupe de travail du REFJ '<i>Exchange</i>' (en ligne)</li> </ul>

<sup>74</sup> Il s'agit généralement des fonds européens provenant du directeur-général Justice et consommateurs.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au Comité de pilotage du REFJ (en ligne)</li> </ul>
Mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au groupe de travail du REFJ '<i>Programmes</i>' (en ligne)</li> <li>• Participation au Comité de pilotage du projet UE 'CIP' (<i>EU Cross-border Insolvency Proceedings</i>) (en ligne)</li> </ul>
Juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assemblée générale du REFJ (en ligne)</li> <li>• Coordination du séminaire du REFJ '<i>Cross-border Labour Law</i>' (en ligne)</li> <li>• Coordination du séminaire du REFJ '<i>Counterterrorism</i>' (en ligne)</li> <li>• Présidence de la réunion du groupe de travail ad hoc du REFJ 'AIAKOS' (en ligne)</li> <li>• Participation au Comité de pilotage du REFJ (en ligne)</li> <li>• Organisation de la réunion du Comité de pilotage dans le cadre du projet UE '<i>A strong Belgian EJN</i>' (Hybride)</li> <li>• Signature numérique d'un '<i>Memorandum of Understanding</i>' avec l' '<i>Academy for the Judiciary</i>' de Taïwan</li> </ul>
Juillet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au Comité de pilotage du projet UE '<i>Re-justice</i>' (en ligne)</li> </ul>
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidence de la réunion du groupe de travail ad hoc du REFJ 'AIAKOS' (en ligne)</li> <li>• Participation au groupe de travail du REFJ '<i>Judicial Training Methods</i>' (en ligne)</li> <li>• Participation au Comité de pilotage du REFJ (en ligne)</li> <li>• Participation au groupe de travail du REFJ '<i>Linguistics</i>' (en ligne)</li> <li>• Organisation de la réunion du Comité de pilotage dans le cadre du projet UE '<i>A strong Belgian EJN</i>' (Hybride)</li> <li>• Participation au Comité de pilotage de l'EAJTN (en ligne)</li> <li>• Organisation d'un séminaire UE destiné au personnel judiciaire, dans le cadre d'un projet UE '<i>Cross Border Civil litigation: facilitating the handling of cross-border cases</i>', à l'IFJ</li> <li>• Echange collectif dans le cadre du REFJ, avec trois magistrats originaires d'Italie, à l'IFJ (deux semaines)</li> <li>• Participation au Comité de pilotage du projet UE 'TRIAL' (en ligne)</li> </ul>
Octobre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au groupe de travail du REFJ '<i>Programmes</i>' (en ligne)</li> <li>• Participation au sous-groupe de travail du REFJ '<i>Criminal Law</i>' (en ligne)</li> <li>• Présidence de la réunion du groupe de travail du REFJ '<i>Exchanges</i>' (en ligne)</li> <li>• Réunion avec les euro-coordonateurs dans le cadre du projet UE '<i>A strong Belgian EJN</i>'</li> <li>• Participation au sous-groupe de travail du REFJ '<i>Civil Law</i>' (en ligne)</li> <li>• Participation au Comité de pilotage du projet UE 'Justfree' (en ligne)</li> <li>• Participation au Comité de pilotage du projet UE 'EFE' (en ligne)</li> </ul>
Novembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidence de la réunion du groupe de travail ad hoc du REFJ 'AIAKOS' (en ligne)</li> <li>• Participation au Comité de pilotage du REFJ (en ligne)</li> <li>• Participations de 50 stagiaires judiciaires étrangers et de 37 stagiaires judiciaires belges au programme d'échange AIAKOS, à l'IFJ (semaine 1 et semaine 2)</li> <li>• Signature numérique d'un '<i>Memorandum of Understanding</i>' avec le '<i>Prosecutors Training Center of Ukraine</i>' (en ligne).</li> </ul>
Décembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au Comité de pilotage du projet UE 'RMPP' (règlements en matière de régimes matrimoniaux et de partenariats enregistrés) (en ligne)</li> </ul>

Quelques-unes de ces activités internationales sont abordées plus en détail dans les lignes qui suivent. Une distinction est faite entre les activités qui s'inscrivent dans le cadre de projets européens, les projets introduits pour obtenir des fonds européens, les activités du REFJ et, enfin, les activités relevant de la coopération internationale.

### **Activités dans le cadre de projets UE**

Régulièrement, l'IFJ introduit des propositions auprès de la Commission européenne en vue du financement de projets pouvant impliquer une valeur ajoutée pour son public-cible. Il cherche à cet effet des partenaires nationaux et internationaux qui souhaitent se joindre au projet. Dans ces projets, l'IFJ prend l'initiative et gère aussi bien le financement que l'administratif, l'organisation et le rapportage.

Par ailleurs, l'IFJ participe également, en tant que partenaire, aux projets UE d'autres organisations et institutions ayant un rapport avec la formation des magistrats et du personnel judiciaire. Dans ce contexte, il participe à différentes réunions, où il apporte sa contribution aussi bien sur le fond que sur le plan organisationnel et administratif. En 2020, l'IFJ n'a pas introduit de nouvelles propositions, mais il a participé à plusieurs projets, en tant que partenaire.

Enfin, il y a les projets UE d'autres partenaires, auxquels des participants des instituts de formation européens et belges peuvent également participer sans contrepartie financière.

#### A. Projets UE introduits par l'IFJ

##### A1. A strong Belgian EJM for an optimal awareness of Belgian judges. (première partie)

L'IFJ et la section belge du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJE) ont introduit ce projet, conjointement, auprès de la Commission européenne, à la fin de l'année 2017. La Commission lui a donné son feu vert en 2018.

Ce projet vise à renforcer la section belge du RJE. Ce réseau a pour objectif d'augmenter la prise de conscience européenne chez les magistrats et le personnel de l'ordre judiciaire, ainsi que d'avoir un échange, plus efficace, d'expertise concernant les instruments européens en matière civile et commerciale. Le projet a pour ambition de développer une structure en réseau avec les personnes de contact au sein des arrondissements. D'autres composantes importantes de ce projet sont le développement d'une base de données de la jurisprudence, l'organisation de formations, la mise à disposition de la législation et la création de plateformes de discussion.

Le projet doit aboutir à une utilisation et à une gestion plus simples des instruments européens, ce qui doit profiter à la qualité des décisions et à la collecte des statistiques.

Le comité scientifique chargé de développer ce projet et de le mener à bien a été constitué et s'est réuni à trois reprises en 2020.

37 juridictions sur 52 ont désigné une personne de référence en leur sein (« euro-coordonateurs »).

L'outil prioritaire à développer étant une banque de données reprenant des décisions judiciaires belges se fondant sur les instruments européens en matière civile ou commerciale, les euro-coordonateurs ont été invités à envoyer à l'IFJ les décisions, prononcées par leurs juridictions, qui font application des règlements européens suivants :

- Le règlement (UE) n°1215/2012 du 12 décembre concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale dit « Bruxelles Ibis »
- Le règlement (CE) n°2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale dit « Bruxelles IIbis »
- Le règlement (CE) n°4/2009 du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires
- Le règlement (CE) n°1393/2007 du 13 novembre 2007 relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale
- Le règlement (CE) n°1206/2001 relatif à la coopération entre les juridictions des Etats membres dans le domaines de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale.

Ces décisions sont anonymisées, catégorisées, résumées (avec détermination de mots-clés). Plus de 500 décisions judiciaires ont ainsi été traitées dans la période 2018-2020.

Un expert ICT a été engagé et est entré en service le 1<sup>er</sup> avril afin de développer le site web et la banque de données.

Afin de percevoir le plus justement les besoins des magistrats en matière de droit européen, une enquête a été lancée auprès de 3000 d'entre eux, portant sur la connaissance des instruments de droit européen et l'utilisation des outils (réseaux, portail européen e-justice, ...) s'y rapportant. Cette enquête a démontré la nécessité de favoriser la connaissance du droit européen qui n'apparaît pas toujours optimale auprès d'un grand nombre.

Ces conclusions ont été présentées lors d'une réunion qui s'est tenue le 2 octobre à l'attention des euro-coordonateurs. Cette réunion a également été l'occasion d'établir avec ceux-ci la liste des tâches qui leur reviendraient dans le cadre du développement de la banque de données.

Compte tenu des circonstances sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, la Commission européenne a marqué son accord sur une prolongation de trois mois du projet.

## A2. A strong Belgian EJM for an optimal awareness of Belgian judges (deuxième partie)

En raison de l'accueil très positif réservé à la première partie du projet, un projet de suivi a été introduit en 2019 et a aussi été approuvé par la Commission européenne. Cette deuxième partie du projet devait démarrer à la fin de l'année 2020, une fois que le premier projet serait finalisé, mais en raison de la pandémie de coronavirus, le projet ne démarrera qu'en 2021.

## B. Projets UE dont l'IFJ est partenaire

### B1. Training needs study of court staff EJTN – EIPA

Partenaires au projet : REFJ et European Institute of Public Administration (EIPA)

Ce projet mené conjointement par le Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA) financé par l'Union européenne a été lancé en 2019.

Ces deux institutions mènent une étude sur les besoins en formation sur le droit européen du personnel judiciaire de l'UE en étroite collaboration avec des coordinateurs désignés dans chaque Etat membre et chargé de collecter, au niveau national les données requises dans le cadre de cette étude. Concernant la Belgique, les personnels des greffes et des secrétariats de parquet sont visés par cette étude. Ces données sont collectées à trois reprises au moyen de questionnaires analysés et utilisés par les experts de ces deux institutions en vue de rédiger l'étude.

R. Van Ransbeeck, directeur par interim de l'IFJ est membre de l'équipe de projet et à ce titre est responsable de la coordination et de la gestion générale du projet.

Les questionnaires 1 et 2 ont été présentés lors d'une conférence d'ouverture réunissant les coordinateurs nationaux qui a eu lieu à Bruxelles le 21 janvier 2020.

Le 1<sup>er</sup> questionnaire, lancé le 24 janvier 2020 et clôturé le 21 février 2020 visait à inventorier le personnel judiciaire dans chaque Etat membre (dénominations, listes des tâches assignées à chaque catégorie, qualifications requises pour chaque catégorie, procédure de nomination, etc) et à obtenir une vue préliminaire sur les catégories requérant ou susceptible de requérir une formation ciblée en droit de l'UE afin d'accomplir leurs tâches correctement.

Le 2<sup>e</sup> questionnaire soumis au coordinateurs nationaux le 30 avril 2020 portait sur la nature et l'étendue de la formation à prévoir pour les catégories de personnes précédemment identifiées. Il a été clôturé le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Par ailleurs, un 3<sup>e</sup> questionnaire a été lancé. Celui-ci a couru du 30 octobre 2020 au 1<sup>er</sup> décembre 2020 et portait sur la formation actuellement dispensée en droit européen au niveau national.

### B2. Better applying European cross-border procedures: legal and language training for court staff in Europe - Court Staff Training in civil matters

Partenaires au projet : IFJ, REFJ, ERA et 21 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 18 États membres.

Dans le cadre du programme Justice 2014-2020, l'IFJ a introduit en 2019, en collaboration avec le REFJ, ERA et 21 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 18 États membres, un projet auprès de la Commission européenne : ce projet doit identifier les lacunes au niveau de la formation du personnel judiciaire en matière de droit européen. Le projet, qui été sélectionné par la Commission européenne, a démarré en 2019.

Le projet entend également développer un matériel didactique type concernant le droit civil européen, en organisant une série d'activités de formation s'adressant exclusivement au personnel judiciaire européen. L'objectif est, d'une part, de les familiariser avec la législation européenne pertinente et avec l'utilisation des instruments et des procédures juridiques disponibles et, d'autre part, d'améliorer leur connaissance de la terminologie juridique anglaise.

Dans ce cadre, l'IFJ a accueilli dans ses locaux, les 20, 21, 22 et 23 janvier 2020 une formation portant sur la terminologie juridique anglaise relative à l'application des règlements européens en matière civile (« *Legal English training events on European cross border procedures* ») à laquelle étaient inscrits des participants belges et étrangers. Par ailleurs 30 membres belges du personnel des greffes ont participé à un séminaire national portant sur des règlements européens en matière civile (« *Legal seminar on specific aspects of cross border litigation* ») qui a eu lieu à l'IFJ les 22 et 23 septembre 2020.

### B3. Better applying European criminal law: legal and language training events for court staff across Europe

Partenaires au projet : IFJ, REFJ, ERA et 22 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 18 États membres.

À l'instar de ce qui a été fait pour le projet précédent, fin 2018, l'IFJ a, en collaboration avec le REFJ, ERA et 22 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 18 États membres, introduit un projet auprès de la Commission européenne. Cette fois, l'accent est mis sur le droit pénal. L'objectif est d'identifier les lacunes au niveau de la formation du personnel judiciaire, en ce qui concerne le droit européen, et de développer du matériel didactique type, concernant le droit pénal européen. Ce projet, qui a été approuvé par la Commission européenne et qui devait démarrer en 2019, a été reporté au début de l'année 2020. Le premier Comité de pilotage s'est réuni en 2020. Des projets de programme ont également été élaborés et du matériel pédagogique a été collecté. Ici aussi, une série d'activités de formations est prévue en 2021. Elles visent exclusivement le personnel judiciaire au sein de l'UE et se dérouleront dans différents pays de l'UE.

### B4. Re-justice: sustainable training in a challenging field

Partenaires au projet : IFJ, KU LEUVEN, REFJ, European Forum for Restorative Justice VZW (EFRJ), Universiteit Carlos III de Madrid (Espagne), GETAFE (Espagne), CGPJ (Espagne), Aristotle University of Thessaloniki (Grèce), ESDi (Grèce), UCSC (Italie), SSM (Italie) et Moderator (Belgique)

Ce projet se concentre sur la justice réparatrice, telle que définie à l'article 2 de la directive européenne 2012/29/UE concernant les victimes, à savoir, « tout processus permettant à la victime et à l'auteur de l'infraction de participer activement, s'ils y consentent librement, à la solution des difficultés résultant de l'infraction pénale, avec l'aide d'un tiers indépendant ». Après une analyse des besoins du terrain, le projet se concentre sur le développement de formations adéquates et effectives pour les acteurs judiciaires, en se basant sur leur situation professionnelle, leurs points forts et leurs besoins, en recourant au *blended learning*. Dans un premier temps, on s'efforcera de donner une diffusion plus large au concept de justice réparatrice, ensuite, des modules de formation distincts seront développés

pour trois groupes de praticiens du droit : les juges, les magistrats du parquet et les avocats, afin de créer ainsi les conditions propices à une meilleure application de l'article 12 de la directive concernant les victimes – un accès sûr aux services de coopération judiciaire pour les victimes.

Le projet se clôture par une formation transnationale, avec un échange de bonnes pratiques à l'échelle internationale.

#### B5. TRIAL-TRust, Independence, Impartiality and Accountability of judges and arbitrators safeguarding the rule of law under the EU Charter

Partenaires au projet : IFJ, SSM (Italie), European University Institute (Italie), Universiteit van Pompei (Italie), Universiteit van Firenze (Italie), Universiteit van Ljubiana (Slovenie), INPRIS (Pologne), Universiteit van Maastricht (Pays-bas), union nationale des notaires publics de Roumanie, Université Eötvös Loránd (Hongrie), Stichting Hoger Beroepsonderwijs Haaglanden (Pays-Bas), Universiteit Gdańsk (Pologne) et CIDP (Portugal)

Ce projet européen, en collaboration avec plusieurs partenaires, propose aux juges, aux avocats, aux procureurs et aux arbitres des activités de formation concernant l'Etat de droit européen, la confiance mutuelle, l'indépendance judiciaire, l'impartialité et l'obligation de rendre des comptes. L'objectif principal du projet 'TRIAL' est de clarifier et de diffuser des connaissances sur les possibilités offertes par la Charte européenne pour garantir et améliorer les normes en ce qui concerne l'indépendance, l'impartialité et l'obligation de rendre des comptes dans le chef des juges et autres praticiens du droit, ce qui sera finalement bénéfique pour l'Etat de droit au sein des Etats membres.

Ce projet s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2022 et comprend quatre ateliers transnationaux, sept ateliers de formation transfrontaliers et cinq ateliers de formation nationaux.

#### B6. JUDCOOP, Judicial cooperation in criminal matters in the European Union's Area of Freedom, Security and Justice: Recent developments and topical issues

Partenaires au projet : IFJ, EIPA, KSSIP (Pologne), CGPJ (Espagne), Fair Trials Europe (Belgique)

Ce projet comprend l'organisation de séminaires sur les évolutions récentes et les réalisations les plus importantes des principaux instruments européens en matière de coopération judiciaire, à l'intention du public-cible des instituts participants.

Le premier séminaire sur le mandat d'arrêt européen et les droits fondamentaux s'est tenu en ligne les 6 et 7 octobre 2020.

En 2021, de nouveaux séminaires seront organisés sur les thèmes suivants :

- Garanties procédurales européennes pour les suspects et les accusés en matière pénale
- Détention et extradition de détenus, avec un accent sur les normes européennes en matière de détention

- L'obtention de preuves en matière pénale transfrontalière sous le régime de la décision d'enquête européenne

#### B7. Justfree

Partenaires au projet : IFJ, ENM (France), CGPJ (Espagne), SSM (Italie), KSSIP (Pologne), Conseil de l'Europe, REFJ, EFB (France)

Ce projet vise à sensibiliser à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et, plus particulièrement, en ce qui concerne la liberté d'expression des praticiens du droit et des citoyens, étant donné qu'aujourd'hui, cette liberté est mise à dure épreuve par les réseaux sociaux. De cette manière, il vise à sensibiliser les parties prenantes quant à leur rôle et à faciliter leur communication à l'égard du grand public.

Ce projet comporte trois séminaires pratiques pour 165 magistrats, 25 avocats et journalistes originaires de pays de l'UE, concernant :

- La protection de la liberté d'expression par les praticiens du droit ;
- Le droit du public à être informé par les juges ou les procureurs concernant certaines affaires ;
- La liberté d'expression des praticiens du droit et les évolutions récentes.

#### B8. EFE Evidence for environment

Partenaires au projet : IFJ, ENM (France), SSM (Italie), CGPJ (Espagne), NIJ (Bulgarie)

Le projet vise une collaboration judiciaire souple au sein de l'UE en ce qui concerne les délits environnementaux transnationaux, par le biais d'une application efficace et cohérente de la décision d'enquête européenne pour la collecte de preuves à l'échelle transnationale.

A l'aide de formations, des magistrats de l'UE apprendront à utiliser efficacement la décision d'enquête européenne (DEE) et seront, en même temps, sensibilisés à l'augmentation du nombre de délits écologiques transnationaux et à l'utilité de la DEE pour s'y attaquer avec succès. Cela encouragera aussi la confiance mutuelle entre les magistrats de l'UE. L'aspect « réseautage » contribue, à son tour, à une approche européenne optimale pour faire face aux délits écologiques transnationaux.

Des formations sont organisées concernant l'utilisation de la DEE dans les matières suivantes :

- Pollution ;
- Commerce des animaux protégés ;
- Trafic de déchets.

Pour chacune de ces matières, un module de formation est développé ainsi que des modèles de DEE nationales.

### B9. European Public Prosecutor's Office (EPPO)

Partenaires au projet : IFJ, ERA, REFJ et 16 autres institutions de formation nationales

Le projet entend faciliter la collaboration entre le Parquet européen (EPPO), au niveau central, et les magistrats de liaison, à un niveau décentralisé, en développant un ensemble de formations décentralisées. Sur cette base, des séminaires interactifs nationaux, consacrés au Parquet européen, peuvent être organisés au sein de l'UE, à l'intention des procureurs et des juges d'instruction. En décembre 2021, une formation nationale sera également organisée en Belgique. Le projet se clôturera par une conférence internationale.

### B10. EU-RMPP: EU cross-border matrimonial and registered partnerships proceedings: EU regulations and e-learning

Partenaires au projet : IFJ, ENM (France), Conseil supérieur du Notariat (France), Conseil International du notariat Belge (Belgique), *Scuola Superiore della Magistratura* (Italie), *Fondazione Italiana Del Notariato* (Italie), Ministère de la Justice du Grand-Duché de Luxembourg, Chambre des notaires du Grand-Duché du Luxembourg.

La conférence inaugurale « Nouveaux règlements européens sur les régimes matrimoniaux et les effets des partenariats enregistrés : vers un renouvellement des pratiques? » s'est tenue à Paris en février 2019. Les orateurs se sont intéressés plus spécifiquement aux grandes lignes de la nouvelle réglementation et aux problèmes auxquels se heurte la recherche d'un droit familial plus cohérent.

Le séminaire de clôture, qui devait initialement se tenir à Bruxelles les 30 et 31 mai 2020, a eu lieu les 9 et 10 novembre, sous la forme d'ateliers en ligne. Les thèmes suivants y ont été abordés : clauses et consentement, dispositions contraignantes du droit national et l'accès au contenu du droit étranger.

Le séminaire visait à renforcer la collaboration interprofessionnelle entre les juges et les notaires, au niveau européen, et de promouvoir l'acquisition de réflexes et de bonnes pratiques concernant le traitement judiciaire des intérêts patrimoniaux des couples internationaux, sur la base de l'application des Règlements 2016/1103 et 2016/1104.

### B11. EU-CIP: Grensoverschrijdende insolventieprocedures in de Europese Unie

Partenaires au projet : IFJ, ENM (France), *Consejo general del Poder judicial Escuela judicial* (Espagne), Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (France), Ecole polonaise de la magistrature

Ce séminaire en ligne avait pour objectif de donner aux participants les outils de compréhension de ce que l'on entend par la coopération dans le cadre du règlement et ce, en vue d'une mise en oeuvre efficace du règlement par les magistrats et les praticiens. Au cours de ce séminaire, 3 ateliers ont permis aux participants de mieux appréhender la problématique liées à la communication, à la gestion coordonnée des procédures et aux groupes de sociétés

## C- Projets de l'UE d'autres organisation et institutions auxquels les participants belges peuvent participer via l' IFJ

### C1. Provision of seminars to train judges and legal practitioners on EU gender equality and EU non-discrimination legislation

Partenaires au projet : ERA et REFJ

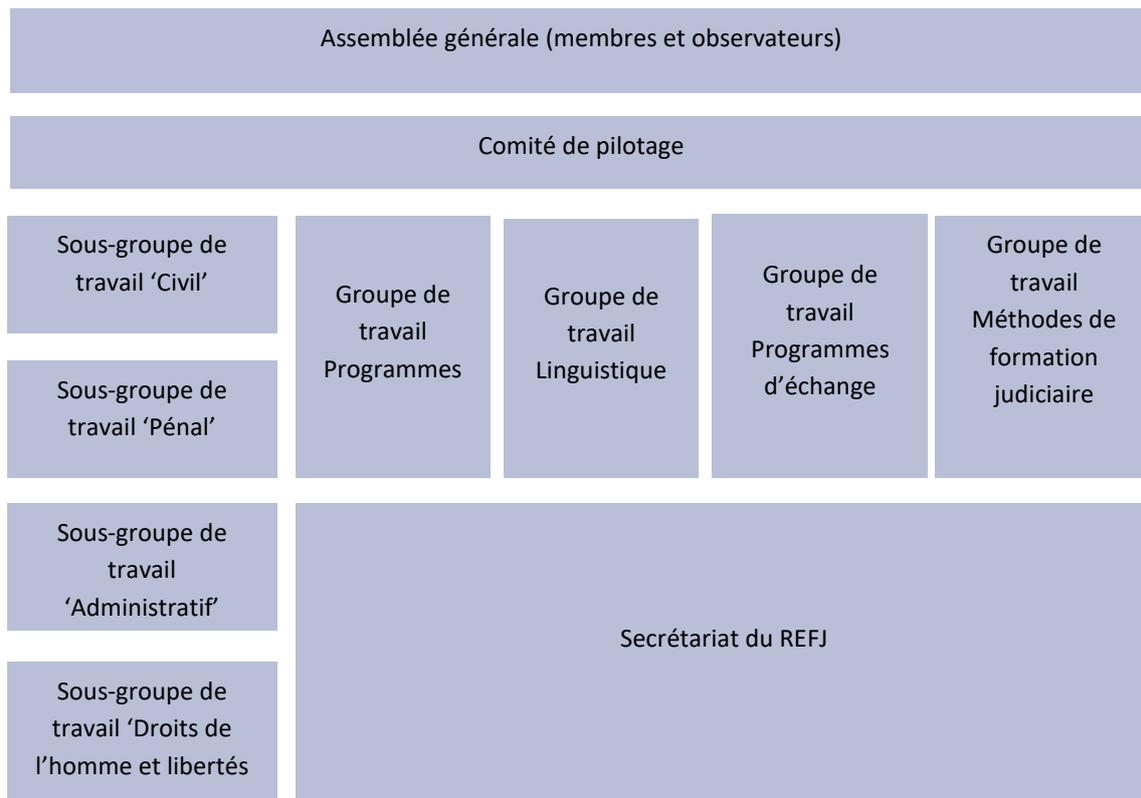
Dans ce contexte, une série de séminaires se sont tenus en 2020 concernant l'égalité de genre et la législation européenne antidiscriminatoire. Les magistrats belges pouvaient y participer.

### **Activités au sein du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ)**

Comme indiqué précédemment, l'IFJ est un membre du REFJ. C'est un réseau européen rassemblant 37 instituts et écoles en charge de la formation des magistrats. Avec ses membres, le Réseau développe des normes de formation et des plans d'apprentissage, il coordonne des programmes de formation et des échanges, il diffuse l'expertise en matière de formation et promeut la collaboration entre les systèmes nationales de formation au sein de l'UE.

Le secrétaire général du REFJ assure la bonne gestion du Réseau et de ses finances, initie, coordonne et contrôle les activités du Réseau et est à la tête du secrétariat du REFJ. Au sein du REFJ, il existe un Comité de pilotage qui détermine la politique du REFJ, ainsi que plusieurs groupes de travail qui planifient et mettent en œuvre les projets et les programmes du REFJ dans leurs domaines respectifs. En outre, il y a aussi des sous-groupes de travail qui sont constitués pour aborder des projets ou des problèmes spécifiques.

## Aperçu schématique du REFJ



Un aperçu des (sous-)groupes de travail dont l'IFJ est membre en 2020 est présenté ci-dessous. Il y participe à la définition des formations que le REFJ organisera au cours des années à venir. Le sous-groupe de travail « Linguistique » est devenu, en 2020, un groupe de travail distinct.

- le groupe de travail « Programmes » ;
- le groupe de travail « Échanges » ;
- le groupe de travail « Judicial training methods » ;
- Le groupe de travail « Linguistique » ;
- le sous-groupe de travail « Droit civil » ; et
- le sous-groupe de travail « Droit pénal.

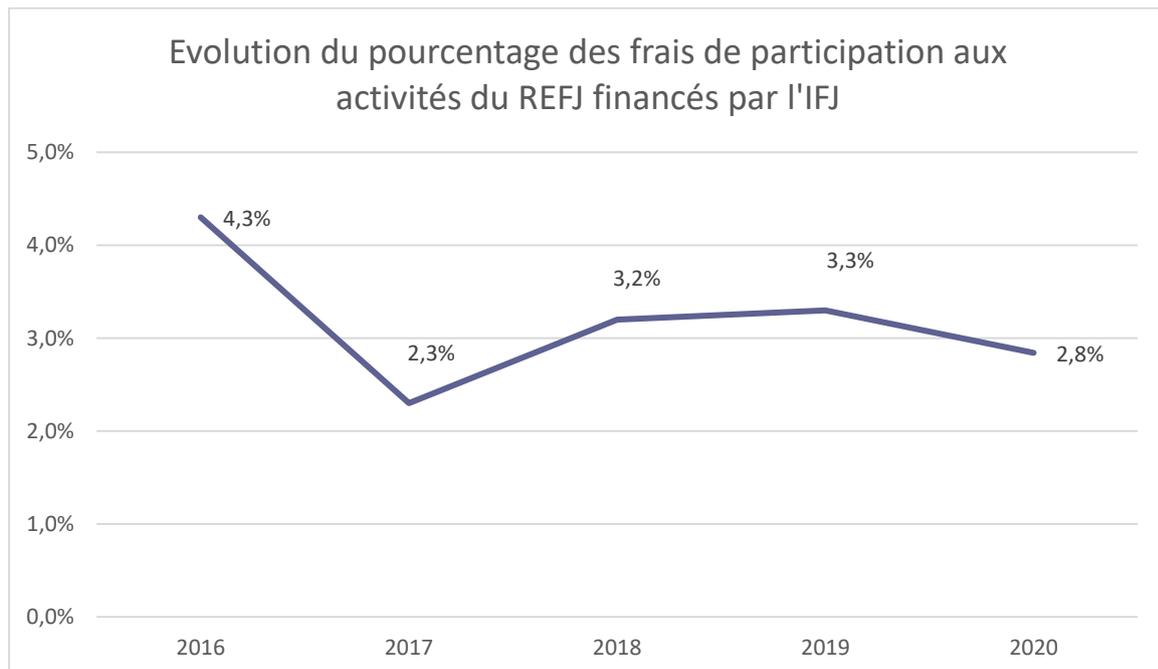
Via l'IFJ, des magistrats et des stagiaires judiciaires belges peuvent participer à plusieurs programmes et activités de formation du REFJ et de ses membres nationaux. Dans certains cas, des magistrats étrangers et des membres du personnel judiciaire peuvent participer à des formations nationales que l'IFJ organise lui-même.

### Frais de participation aux activités du REFJ pour les participants belges

Le REFJ est financé par la direction générale de la justice de la Commission européenne et par les contributions de ses membres, dont l'IFJ. Tous les ans, l'IFJ paye une cotisation fixe pour son adhésion et pour la participation de participants belges aux activités du REFJ. Une contribution minimale car, en

2020, cette cotisation a couvert la participation de 133 participants belges aux activités de formation du REFJ, ce qui correspond à 2,84% de la totalité du coût réel. Le reste (97,16%) est pris en charge par le REFJ.

Grâce à son appartenance et à sa participation au REFJ, l'IFJ peut donc envoyer des participants à l'étranger pour une fraction du coût total. Plus de participants prennent part à ces formations européennes, plus le coût final sera faible.

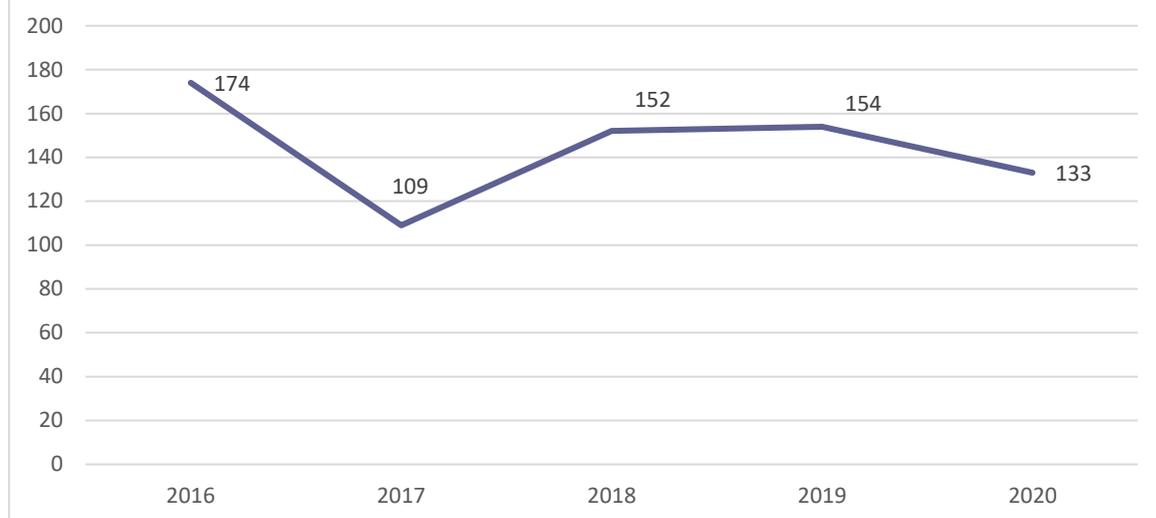


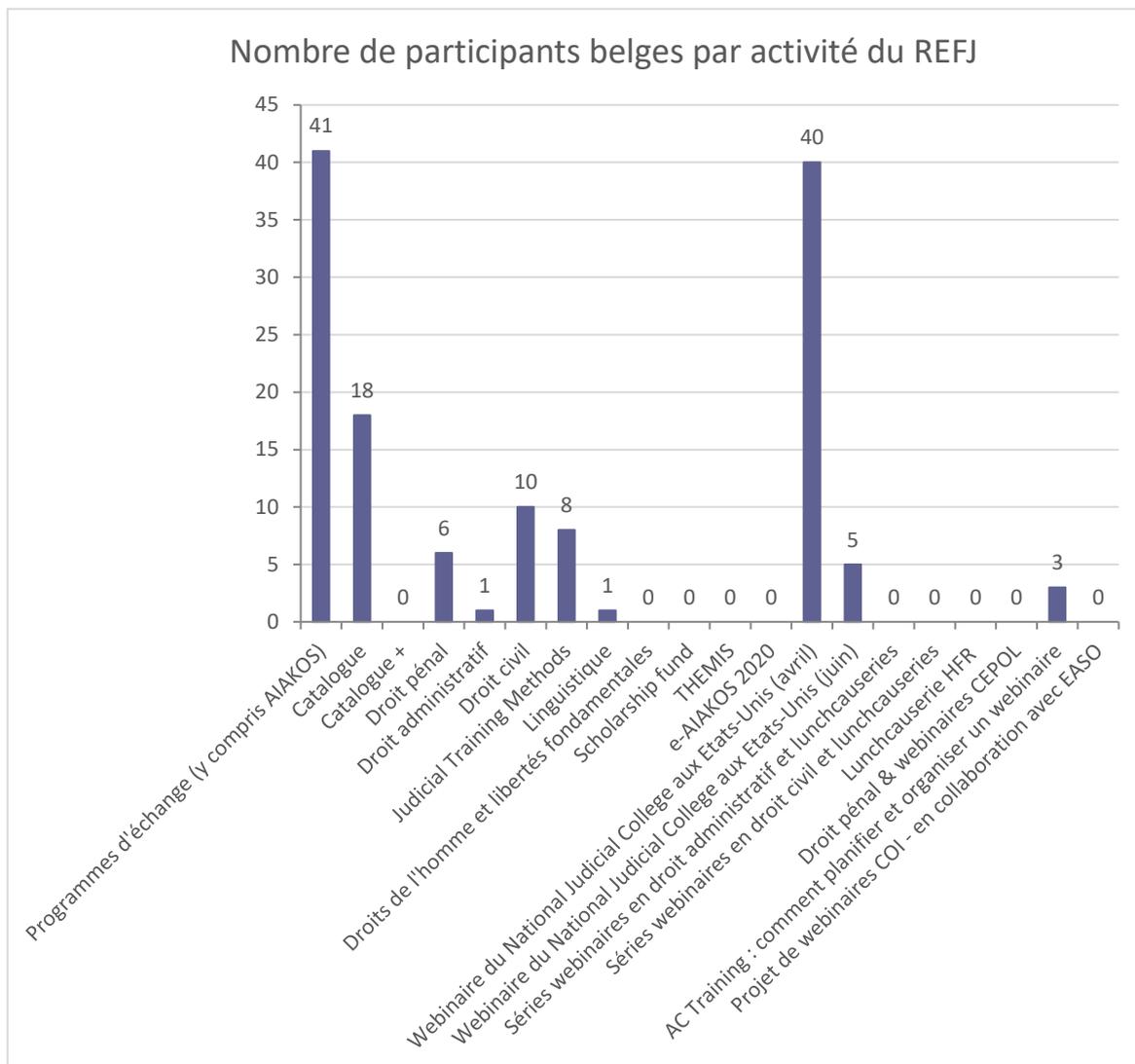
Le graphique ci-dessous donne un aperçu du nombre de participants belges aux activités que le REFJ organise et coordonne pour l'année 2020. Au total, 133 participants belges ont pris part à de telles activités de formation. Ce chiffre recouvre les activités des membres nationaux du REFJ mais ne tient pas compte de la participation de la direction de l'IFJ aux réunions des groupes de travail du REFJ.<sup>75</sup>

Par rapport à l'année 2019, le nombre de participants belges a légèrement diminué de 154 à 133. Cette diminution se situe surtout au niveau des 'Echanges' et résulte principalement de la pandémie liée au coronavirus.

<sup>75</sup> Les activités des membres nationaux relèvent du dénominateur « Catalogue ».

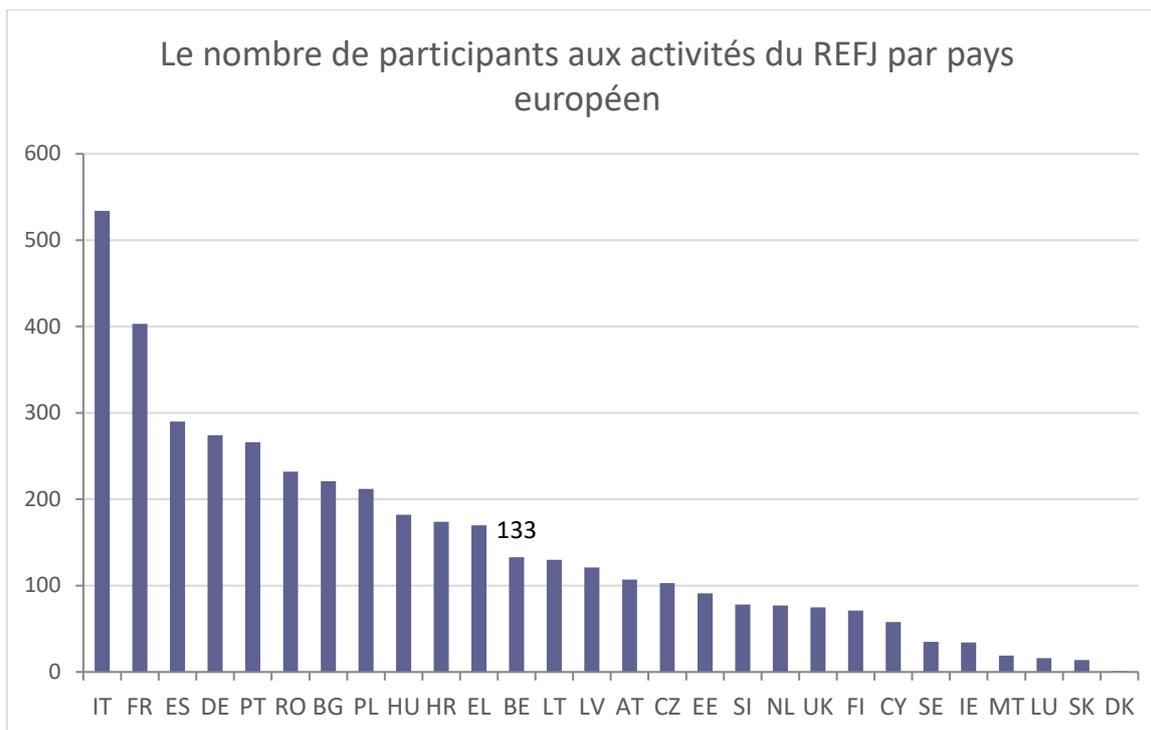
## Evolution du nombre de participants aux formations du REFJ





Le graphique contient également le nombre de participants aux activités « Catalogue ». <sup>76</sup>

<sup>76</sup> Les activités « Catalogue » englobent les formations qui sont organisées par les membres nationaux du REFJ. Des participants de tous les États membres européens peuvent y participer.



#### A. Programmes d'échange

Les programmes d'échange se subdivisent en plusieurs catégories :

##### A1. Programmes d'échange sur le long terme. (Cour de Justice, Eurojust, Cour européenne des Droits de l'Homme)

En 2020, aucun magistrat n'y a participé.

##### A2. Programmes d'échange sur le court terme

- Échanges généraux : ces programmes d'échange sont soit individuels (une ou deux semaine(s)), soit collectifs. Pour les échanges individuels, un magistrat effectue un stage chez son collègue européen, tandis que les échanges de groupes réunissent un groupe de magistrats originaires de plusieurs États membres de l'UE.
  - Dans le cadre des échanges de groupes, la première semaine, les magistrats découvrent le système judiciaire du pays organisateur, notamment par le biais de conférences et de visites de groupes aux différents tribunaux et organismes. Au cours de la deuxième semaine, un programme plus individualisé est généralement proposé, adapté à la fonction et aux centres d'intérêt du magistrat. Le principe de la réciprocité s'applique à ces échanges, c'est-à-dire que, pour les échanges étrangers, la Belgique peut envoyer autant de magistrats qu'elle n'en accueille.
  - Depuis 2017, l'IFJ opte pour l'organisation d'un échange de groupes, d'une part, compte tenu de la charge de travail supplémentaire qu'impliquent les échanges individuels pour les magistrats hôtes et, d'autre part, pour augmenter ainsi le nombre de magistrats belges pouvant participer à un échange. En 2020, la Belgique a accueilli trois magistrats italiens dans le cadre d'un échange collectif, à la place des 28 échanges

planifiés. Ce nombre limité est la conséquence des restrictions de voyage dues à la pandémie de coronavirus : certains magistrats étrangers avaient l'interdiction d'entrer en Belgique, tandis que d'autres devaient observer une quarantaine au retour d'un échange en Belgique, en vertu de leurs règles nationales relatives à la pandémie.

Les trois magistrats italiens qui ont participé à l'échange ont eu l'occasion de découvrir le système judiciaire belge, de visiter des institutions belges et européennes, de visiter plusieurs tribunaux et d'assister à des audiences.

Compte tenu du nombre limité de participants, un programme individuel a été développé, en fonction de leurs centres d'intérêts spécifiques. Seul un magistrat belge s'est rendu à l'étranger, alors qu'initialement, 18 magistrats belges avaient été sélectionnés pour un échange à l'étranger.

- Programmes d'échange pour formateurs : les formateurs peuvent participer à un programme d'échange d'une semaine au sein d'un autre institut de formation européen et découvrir la manière dont s'organisent les formations dans d'autres pays. En 2020, aucun formateur belge ne s'est rendu à l'étranger et l'IFJ n'a pas non plus reçu de formateurs étrangers, en raison de la pandémie de coronavirus.
- Échanges spécialisés : il s'agit d'échanges individuels d'une semaine, permettant à un magistrat spécialisé dans une matière donnée (droit de la jeunesse, médiation, droit de l'environnement, terrorisme...) d'aller en échange à l'étranger chez un magistrat spécialisé dans la même matière. En 2020, aucun des sept magistrats belges sélectionnés n'a pu participer au programme d'échange pour les magistrats spécialisés. De son côté, la Belgique n'a accueilli aucun magistrat spécialisé.
- Programmes d'échange pour chefs de corps : en 2020, aucun des quatre chefs de corps sélectionnés n'a pu effectuer un échange à l'étranger. De son côté aussi, la Belgique n'a accueilli aucun chef de corps étranger.
- Échanges bilatéraux : une délégation d'un tribunal ou d'un parquet se rend en visite d'échange chez un collègue à l'étranger. Un échange bilatéral était prévu en 2020 mais il n'a cependant pas pu se tenir non plus, en raison de la pandémie de coronavirus.

Tous les magistrats dont l'échange n'a pu avoir lieu en 2020 en raison de la pandémie de coronavirus seront prioritaires en 2021 pour participer aux échanges si la situation le permet.

#### A3. AIAKOS (uitwisselingsprogramma voor stagiairs en jongbenoemde magistraten)

Ce programme fait partie du cursus type des stagiaires belges. L'EJTN a décidé de proposer cet échange en ligne aux pays qui le désiraient et qui disposaient des possibilités techniques nécessaires à cet effet. 37 stagiaires judiciaires belges ont suivi en 2020 un échange virtuel organisé par un autre pays de l'UE. La Belgique a également organisé un échange virtuel, auquel ont participé 35 stagiaires étrangers ou magistrats fraîchement nommés.

#### A4. Visites d'étude à des institutions internationales

Ces visites d'étude ont également été organisées en ligne, en raison des restrictions de déplacement à la suite de la pandémie de coronavirus. En 2020, trois magistrats belges ont participé à des visites

d'organisations internationales organisées virtuellement par le REFJ (la Cour de Justice, la Cour européenne des droits de l'homme, Eurojust et l'Agence des droits fondamentaux de l'UE).

## B. Formations du REFJ

Le REFJ a organisé en 2020 un éventail de formations dans différents domaines, ouvertes au public-cible de ses membres. Le public-cible de l'IFJ en est informé par le biais de circulaires, de bulletins d'information nationaux et internationaux et/ou via le site Internet et les personnes peuvent ensuite se porter candidates via l'IFJ.

Depuis 2020, via le REFJ, des webinaires sont régulièrement organisés durant le déjeuner, sans formalités d'inscription, les formations pouvant être suivies par tous les magistrats de l'UE en cliquant sur un lien.

L'IFJ, qui est membre de plusieurs groupes de travail, participe à la prise de décision concernant les thèmes retenus pour les formations que le REFJ organisera les années suivantes. Pour chacune de ces formations, une école ou un institut membre de ce groupe de travail est désigné en tant que coordinateur afin d'encadrer le séminaire, d'en fixer le programme et de chercher les intervenants. De son côté, le REFJ prend en charge les aspects logistiques de ces formations.

En 2020, l'IFJ était le coordinateur des séminaires en ligne '*Counterterrorism*' et '*Cross-border Labour Law*'.

## C. Catalogue + /Catalogue

Dans le cadre de l'offre « Catalogue+ », l'IFJ a rendu en 2020 ses propres formations « Saisie et confiscation », « Cybercrime » et « Formation spécialisée pour les futurs magistrats des tribunaux de la famille et de la jeunesse » accessibles à des participants étrangers. Les magistrats belges peuvent aussi participer à des formations, rendues accessibles par d'autres pays européens, membres du REFJ.

En 2020, 18 magistrats belges se sont rendus à l'étranger pour participer aux formations que les membres du REFJ organisent.

## **Autres activités dans le cadre de la coopération internationale avec d'autres partenaires**

### A. Collaboration avec la Fondation Roi Baudouin dans le cadre des stages à l'étranger

Grâce aux bourses de la Fondation Roi Baudouin, des magistrats ainsi que des greffiers et des secrétaires, ayant au moins dix ans d'expérience dans le secteur judiciaire, peuvent effectuer un stage à l'étranger.

Pour l'année 2020, l'IFJ a lancé un appel à candidats afin qu'ils soumettent un projet concernant leur stage à l'étranger. Dans ce contexte, le Comité scientifique de l'IFJ a approuvé un dossier unique. En raison de la pandémie liée au coronavirus, ce stage a été reporté à 2021.

En raison des mesures particulières liées au coronavirus, trois autres projets, qui devaient avoir lieu au premier semestre de l'année 2020, ont reçu un avis négatif de l'IFJ. Ces projets ont été reportés jusqu'à ce que les mesures permettent à nouveau leur mise en œuvre.

## B. Collaboration avec le Conseil de l'Europe dans le cadre du programme HELP<sup>77</sup>

L'IFJ est activement engagé dans le programme « *Human Rights Education for Legal Professionals* » (programme HELP-28) du Conseil de l'Europe. Le programme s'efforce d'apprendre aux praticiens du droit de l'UE comment ils sont censés se référer à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la Charte sociale européenne. Il s'efforce également de les familiariser davantage avec la jurisprudence européenne concernant cette matière et d'inciter les partenaires à avoir une collaboration plus étroite. Le Réseau organise tous les ans le « *HELP annual meeting of the focal and infopoints* », à Strasbourg, auquel l'IFJ participe en tant que membre. En 2020 aussi, l'IFJ a participé à la réunion annuelle (en ligne). Toutes les formations du programme HELP sont également reprises dans le bulletin d'information et sont aussi disponibles via notre bibliothèque digitale (Digibib).

## C. Coopération avec 'RCN-Justice & Démocratie'<sup>78</sup>

En 2020, 'RCN-Justice & Démocratie' a dispensé une formation sur les « Génocides » et les « Violences de masse », destinée aux stagiaires judiciaires et aux magistrats étrangers, dans le cadre de la formation numérique 'AIAKOS' et dans le cadre des programmes d'échange.

## D. Coopération des pays arabes dans le cadre du REAFJ (Réseau Euro-Arabe des instituts de formation judiciaire)

Avec d'autres pays européens, la Belgique est membre du REAFJ. Grâce à cette affiliation, des magistrats belges peuvent participer gratuitement à des formations organisées et proposées par les membres du Réseau. En 2020, aucun séminaire n'a été organisé en raison de la pandémie de Covid-19.

De septembre 2019 à septembre 2020, l'IFJ a assuré la présidence de l'EAJTN. Depuis septembre, l'IFJ assume la vice-présidence.

## E. Collaboration avec les Pays-Bas

L'IFJ et le « *Studiecentrum Rechtspleging* » (SSR) ont conclu un accord de coopération en vertu duquel, tous les ans, dix magistrats pourront participer gratuitement aux formations de l'institution sœur. En 2020, un magistrat belge a participé aux formations du SSR et l'IFJ a accueilli un magistrat néerlandais.

---

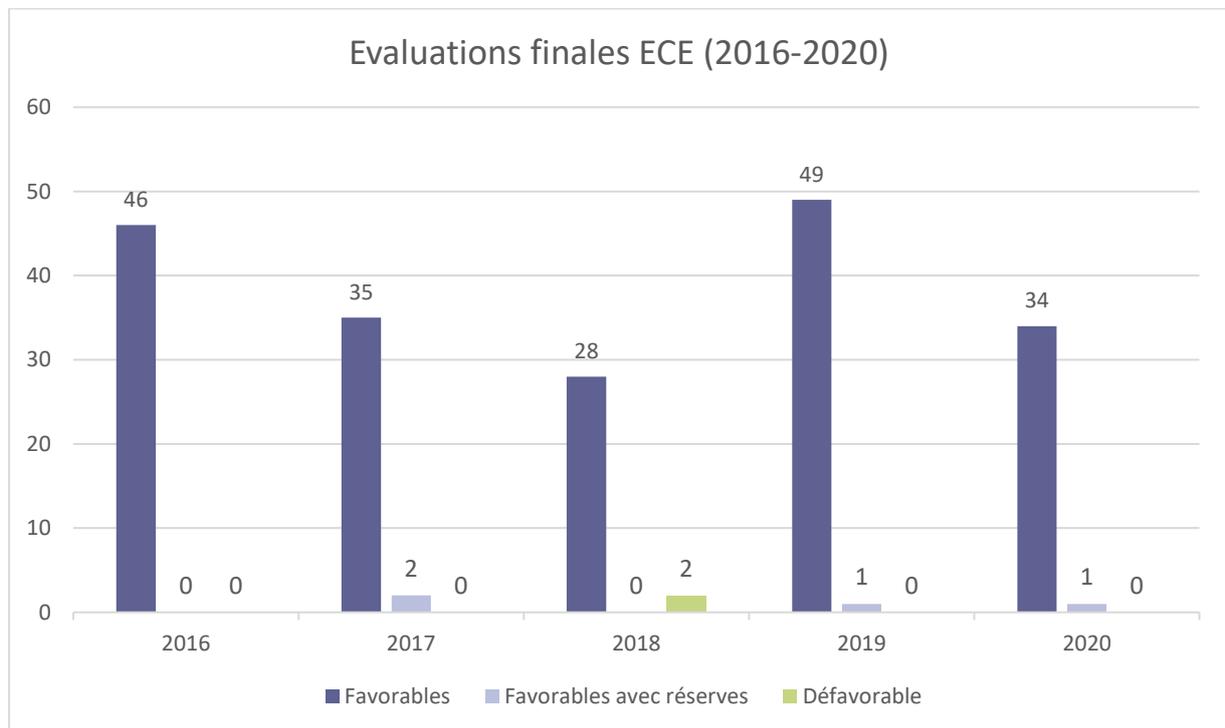
<sup>77</sup> Human Rights Education for Legal Professionals.

<sup>78</sup> RCN-Justice & Démocratie est un ONG qui œuvre pour la justice et la démocratie dans les pays en développement.

#### 4.4.5. Stage judiciaire

##### Evaluations finales

En 2020, 35 stagiaires judiciaires ont reçu une évaluation finale (10 néerlandophones et 25 francophones) : 34 évaluations finales portaient la mention « favorable » et 1 portait la mention « favorable avec réserves ». Un seul stagiaire, qui a été nommé pendant le stage, n'a pas reçu de certificat, parce que le stage n'avait pas été complètement terminé. Un autre stagiaire, dont le stage avait été prolongé, n'a pas encore reçu de certificat : son stage se terminera le 31 mai 2021, soit après une prolongation de huit mois, à compter du 30 septembre 2020.



##### Loi Potpourri V de 2017 : réforme du stage judiciaire

La loi pot-pourri V<sup>79</sup> a donné lieu à une réforme approfondie du stage judiciaire.

Le 'nouveau stage' dure deux ans et ne fait pas de distinction entre les stagiaires qui souhaitent travailler en tant que magistrat au sein d'un parquet (stage court) ou au sein du siège (stage long). Chaque stagiaire doit effectuer un seul et même parcours de stage, ce qui profite à l'harmonisation du stage.

Ce stage uniforme est réparti comme suit :

- 11 mois de stage au parquet ;

<sup>79</sup> Loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, MB, 24 juillet 2017.

- 3 mois de stage extérieur ; et
- 10 mois de stage au siège.

La loi pot-pourri V implique également que les ECE doivent délivrer au stagiaire une attestation, nécessaire pour pouvoir postuler auprès du Conseil supérieur de la Justice pour une fonction de magistrat. Le stagiaire reçoit une telle attestation après une évaluation finale favorable, où il est également tenu de respecter toutes les obligations en matière de formation.

Le stage extérieur a également subi une réforme approfondie : il n’y a plus de restrictions légales, de sorte que le stagiaire dispose d’une liberté ‘partielle’ pour la composition du programme de son stage extérieur. Il est ainsi remédié aux ‘difficultés’<sup>80</sup> évoquées précédemment, telles que les limitations imposées pour les possibilités de stage à l’extérieur. Néanmoins, dans leur circulaire, les ECE continuent d’insister sur l’importance d’un stage extérieur à effectuer au sein d’un service de police, d’une institution pénitentiaire et d’une maison de justice.

Un autre point délicat qui se dégage concernant le nouveau stage est la nouvelle fonction « d’attaché judiciaire ». Lorsqu’un stagiaire n’a pas encore été nommé à l’issue de son stage, ce stage ne peut pas être prolongé, contrairement à ce qui se faisait auparavant. À partir de ce moment-là, le stagiaire se voit attribuer la fonction « d’attaché judiciaire ». Le stagiaire est alors affecté comme « officier de la police judiciaire », pour une durée indéterminée, jusqu’au moment de sa nomination en tant que magistrat. Cela implique qu’il peut assister à des délibérés et intervenir comme greffier, mais il ne peut pas remplacer un juge. Cela est cependant source d’inquiétude chez les stagiaires. Ils craignent, en effet, d’être nommés pour une durée indéterminée dans cette fonction, avec le même statut qu’un référendaire et un juriste de parquet, jusqu’à ce qu’ils aient la chance d’être nommés magistrats.

En 2019, l’ECE a rédigé, en collaboration avec les deux collèges, un protocole de règles uniformes concernant les choix (d’instance et de lieu) que les stagiaires judiciaires peuvent formuler dans le cas d’une nomination en tant qu’attaché judiciaire.

## **5. Centre pour les connaissances et la documentation**

### **5.1. Digibib**

La bibliothèque digitale de l’IFJ (Digibib) a été lancée en janvier 2018. A travers celle-ci, l’Institut met à disposition la documentation et l’information de ses formations aux magistrats professionnels et au personnel judiciaire<sup>81</sup> dans le cadre d’activités professionnelles didactiques et de l’exécution de leur fonction.

La Digibib donne accès à la documentation des formations et à des fiches informatives. Ces fiches reprennent des liens URL vers des e-learnings, des enregistrements vidéo et du livestreaming ainsi que des références et des liens URL vers des publications chez des éditeurs, vers des bases de données

---

<sup>80</sup> À ce propos, voir, entre autres, le rapport annuel 2016.

<sup>81</sup> Les juges consulaires et suppléants, ainsi que d’autres groupes-cible n’ont pas accès à la Digibib.

juridiques et vers du matériel didactique. Cette documentation provient des formations de l'IFJ même, mais aussi des partenaires<sup>82</sup>.

Par ailleurs, la Digibib reprend de la documentation des formations que l'IFJ offre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. A fin 2020, 6.200 documents y étaient repris.

## **5.2. Plateforme Moodle**

En 2020, l'IFJ a poursuivi le développement de sa plateforme didactique Moodle, qui a été intégrée dans le Learning Management System « Promote ». Le choix de cette plateforme offre plusieurs avantages : d'autres instituts de formation nationaux et européens travaillent également sur une telle plateforme, ce qui permet l'échange de connaissances. Il s'agit aussi d'une plateforme open source ; ce qui permet de recourir à différents développeurs externes. Le logiciel permet aussi de combiner différents formats dans une même formation tels que films didactiques, enregistrements vidéo, sources écrites, présentations, ...

Via Moodle, le public-cible de l'IFJ peut facilement suivre des cours qu'ils soient des modules e-learning et/ou des enregistrements de formation.

Ce type de formations offre un tas d'avantages pratiques : les participants n'ont pas besoin d'effectuer de gros déplacements ; ils peuvent suivre les formations à leur rythme et ils peuvent vérifier qu'ils maîtrisent la matière à l'aide des modules de quiz intégrés.

## **5.3. Activités e-learning**

### **5.3.1. E-learning développés en interne**

Vu la charge de travail croissante des magistrats et du personnel judiciaire, l'IFJ se concentre, outre les formations classiques, sur des projets e-learning. L'avantage de ceux-ci est que les participants peuvent les suivre où et quand ils veulent. En outre, les modules e-learning servent dans certains cas à préparer des formations présentielles.

En 2020, le lancement de la plateforme Moodle de l'IFJ ainsi que les mesures prises contre le coronavirus, tels que le confinement et le télétravail fortement conseillé et ensuite obligatoire, ont permis à l'IFJ de développer et de promouvoir d'autres projets d'apprentissage en ligne que le module e-learning comme il le connaissait jusqu'alors. Dans cette définition plus large de l'e-learning, l'IFJ offre, sur sa plateforme Moodle, des cours comprenant des modules e-learning, des vidéos, des enregistrements de formation via Webex (des webinaires enregistrés et montés), des PowerPoints avec voix off, etc. Ces différents formats peuvent être utilisés seuls ou être combinés dans un même cours digital.

---

<sup>82</sup> Il s'agit du SPF Justice, Bosa, le Conseil d'Europe, REFJ, ERA, ...

### **Knicli (1 module francophone et 1 module néerlandophone)**

Cet e-learning porte sur l'application informatique KNICLI (Knipperlicht-Clignotant) pour les parquets ECOFIN. Il explique aux personnes autorisées dans les chambres des entreprises en difficulté comment obtenir les informations économiques et administratives d'une entreprise visée et souhaite attirer leur attention sur la situation financière délicate de l'entreprise en question.

### **Procédure civile (5 modules francophones et 5 modules néerlandophones)**

Ce projet est un outil interactif, clair et convivial qui approche la procédure civile d'une perspective particulièrement pertinente pour les greffiers et secrétaires de parquet en début de carrière ou de fonction. Les différents modules e-learning permettent de se familiariser avec les étapes de la procédure, en commençant par les aspects liés à l'introduction de la demande et allant jusqu'aux questions liées aux décisions et voies de recours. Un module est également consacré à une introduction aux procédures européennes civiles.

### **EU-RMPP Régimes matrimoniaux et partenariats enregistrés (6 modules francophones)**

L'e-learning porte sur la législation européenne en matière de régimes matrimoniaux et de partenariats enregistrés. Il a été développée dans le cadre d'un projet européen destiné aux magistrats et aux notaires, visant à renforcer la coopération interprofessionnelle entre ceux-ci. Il aborde des questions pratiques comme par exemple celles relatives aux clauses visant le choix du droit applicable. Elle contient par ailleurs toutes les références textuelles ainsi que des tableaux de synthèse des textes et règlements applicables dans les différents Etats partenaires.

### **E-Sign pour les justices de paix**

Cette formation a été développée dans le cadre du déploiement de l'application e-Sign, supervisé par le groupe de travail 'Groupe Projet Application' (GPA). E-Sign est un moyen de signature électronique des documents. C'est un enregistrement webinaire qui permet, aux juges de paix et aux greffiers au sein des justices de paix, d'apprendre à signer numériquement les jugements via e-Sign.

### **LPU Conference day**

Le LPU Conference Day reprend les enregistrements de cette journée, destinée aux *Local Power Users* (LPU) et aux employés du service d'encadrement ICT du SPF Justice, sur les réalisations informatiques des dernières années, les applications, le trajet de formation LPU ainsi que les clients et services.

Les LPU forment un public sélectionné dans l'environnement de la justice. Ils travaillent à l'ordre judiciaire, dans les établissements pénitentiaires et à l'Administration Centrale (ACA). Ils disposent de connaissances informatiques et de finesses technologiques pour assurer la première ligne d'aide informatique au personnel, en soutien au helpdesk informatique et au service informatique.

### **Formation pour les juges consulaires expérimentés**

Cette formation s'adresse aux juges consulaires (nommés avant le 29 juin 2019) dont les mandats ont été renouvelés. Il s'agit d'enregistrements de webinaire qui ont eu lieu via Webex en mai et juin 2020. Ce cours comprend, d'une part, la formation relative à la déontologie et à la procédure, et, d'autre part, les formations spécialisées pour les juges-commissaires dans une faillite, les juges délégués dans une réorganisation judiciaire et les juges-rapporteurs dans des chambres des entreprises en difficulté.

### **Déontologie et procédure civile (pour les juges consulaires récemment nommés)**

C'est une formation initiale qui s'adresse aux juges consulaires récemment nommés aux tribunaux de l'entreprise conformément à l'article 204, §3 du Code judiciaire. Elle comprend un enregistrement webinaire sur la déontologie et un autre sur la procédure civile. L'objectif consiste à prendre connaissance de la place du tribunal de l'entreprise dans l'environnement judiciaire et du rôle de ses acteurs. Il s'agit aussi de se familiariser avec la fonction ainsi que des droits et devoirs des juges consulaires.

### **Faillites (pour les juges consulaires récemment nommés)**

C'est une formation initiale qui s'adresse aux juges consulaires récemment nommés aux tribunaux de l'entreprise conformément à l'article 204, §3 du Code judiciaire. Elle comprend un enregistrement webinaire sur les principes généraux d'une faillite (ouverture, administration et clôture). Elle permet aux juges-commissaires d'acquérir une connaissance approfondie de la procédure en faillite et de remplir correctement leurs tâches.

### **Réorganisation judiciaire (pour les juges consulaires récemment nommés)**

C'est une formation initiale qui s'adresse aux juges délégués récemment nommés aux tribunaux de l'entreprise conformément à l'article 204, §3 du Code judiciaire. Elle comprend un enregistrement webinaire sur la procédure de réorganisation judiciaire et permet aux juges délégués de prendre connaissance de la place du tribunal de l'entreprise dans l'environnement judiciaire ainsi que de leur fonction, leurs droits et devoirs.

### **Chambres des entreprises en difficulté (pour les juges consulaires récemment nommés)**

Cette formation initiale s'adresse aux juges consulaires récemment nommés dans les Chambres des entreprises en difficulté (CED) conformément à l'article 204, §3 du Code judiciaire. Cet enregistrement webinaire permet aux juges consulaires d'acquérir une connaissance approfondie de la procédure de chambre des entreprises en difficulté et de remplir correctement leurs tâches.

## **5.4. Lettre d'information 'IFJ Lex'**

En 2020, l'IFJ a lancé dix éditions de sa lettre d'information 'IFJ Lex'. Cette lettre d'information, lancée en 2018, donne e.a. une vue d'ensemble de la jurisprudence des cours et tribunaux, de la législation en préparation ainsi que des informations concernant la législation européenne et internationale. Avec

ces actualités juridiques, l'IFJ souhaite offrir aux magistrats et membres de l'ordre judiciaire davantage de précisions en matière d'information et de documentation en circulation au sein de la justice, mieux les informer sur les actualités dans les arrondissements et améliorer le partage des connaissances parmi les autorités judiciaires. Cette lettre d'information périodique est disponible pour le grand public et est réalisée en collaboration avec les différentes instances judiciaires.

La majorité des informations reprises dans les lettre d'information sont également consultable à travers une banque de données numérique, créée en 2019

## **5.5. Bases de données et documentation juridique**

En 2020, l'IFJ a lancé les nouveaux cahiers des charges pour les bases de données juridiques « Strada lex » et « Jura ». Les offres reçues dans ce contexte ont été approuvées pour une période de deux ans. Les nouveaux contrats sont d'application depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

A travers ces nouveaux marchés publics, l'IFJ poursuit deux objectifs importants : rendre l'offre juridique en ligne encore plus accessible et offrir à tous les arrondissements un même ensemble de revues.

Pour rendre la documentation juridique encore plus accessible, l'IFJ a élargi aussi bien le contenu de ces bases de données que le groupe-cible qui y a accès. Dorénavant, les utilisateurs de « Jura » et « Strada lex » auront accès à l'ensemble du contenu de ces bases de données juridiques. Cela signifie qu'outre la législation, la jurisprudence et les revues, tous les ouvrages seront à présent aussi accessibles. Les droits d'accès à la base de données en droit social « Social Eye » et « PCA »<sup>83</sup> ont également été élargis : les magistrats des cours du travail, des tribunaux du travail et des auditorats du travail peuvent dorénavant demander un code d'accès à « Social Eye ». Les magistrats spécialisés dans le droit de la famille peuvent, quant à eux, demander un code pour « PCA ». L'IFJ prévoit d'organiser des séances d'information pour ces deux produits numériques. En outre, l'IFJ a élargi les droits d'accès du public-cible à « Jura » et « Strada lex », de sorte qu'un accès peut être octroyé à ces bases de données juridiques non seulement aux magistrats professionnels, mais aussi aux greffiers et aux secrétaires de parquet. Les greffiers et les secrétaires de parquet qui désirent obtenir un code d'accès doivent d'abord assister à une séance de démonstration.

Bien que les magistrats, et à présent aussi les membres du personnel de l'ordre judiciaire, consultent les informations juridiques principalement en ligne, il subsiste une demande – certes, de moins en moins grande – pour la documentation « papier ». C'est la raison pour laquelle le nouveau cahier des charges a encore prévu un ensemble de revues juridiques pour les différents arrondissements, avec (contrairement au précédent cahier des charges) un même ensemble de revues pour tous les points de contacts bibliothécaires.

En 2020, les séances d'information suivantes ont été prévues pour les bases de données juridiques, qui sont accessibles aussi bien aux magistrats qu'aux référendaires, aux juristes de parquet, aux greffiers et aux secrétaires de parquet :

---

<sup>83</sup> PCA est l'abréviation de « Proposition de Contribution Alimentaire ».

- 14 séances de démonstration « Jura », dont 7 séances néerlandophones avec un total de 200 participants et 7 séances francophones avec un total de 386 participants.
- 20 séances de démonstration « Strada lex », dont 10 séances néerlandophones avec un total de 442 participants et 10 séances francophones avec un total de 302 participants.
- 4 séances de démonstration « Jurisquare » dont 2 séances néerlandophones avec un total de 38 participants et 2 séances francophones avec un total de 42 participants.

Au total, 2.052 nouveaux accès à la documentation juridique ont été créés dont :

- 800 accès à « Jura »
- 1.031 accès à « Strada lex »
- 221 accès à « Jurisquare »

L'IFJ fait remarquer que l'utilisation des bases de données juridiques a augmenté depuis que le télétravail est obligatoire.

### **5.6. Réseau pour un langage juridique clair**

En 2018, l'initiative a été prise de lancer un réseau pour un langage judiciaire compréhensible. Ce groupe de travail ne s'est pas réuni en 2020. L'objectif est toutefois qu'il se réunisse à nouveau en 2021. La poursuite du renforcement de ce réseau reste un point important.

Les auteurs des modèles à intégrer dans MaCH ont reçu un soutien de la part de ce réseau. Lorsque les auteurs de ces kits nationaux le souhaitaient, les modèles ont ainsi été relus par les universitaires présents.

Enfin, dans ce contexte, l'IFJ s'est également impliqué dans un projet « Lisibilité » de la haute école « Karel de Grote Hogeschool ». Ce projet s'est clôturé en 2020.

## **6. Questions parlementaires**

En 2020 quatre questions parlementaires ont été posées concernant les missions de l'IFJ et/ou des sujets abordés dans les formations qui sont organisées par l'IFJ..

Ces questions portaient, respectivement, sur :

- la formation des magistrats aux violences sexuelles et aux violences faites aux femmes ;
- la formation des magistrats au rejet parental ;
- le pourcentage de magistrats du ministère public ayant suivi la formation de base facultative concernant les violences sexuelles ;
- la formation des magistrats aux violences sexuelles et intrafamiliales.

L'attention constante du Parlement pour la formation des magistrats et du personnel judiciaire souligne l'importance de celle-ci pour le bon fonctionnement de l'État de droit.

## **7. Points à améliorer et recommandations pour un service optimal**

Conformément à son plan de gestion 2017-2022, l'IFJ veut redéfinir sa place dans le paysage judiciaire. En plus de son rôle d'institut de formation, l'IFJ a pour ambition de s'affirmer davantage encore comme centre de gestion des connaissances et de la documentation.

En tant qu'institut de formation et institut de gestion de connaissances, l'IFJ est le partenaire indispensable pour le soutien et l'harmonisation des processus de changement et de travail de l'ordre judiciaire. En tant qu'entité séparée, l'IFJ est l'endroit par excellence où les intérêts des deux collèges et de l'entité de gestion de la Cour de Cassation se croisent. C'est l'instance qui sait faire un tour d'horizon de la dynamique différente de chaque organisme et qui peut se charger d'une fertilisation croisée continue des autres organismes afin de viser à une optimisation des différents processus.

En effet, chaque organisme a intérêt à avoir un bon transfert des connaissances et des formations au sein de son propre organisme, mais une connaissance approfondie de ce qui se passe dans d'autres organismes est également primordiale pour éviter des frictions et des problèmes. L'IFJ est également la plateforme indiquée, où tous les organismes peuvent retrouver des synergies dans le domaine de la formation et des connaissances.

Actuellement, l'ordre judiciaire est confronté à des réformes importantes. Il s'agit dès lors de continuer à dispenser des formations qui procurent un support aux collaborateurs sur le terrain, telles que des formations de procédure pénale et formations de droit judiciaire, formations sur les réformes judiciaires, formations en informatique, des compétences en management et formations linguistiques. De plus, il y a lieu à continuer à miser sur le soutien à apporter à l'ordre judiciaire dans son ambition d'améliorer ses processus de travail et ses performances.

La globalisation oblige également les membres de l'ordre judiciaire à être de plus en plus performants dans l'application de législations internationales. Des formations à l'étranger et des échanges avec des acteurs étrangers dans le domaine de la justice sont dès lors importants afin de se familiariser avec les systèmes nationaux des autres pays. Ceci n'est pas seulement utile pour les magistrats, mais également pour le personnel judiciaire. A ce propos, l'IFJ veut valoriser la formation du personnel de l'ordre judiciaire en développant des formations et des parcours de formation spécifiques tout en accordant de l'attention à l'internationalisation.

En raison de la crise du coronavirus, le chemin du savoir passe, plus que jamais, par le numérique. Les formations en ligne, telles que les retransmissions en direct, les webinaires, les formations hybrides et les e-learning offrent de nouvelles possibilités et une très grande souplesse aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire. La voie du numérique, dans laquelle l'IFJ s'est engagé ces dernières années, a gagné du terrain, notamment en raison de la pandémie de coronavirus de 2020, et elle s'est fait une place auprès des magistrats et des membres du personnel judiciaire. Dans les années qui viennent, il conviendra donc d'ajuster l'offre en formations numériques et en formations physiques, de façon à ce qu'elles se complètent le plus possible.

Outre son engagement permanent en faveur des méthodes de formation innovantes, l'IFJ entend toucher un segment plus grand de son public-cible tel que défini par la loi, en organisant le maximum possible de sessions de formation de façon décentralisée.

Attirer de nouveaux groupes-cibles reste également un point d'attention. Comme les années précédentes, en 2020 aussi, plusieurs protocoles d'accord ont été conclus entre l'IFJ et les institutions partenaires. Il s'agit donc de promouvoir sa notoriété et la visibilité de ses programmes auprès de ce nouveau public. Les échanges fructueux entre ces personnes venant d'horizons différents, d'une part, et les magistrats et le personnel judiciaire, d'autre part, permettent de créer des synergies et de dispenser des formations « axées sur la chaîne » et ce, à un coût minimal. Tout en assurant bien sûr la nature confidentielle des cours de formation.

Un autre point important concerne le fait que la documentation et les connaissances nécessaires au travail des magistrats et membres du personnel judiciaire se trouvent dispersées et sont parfois difficilement accessibles à distance. A cet égard, l'IFJ continue de miser sur différents projets, tels que la bibliothèque digitale (Digibib), la lettre d'information et la base de données juridiques « IFJ Lex », la plateforme d'apprentissage numérique pour les formations en ligne, l'accessibilité des bases de données juridiques et le Réseau pour un langage juridique clair. Par ailleurs, l'IFJ est en train de créer une base de données centrale de la jurisprudence, qui doit voir le jour en 2021.

L'exploration des voies de collaboration avec les différents partenaires au sein et en dehors du système judiciaire reste une thématique principale pour l'échange de connaissances et la réalisation de synergies. L'IFJ s'engage à poursuivre le développement de la coopération avec d'autres partenaires, tant sur le plan national qu'international. Les protocoles et projets de coopération en cours peuvent aboutir à des projets innovants qui sont encourageants et inspirants .

Dans les années à venir, l'IFJ continuera à évoluer pour devenir un véritable service d'aide et d'appui du travail de tous les acteurs du paysage judiciaire, des magistrats des différents corps à toutes les personnes qui, tous les jours apportent dans les greffes et services des parquets l'indispensable aide sans laquelle le pouvoir judiciaire serait paralysé.

## **8. Conclusion**

2020 a été une année inédite. Une année qui a été pleinement sous le signe de la pandémie de coronavirus. Comme pour le reste de la société, le virus risquait de paralyser et de mettre l'IFJ à l'arrêt. Malgré ces circonstances difficiles, l'IFJ a tout fait pour sauvegarder ses activités de formation et en matière de gestion des connaissances et de la documentation.

Dans la mesure du possible, en 2020, l'IFJ a poursuivi les lignes prévues dans son plan de gestion 2017-2022. Pour 2020, les objectifs consistaient à accompagner la numérisation de la justice, qui avance à grands pas, poursuivre le soutien maximum aux dirigeants de l'organisation judiciaire (collèges et membres de leurs services d'appui, chefs de corps et membres des comités de direction), réagir rapidement aux changements législatifs actuels, optimiser la collaboration avec les universités et les hautes écoles et poursuivre l'élargissement de l'offre en formation au personnel judiciaire.

La pandémie de coronavirus a néanmoins forcé l'Institut à revoir ses projets : il a fallu non seulement que l'organisation passe rapidement à des formats numériques, mais il a aussi fallu faire en sorte que le public-cible et les formateurs adhèrent à cette transition numérique inédite. En effet, les orateurs n'y étaient pas tous habitués pour pouvoir convertir tous leurs cours au format numérique.

Le passage rapide aux formations numériques a permis à l'IFJ de continuer d'exercer ses missions légales dans le mois qui a suivi l'arrivée de la pandémie de coronavirus en Belgique et l'adoption des mesures de sécurité restrictives. Car, malgré son investissement maximal en faveur des formations en ligne, il n'était en effet pas toujours possible d'organiser toutes les formations de façon numérique. Une partie des formations nécessite une présence physique pour que la transmission des connaissances et des expériences se déroule de façon optimale.

En comparaison avec 2019, le nombre de thèmes de formation proposés par l'IFJ en 2020 a à nouveau augmenté : de 166 à 168. Pas moins de 27 nouvelles formations ont été développées.

Au niveau du nombre de participants aux formations de l'IFJ aussi, malgré la crise inédite du coronavirus, l'Institut a renoué à nouveau avec une croissance positive de l'ordre de 14.868, soit une augmentation de 8,8% par rapport à 2019.

En outre, l'IFJ a encore consolidé sa position de référent en matière de formation judiciaire. De plus en plus d'institutions, à l'intérieur et à l'extérieur de la justice, s'adressent à l'IFJ pour qu'il apporte son appui à la formation de leur personnel. Au total, en 2020, 192 membres du personnel ou collaborateurs d'autres instances judiciaires ou de services qui collaborent avec les instances judiciaires ont participé à des formations auxquelles participaient également des magistrats et/ou des membres du personnel judiciaire. Il s'agit de pas moins de 28 formations différentes. Compte tenu de l'offre globale de formations de l'IFJ, cela démontre que la modification législative introduite par la loi pot-pourri V n'est pas passée à côté de son objectif.

Un autre objectif important était de toucher un plus grand segment du groupe-cible. A cet effet, l'IFJ a élargi son offre de formations numériques, qui complète l'offre de formations classiques qui existe déjà. Dans ce contexte, il a lancé en 2020 une plateforme d'apprentissage numérique avec des modules d'e-learning et des webinaires. De ce fait, les magistrats et le personnel judiciaire pourront suivre des formations sans devoir se déplacer à l'IFJ.

Au niveau de la gestion des connaissances et de la documentation, l'IFJ n'est pas non plus resté les bras croisés. Au terme d'une procédure de passation marchés public, de nouveaux contrats ont été conclus pour les bases de données juridiques Jura et Strada lex. Les nouveaux contrats sont en vigueur depuis début octobre 2020.

L'IFJ a également complété sa bibliothèque digitale. Fin 2020, 6.200 documents y étaient repris.

Enfin, l'IFJ n'est pas resté inactif au niveau international. En partenariat avec la division belge du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (EJN), l'IFJ travaille au développement d'une base de données reprenant les décisions judiciaires belges, en se basant sur des outils européens en matière civile et commerciale. Durant la période 2018-2020, plus de 500 décisions judiciaires ont été traitées.

Il convient de remercier particulièrement les nombreux formateurs et partenaires qui ont soutenu l'IFJ dans ces circonstances très difficiles. Grâce à leur engagement et à leur flexibilité, en très peu de temps, l'IFJ a pu accomplir sa transition au numérique et garantir largement la continuité de ses formations.

A l'avenir, l'IFJ espère devenir encore plus un lieu de convergence où les connaissances et les expertises peuvent être transmises aux différentes entités, que ce soit en présentiel ou en ligne. Car, lorsque les

personnes se rencontrent, il y a une réaction chimique qui s'opère et qui permet l'échange d'expériences et l'émergence d'idées innovantes.

Éditeur responsable : Raf Van Ransbeeck, Avenue Louise 54, B 1050 Bruxelles